angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2018

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	PAGES
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
1	Budget supplémentaire 2018 - DEL-2018-147	8
2	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) - Répartition 2018 - DEL-2018-148	13
	Voirie et espaces publics	
3	Tramway - Lignes B et C - Angers - Secteurs Patton et Ayrault / Bessonneau – Approbation des opérations de travaux de dévoiement des réseaux - Exonération de droits de place pour les commerces - DEL-2018-149	20
	Emploi et Insertion	
4	Approbation du Pacte Territorial pour l'Insertion 2018-2021 - Département de Maine-et-Loire - DEL-2018-150	21
	Développement économique et du tourisme	
5	Parc d'activités communautaire Angers / Avrillé - Secteur des Landes II - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 – Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie - DEL-2018-151	24
6	Parc d'activités communautaire Angers /Beaucouzé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Bourrée - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 – DEL-2018-152	26
7	Parc d'activités communautaire Angers / Beaucouzé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Buisson - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - DEL-2018-153	28
8	Parc d'activités communautaire Angers / Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Périgné - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 – Approbation de l'avenant à la convention d'avance de trésorerie - DEL-2018-154	30
9	Parc d'activités communautaire Angers / Beaucouzé - Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 – Approbation de l'avenant n° 6 à la concession d'aménagement - DEL-2018-155	32
10	Parc d'activités communautaire Angers / Beaucouzé - Zone Industrielle - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - DEL-2018-156	34

11	Parc d'activités communautaire Angers / Bouchemaine - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Brunelleries extension ouest - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - DEL-2018-157	36
12	Parc d'activités communautaire Angers / Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)- Bilan Financier au 31 décembre 2017- Approbation de l'avenant n° 9 à la concession d'aménagement - DEL-2018-158	38
13	Parc d'activités communautaire Angers / Les-Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulin Marcille 2 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement – Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie - DEL-2018-159	41
14	Parc d'Activités communautaire Angers /Les-Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Sorges - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - DEL-2018-160	44
15	Parc d'activités communautaire Loire-Authion - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Anjou Actiparc Loire-Authion - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 – Approbation de la convention d'avance de trésorerie - DEL-2018-161	46
16	Parc d'activités communautaire Angers Est / Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 – Approbation de l'avenant n° 6 à la concession d'aménagement - DEL-2018-162	48
17	Parc d'activités communautaire Angers / Atlantique à Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 – Approbation de l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement - DEL-2018-163	51
18	Parc d'activités communautaire Angers / Saint-Léger-des-Bois - Lotissement des Robinières 6 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - DEL-2018-164	53
19	Parc d'activités communautaire Saint-Martin-du-Fouilloux - Le Pré-Bergère - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - DEL-2018-165	55
20	Parc d'activités communautaire Angers / Océane à Verrières-en-Anjou - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - DEL-2018-166	57
21	Parc d'activités communautaire Angers / Verrières-en-Anjou - Secteur Océane extension ouest - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 – Approbation des avenant aux conventions d'avance de trésorerie - DEL-2018-167	59
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
22	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Modification simplifiée n°2 – Approbation du bilan de la mise à disposition du public - DEL-2018-168	66

23	Réserves Foncières Communales - Etat des portefeuilles au 31 décembre 2017 - DEL-2018-169	67
24	Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire – Approbation de la détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert - DEL-2018-170	69
25	Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 – Approbation de la convention d'avance de Trésorerie – Approbation de la convention tripartite pour remise d'ouvrage - DEL-2018-171	79
26	Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Convention d'avance de trésorerie – Approbation de la convention tripartite pour remise d'ouvrages – Approbation de l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement - DEL-2018-172	84
27	Angers-Avrillé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Plateau de la Mayenne - Bilan financier au 31 décembre 2017 – Approbation des avenants aux conventions d'avance de trésorerie - DEL-2018-173	75
28	Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Vergers de Provins - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 – Approbation de l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement - DEL-2018-174	90
29	Les-Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts-de-Loire - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - DEL-2018-175	88
30	Verrières-en-Anjou - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Petite Baronnerie - Compte Rendu Annuel à la Collectivité - Bilan financier au 31 décembre 2017 – Approbation de la convention d'avance de trésorerie - DEL-2018-176	98
31	Verrières-en-Anjou - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Vendanges - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - DEL-2018-177	93
	Déplacements	
32	Transports urbains et suburbains - Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport urbain et suburbain - Avenant n°5 relatif à l'extension du réseau à la commune de Loire-Authion - Approbation - DEL-2018-178	101
33	Transports des personnes en situation de handicap - Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de transport à la demande – Approbation de l'avenant n°2 relatif à l'extension du service à la commune de Loire-Authion - DEL-2018-179	104
34	Transports Urbains - Tarification intermodale - Région des Pays-de-la-Loire – Approbation de la convention - DEL-2018-180	106
35	Délégation de Service Public - Exploitation du réseau de Transport Urbain et Suburbain de voyageurs - Keolis Angers - Rapport annuel 2017 - DEL-2018-181	110

36	Délégation de Service Public - Exploitation du service de Transport de personnes en situation de handicap - Keolis Val de Maine - Rapport annuel 2017 - DEL-2018-182	111
37	Délégation de Service Public - Gestion du stationnement - ALTER Services - Rapport annuel 2017 - DEL-2018-183	121
	Cycle de l'eau	
38	Assainissement - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Dépotage avec les assainisseurs et l'exploitant – Approbation de la convention cadre - DEL-2018-184	125
39	Assainissement - Angers - Travaux de réparation d'un effondrement de réseau d'eaux usées à l'angle de l'Avenue Patton et du Boulevard Beaussier à Angers - Dévoiement du réseau gaz avec GRDF – Approbation de la convention - DEL-2018-185	127
40	Eau et Assainissement - Angers - Restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre - Regroupement des services – Approbation de l'avenant n°1 aux marchés de travaux - DEL-2018-186	129
41	Eau et Assainissement - Verrières-en-Anjou - Mise à disposition des biens meubles et immeubles – Approbation de l'avenant n°2 - DEL-2018-187	131
42	Eau et Assainissement – Approbation du Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées - DEL-2018-188	133
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
43	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Val d'Authion et Loire Saumuroise - Révision - Consultation - DEL-2018-189	139
	Propreté urbaine	
44	Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés – Approbation du Rapport annuel 2017 - DEL-2018-190	141
	Protection de l'environnement	
45	Assainissement - Partenariat économie circulaire et agriculture – Approbation de l'avenant n°1 - DEL-2018-191	147
46	Angers - Quartier Belle-Beille - Délégation de Service Public - Chauffage urbain - Année 2017 - Rapport annuel du délégataire - DEL-2018-192	148
47	Angers - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Délégation de Service Public - Chauffage urbain du Plateau de la Mayenne - Saison de chauffage 2016-2017 - Rapport annuel du délégataire - DEL-2018-193	149
48	Angers - Quartier de la Roseraie - Délégation de Service Public - Chauffage urbain de la Roseraie - Année 2017 - Rapport annuel du délégataire - DEL-2018-194	150
49	Ecouflant - Délégation de Service Public pour la production et la distribution de chaleur - Saison de chauffage 2016-2017 - Rapport annuel du délégataire - DEL-2018-195	151

50	Angers - Quartier Monplaisir - Réseau de chaleur - Création d'une société de production d'énergie renouvelable – Approbation des Statuts et du pacte des actionnaires - DEL-2018-196	155
	Innovation enseignement supérieur recherche	
51	Université d'Angers - Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015 - 2020 - Equipement programme Translat Angers « vasculaire, métabolisme et nutrition » PACeM (Plateforme d'Analyse Cellulaire et Moléculaire) – Approbation de la convention - DEL-2018-197	158
	Développement économique et du tourisme	
52	Office de Tourisme et Promotion Touristique - Prestations intégrées de service public avec la Société Publique Locale ALTEC – Approbation de l'avenant n° 1 - DEL-2018-198	160
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
53	Organismes extérieurs - Désignation de représentants - DEL-2018-199	162
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	
54	Avrillé - Groupe scolaire Saint-Exupéry - Restructuration et extension – Approbation de l'avenant - DEL-2018-200	164
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
55	Angers - Garage 27 bis rue des Banchais - Désordres sur un mur de soutènement mitoyen – Approbation du protocole d'accord - DEL-2018-201	165
	Liste des Décisions de la Commission Permanente	167
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	170
	Liste des marchés à procédure adaptée	171

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 09 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi neuf juillet à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 03 juillet 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU (arrivée à DEL-2018-188), M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2018-180), M. Marc GOUA (départ à la DEL-2018-191), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEL-2018-169), M. Grégory BLANC (départ à la DEL-2018-195), Mme Christine BLIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2018-181), M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Isabelle LE MANIO (arrivée à la DEL-2018-148), Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT (arrivée à la DEL-2018-148), M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO (arrivée à la DEL-2018-148), Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, M. Pierre VERNOT

ETAINT EXCUSES : Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, M. Joël BIGOT, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Nathalie LEMAIRE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Marie-France RENOU, M. Bruno RICHOU, Mme Faten SFAÏHI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

ETAIT ABSENTE : Mme Agnès TINCHON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL (à partir de la DEL-2018-181)
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à M. Alain PAGANO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2018-168)
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Maxence HENRY
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à M. Alain AUGELLE
Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU (jusqu'à la DEL-2018-180)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET (jusqu'à la DEL-2018-147)
Mme Nathalie LEMAIRE a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Chantal RENAUDINEAU
Mme Marie-France RENOU a donné pouvoir à Madame Huguette MACÉ
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à Mme Alima TAHIRI

M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Madame Huguette MACÉ Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 juillet 2018.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Sur proposition du Président Madame Huguette MACÉ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

***

PROCES VERBAL - APPROBATION

Les procès-verbaux des 12 février et 12 mars 2018 sont adoptés à l'unanimité.

***

Monsieur le Président : Bienvenue à ce Conseil de communauté.

Je vous indique que Chadia ARAB a donné pouvoir à Alain PAGANO ; Jeanne BEHRE-ROBINSON à Sophie LEBEAUPIN ; Luc BELOT à Frédéric BÉATSE ; Joël BIGOT à Jean-Paul PAVILLON ; Sébastien BODUSSEAU à Philippe ABELLARD ; Emmanuel CAPUS à Maxence HENRY ; Catherine CARRE à Denis CHIMIER, lequel arrivera un peu en retard. Pendant l'intervalle, Dominique BRÉJEON porte son pouvoir. Maryse CHRÉTIEN donne pouvoir à Alain AUGELLE ; Dominique DAILLEUX-ROMAGON à Marc GOUA ; Caroline FEL, pour les trois quarts d'heure qui viennent, à Michelle MOREAU ; Catherine GOXE à Benoît PILET quand elle partira, c'est-à-dire pas avant 20 heures 30 ; Jean-Pierre HÉBÉ à Claude GUÉRIN ; Nathalie LEMAIRE à Benoît COCHET ; Jean-Pierre MIGNOT à François GERNIGON ; Estelle LEMOINE-MAULNY arrivera en retard et, dans l'intervalle, Rachel CAPRON portera son pouvoir ; Jean-François RAIMBAULT à Chantal RENAUDINEAU ; Marie-France RENOU à Huguette MACE ; Faten SFAIHI à Alima TAHIRI ; Antony TAILLEFAIT à Gilles MAHÉ ; Rose-Marie VÉRON à Silvia CAMARA-TOMBINI ; et Jean-Marc VERCHÈRE, jusqu'à ce qu'il arrive, c'est Roch BRANCOUR qui porte son pouvoir. Marc LAFFINEUR donnera un pouvoir à Annie DARSONVAL un peu avant 20 heures.

Didier ROISNÉ : Bruno RICHOU m'a envoyé un texto pour me donner son pouvoir.

Monsieur le Président : Bien sûr, Bruno RICHOU donne pouvoir à Didier ROISNÉ.

Mes chers collègues, je vais vous proposer que nous entamions ce Conseil de communauté. Je vous indique qu'Huguette MACÉ sera notre secrétaire de séance ce soir. Je vous propose que nous puissions entamer cet ordre du jour. Je vous indique qu'à moins qu'il y ait de vives protestations, les dossiers 5 à 21 feront l'objet d'un diaporama concis qui présentera en 3 diapositives les 16 CRAC et que ce sera la même chose pour les CRAC des ZAC d'intérêt communautaire. Elles feront aussi l'objet de trois diapositives, mais nous entrerons ensuite dans le détail, si vous le souhaitez, mais nous essaierons d'être synthétiques dans la présentation. Je vous propose d'entamer ce Conseil de communauté.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2018-147

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget supplémentaire 2018

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le 12 mars dernier, le Budget Primitif (BP) a été approuvé par chapitre budgétaire. Les autorisations budgétaires fixées par celui-ci peuvent être modifiées par décision modificative, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ce budget supplémentaire 2018 a donc pour objet :

- de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2017 selon l'affectation prévue par la délibération idoine,
- d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif 2018 en fonction des dernières informations connues,
- de rester dans une trajectoire d'évolution des dépenses qui de Compte Administratif à Compte Administratif ne dépasse pas 1,05 %.

En préalable, il convient de préciser que **les différentes mesures budgétaires portées par ce budget supplémentaire permettent de réduire de plus de 4,8 M€ les emprunts d'équilibre inscrits au BP 2018 pour 30,9 M€.** Ce résultat conjugué à une nouvelle opération de désendettement de 2 M€ du budget annexe déchets nous prépare à faire face à la mise en œuvre progressive des travaux des lignes B et C sans augmenter la fiscalité.

BUDGET PRINCIPAL

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à **+ 1,67 M€ en dépenses de fonctionnement et - 845 K€ en dépenses d'investissement**. Globalement l'équilibre se répartit ainsi :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	228 682	1 670 476	-1 441 794
Inscriptions équilibrées	70 000	158 000	-88 000
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2017)	6 912 625		6 912 625
TOTAL	**7 211 307**	**1 828 476**	**5 382 831**

Investissement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	-1 565 423	-845 487	-719 936
Inscriptions équilibrées	-489 990	-577 990	88 000
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2017)	24 086 394	24 035 221	51 173
TOTAL	**22 030 981**	**22 611 744**	**-580 763**

TOTAL Fonctionnement + Investissement	**29 242 288**	**24 440 220**	**4 802 068**

1) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement :

Concernant les + 1,67 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement, il s'agit de :

- + 1 M€ au titre des politiques Tourisme et Développement Economique avec + 0,3 M€ au titre du reversement de la taxe de séjour, + 0,5 M€ pour ALTEC (au titre de la perte d'exploitation associée à la fermeture du Centre des Congrès durant les travaux), + 0,2 M€ pour diverses subventions liées au développement économique (subvention pour "We Network", subvention à l'immobilier d'entreprise...),

- + 0,7 M€ pour diverses dépenses (cotisation au nouveau syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme dans le cadre de GEMAPI, augmentation des primes d'assurance, frais d'électricité, ...)

En dehors de la reprise des résultats 2017, les + 0,2 M€ de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement concernent essentiellement l'ajustement des inscriptions budgétaires de fiscalité et dotations après notifications (+0,1 M€).

2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Concernant les - 0,8 M€ de nouvelles propositions en dépenses, il s'agit essentiellement de :

- Moins 3,5 M€ pour tenir compte de l'évolution des opérations concédées (ZAC économie et habitat) précisée lors de la production des Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) 2017 par l'aménageur. Parallèlement, les recettes des ZAC sont diminuées de 1.6 M€,

- + 2,2 M€ au titre des fonds de concours prévus pour les projets à rayonnement communautaire compte tenu de l'avancée des projets financés (patinoire et centre des congrès).

Comme évoqué en introduction, le solde positif de 4,8 M€ de cette décision modificative sera utilisé pour **réduire l'inscription d'emprunt inscrit au budget primitif (19,1 M€ sur le budget principal) et la réduire à 14,3 M€.**

LES AUTRES BUDGETS

BUDGET TRANSPORT

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles inscriptions de crédits proprement dites s'élèvent à + **0,3 M€ en dépenses de fonctionnement et -0,5 M€ en dépenses d'investissement** et s'expliquent par :

- En fonctionnement, + 0,2 M€ de crédits pour la mise en œuvre des décisions prises par la commission d'indemnisation amiable associée au projet tramway,

- En investissement, il s'agit du décalage en 2019 du projet "système d'accompagnement embarqué" dans les bus et tramway.

BUDGET DECHETS

En section d'investissement **+ 2 M€ en remboursement anticipé de capital permettra de désendetter d'autant le budget annexe déchets**. Cette opération qui a été rendue possible par la fermeture de Biopole et l'extinction du risque financier associé permettra à la fois :

- **de réduire le niveau de l'encours déchets à environ 25 M€ à fin 2018 soit moitié moins que celui atteint début 2014 (53,2 M€),**
- de minorer les annuités de dette de plus de 150 K€ par an.

BUDGETS EAU et ASSAINISSEMENT

En section d'investissement, on retrouve notamment + 0,4 M€ pour les travaux de renouvellement des réseaux.

N.B. : Les montants inscrits ci-dessous regroupent les opérations réelles décrites précédemment et les opérations d'ordre de nature purement comptable.

En Fonctionnement :

	crédits ouverts 2018	Budget Supplémentaire - 2018		Nouveau suréquilibre
	suréquilibre	Recettes	Dépenses	
Budget Principal	0,00	7 211 307,49	7 211 307,49	0,00
Budget Eau	0,00	5 116 928,27	5 116 928,27	0,00
Budget Assainissement	0,00	5 899 139,65	5 899 139,65	0,00
Budget Déchets	0,00	8 303 171,00	8 303 171,00	0,00
Budget Aéroport	0,00	497 129,40	88 700,00	408 429,40
Budget Transports	0,00	174 789,50	174 789,50	0,00
Budget Réseau de chaleur	0,00	316 260,35	20 000,00	296 260,35
Budget Lotissements Economiques	0,00	20 668,36	20 668,36	0,00
TOTAL	**0,00**	**27 539 394,02**	**26 834 704,27**	**704 689,75**

En investissement :

	Budget Supplémentaire - 2018	
	Recettes	Dépenses
Budget Principal	22 611 743,81	22 611 743,81
Budget Eau	8 053 127,59	8 053 127,59
Budget Assainissement	8 637 289,92	8 637 289,92
Budget Déchets	11 767 391,05	11 767 391,05
Budget Aéroport	165 765,82	0,00
Budget Transports	13 167 814,23	13 167 814,23
Budget Réseau de chaleur	216 951,65	21 381,19
Budget Lotissements Economiques	0,00	0,00
TOTAL	**64 620 084,07**	**64 258 747,79**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

DELIBERE

Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2018 pour le budget principal et les budgets annexes.

***

Marc LAFFINEUR : Il s'agit donc de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2017. Comme caractéristique, nous pouvons dire qu'il y aura un désendettement de notre collectivité puisque nous diminuerons le recours à l'emprunt de 4,8 millions d'euros pour les emprunts d'équilibre qui ont été inscrits au Budget Primitif. Il était de 30 millions d'euros. Cela permettra de voir la mise en œuvre progressive des travaux des lignes B et C du tramway sans augmenter la pression fiscale.

Pour le Budget Principal, donc, il y aura 1 670 000 euros de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement. Il s'agit d'un million d'euros au titre des politiques tourisme et développement économique. Je ne vous fais peut-être pas le détail, mais il y aura un budget pour le titre de reversement de la taxe de séjour, et pour ALTEC, au titre de la perte d'exploitation du Centre des Congrès durant les travaux. 700 000 euros sont inscrits pour diverses dépenses et cotisations pour le nouveau syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme dans le cadre de la GEMAPI. Il y a aussi de nouvelles inscriptions de crédits, en dépenses et en recettes d'investissements. Il y a - 3,5 millions euros pour tenir compte de l'évolution des opérations concédées de Zone d'Aménagement Concertée, dont vous verrez les résultats tout à l'heure, ainsi et que + 2,2 millions d'euros au titre du fonds de concours prévu pour les projets à rayonnement communautaire, compte tenu de l'avancée des projets financés, notamment la patinoire et le Centre de Congrès. Le solde positif de 4,8 millions d'euros de cette décision modificative sera utilisé pour réduire les emprunts inscrits au Budget Primitif sur le Budget Principal.

Sur le Budget Transport, il y aura + 300 000 euros en dépenses de fonctionnement et - 500 000 euros en dépenses d'investissements. Pour le fonctionnement, ce sont des crédits pour la mise en œuvre de décisions prises par la commission d'indemnisation pour le tramway. En investissements, il s'agit du décalage, en 2019, du projet de systèmes d'accompagnements embarqués.

Pour le Budget Déchets, en section d'investissements, nous avons 2 millions d'euros en remboursement anticipé de capital. Cela permettra de diminuer la dette, qui était de 53,2 millions d'euros. Elle passera à 25 millions d'euros fin 2018. En 2014, elle s'élevait à 53,2 millions d'euros.

Pour le Budget Eau et Assainissement, il y aura 400 000 euros supplémentaires pour les travaux de renouvellement des réseaux. Voilà les principales dispositions de ce Budget Supplémentaire.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur les grandes lignes de ce qui vient d'être présenté ? Je passe la parole à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, Monsieur le Président, chers collègues, je serai également bref. En cohérence avec notre vote de la dernière séance sur l'affectation du résultat de l'année 2017 et notre vote sur le Budget Principal, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Président : Très bien. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Je constate qu'il y a des oppositions et pas d'abstention. Je vous remercie.

DEL-2018-147: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2018-148

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) - Répartition 2018

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le montant du FPIC alloué à l'ensemble intercommunal (Angers Loire Métropole + ses communes membres) s'élève à **7 818 874 €** pour 2018, en hausse de 416 264€ par rapport à 2017. Cette augmentation est, pour l'essentiel, liée à l'intégration de Loire-Authion, la loi de finances ayant prévu une stabilisation du FPIC au niveau national depuis 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une répartition dite de droit commun pour ventiler cette somme entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes. Celle-ci s'applique automatiquement en cas d'absence de délibération de l'EPCI. Mais, il est également possible de mettre en œuvre une répartition dérogatoire à partir de trois critères : le revenu par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le potentiel financier par habitant. La pondération de ces critères est définie par la collectivité.

Toutefois, la répartition dérogatoire ne peut entrainer une variation du montant alloué à la commune ou à l'EPCI de +/- 30% par rapport à la répartition de droit commun.

De 2012 à 2015, c'est la répartition de droit commun qui a été appliquée sur notre territoire.

En 2016, compte tenu de la hausse du coefficient d'intégration fiscale (CIF) à la suite des transferts de compétences liés à la Communauté urbaine, la répartition des enveloppes étant plus favorable à Angers Loire Métropole, il a été décidé de recourir à la répartition dérogatoire pour favoriser les communes : la hausse du PFIC a ainsi été répartie de façon équivalente entre les communes et la Communauté urbaine.

En 2017, de la même façon, la baisse du FPIC a été équitablement répartie entre les deux enveloppes.

En 2018, compte tenu du CIF d'Angers Loire Métropole, la répartition de droit commun serait la suivante :

- Angers Loire Métropole : **3 416 568 €** (contre 2 685 192 € alloué en 2017)
- Communes : **4 402 306 €** (contre 4 717 418 € en 2017)

Ainsi, malgré l'intégration d'une collectivité supplémentaire, l'enveloppe dédiée aux communes diminuerait de plus de 6% par rapport à 2017.

Cette répartition n'étant pas satisfaisante (cf. tableau ci-dessous dans la colonne « Répartition de droit commun »), il est proposé de recourir à la répartition dérogatoire selon les modalités suivantes :

- Répartition de l'enveloppe :
  - Angers Loire Métropole : maintien de l'enveloppe perçue en 2017 soit **2 685 192 €**
  - Communes : affectation du solde de l'enveloppe soit **5 133 682 €**, ce qui représente une hausse de près de 9% par rapport à 2017 (+416 264 €)

- Ventilation de l'enveloppe entre les communes : reconduction des critères de 2017 :
  - Revenu par habitant de la commune : 5%
  - Potentiel financier par habitant de la commune : 95%

Le tableau ci-dessous détaille les sommes allouées aux communes dans ces hypothèses :

		REPARTITION 2018							
		Répartition de droit commun				Répartition dérogatoire: Enveloppe ALM et critères identiques à 2017			
Communes	Population DGF 2018	Répartition de droit commun	Répartition de droit commun par pop DGF	Variation par rapport au montant alloué en 2017		Répartition dérogatoire (Revenu: 5% / Pfi: 95%)	Répartition dérogatoire par pop DGF	Variation par rapport au montant alloué en 2017	
ANGERS	157 840	2 060 865	13,06	-387 268	-15,82%	2 426 409	15,37	-21 724	-0,9%
AVRILLE	13 947	178 324	12,79	-25 738	-12,61%	206 782	14,83	+2 720	1,3%
BEAUCOUZE	5 179	56 630	10,93	-8 796	-13,44%	66 455	12,83	+1 029	1,6%
BEHUARD	156	2 635	16,89	-195	-6,89%	3 021	19,37	+191	6,8%
BOUCHEMAINE	6 837	100 622	14,72	-15 881	-13,63%	115 171	16,85	-1 332	-1,1%
BRIOLLAY	2 957	55 995	18,94	-8 347	-12,97%	64 055	21,66	-287	-0,5%
CANTENAY-EPINARD	2 172	43 725	20,13	-3 842	-8,08%	49 897	22,97	+2 330	4,9%
ECOUFLANT	4 071	39 349	9,67	-4 326	-9,90%	46 453	11,41	+2 778	6,4%
ECUILLE	641	13 936	21,74	-1 916	-12,09%	15 964	24,90	+112	0,7%
FENEU	2 297	46 916	20,42	-6 530	-12,22%	53 849	23,44	+403	0,8%
LOIRE-AUTHION	16 422	359 444	21,89	+41 399	13,02%	411 400	25,05	+93 355	29,4%
LONGUENEE-EN-ANJOU	6 581	115 192	17,50	-16 620	-12,61%	133 217	20,24	+1 405	1,1%
MONTREUIL-JUIGNE	7 700	118 507	15,39	-15 878	-11,82%	137 497	17,86	+3 112	2,3%
MURS-ERIGNE	5 537	92 573	16,72	-14 644	-13,66%	106 462	19,23	-755	-0,7%
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	2 388	47 287	19,80	-7 571	-13,80%	54 193	22,69	-665	-1,2%
LES PONTS-DE-CE	13 225	184 969	13,99	-28 891	-13,51%	215 788	16,32	+1 928	0,9%
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	9 626	115 575	12,01	-19 212	-14,25%	135 810	14,11	+1 023	0,8%
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	2 242	50 067	22,33	-5 660	-10,16%	57 464	25,63	+1 737	3,1%
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	3 771	53 350	14,15	-9 910	-15,67%	61 705	16,36	-1 555	-2,5%
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	1 841	34 353	18,66	-5 141	-13,02%	39 425	21,41	-69	-0,2%
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	2 679	50 407	18,82	-4 777	-8,66%	57 755	21,56	+2 571	4,7%
SAINT-LEGER-DES-BOIS	1 717	32 439	18,89	-5 371	-14,21%	37 210	21,67	-600	-1,6%
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	1 714	31 109	18,15	-5 309	-14,58%	35 820	20,90	-598	-1,6%
VERRIERES-EN-ANJOU	7 386	105 748	14,32	-19 834	-15,79%	122 923	16,64	-2 659	-2,1%
SARRIGNE	836	17 275	20,66	-2 457	-12,45%	19 773	23,65	+41	0,2%
SAVENNIERES	1 382	25 665	18,57	-4 965	-16,21%	29 400	21,27	-1 230	-4,0%
SOUCELLES	2 646	49 632	18,76	-6 841	-12,11%	56 939	21,52	+466	0,8%
SOULAINES-SUR-AUBANCE	1 398	27 893	19,96	-2 153	-7,16%	31 926	22,84	+1 875	6,2%
SOULAIRE-ET-BOURG	1 523	33 806	22,20	-4 768	-12,36%	38 682	25,40	+108	0,3%
TRELAZE	14 417	204 951	14,22	-23 461	-10,27%	241 221	16,73	+12 809	5,6%
VILLEVEQUE	2 961	53 062	17,92	-8 254	-13,46%	61 016	20,61	-300	-0,5%
TOTAL	304 089	4 402 306	14,48	-633 157	-6,68%	5 133 682	16,88	+416 264	8,82%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2336-3 et L 2336-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

DELIBERE

Décide de répartir le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) de l'année 2018 selon la méthode dérogatoire,

Répartit le montant alloué à l'ensemble intercommunal pour 2018, soit 7 818 874€, comme suit :

- Enveloppe Angers Loire Métropole : 2 685 192 €
- Enveloppe Communes : 5 133 682 €

Retient et pondère les critères suivants :

- Le revenu par habitant : 5%
- Le potentiel financier par habitant : 95%

Ventile, sur cette base, les montants en euros par Commune :

Communes	FPIC 2018
ANGERS	2 426 409
AVRILLE	206 782
BEAUCOUZE	66 455
BEHUARD	3 021
BOUCHEMAINE	115 171
BRIOLLAY	64 055
CANTENAY-EPINARD	49 897
ECOUFLANT	46 453
ECUILLE	15 964
FENEU	53 849
LOIRE-AUTHION	411 400
LONGUENEE-EN-ANJOU	133 217
MONTREUIL-JUIGNE	137 497
MURS-ERIGNE	106 462
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	54 193
LES PONTS-DE-CE	215 788

Communes	FPIC 2018
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	135 810
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	57 464
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	61 705
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	39 425
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	57 755
SAINT-LEGER-DES-BOIS	37 210
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	35 820
VERRIERES-EN-ANJOU	122 923
SARRIGNE	19 773
SAVENNIERES	29 400
SOUCELLES	56 939
SOULAINES-SUR-AUBANCE	31 926
SOULAIRE-ET-BOURG	38 682
TRELAZE	241 221
VILLEVEQUE	61 016
TOTAL	**5 133 682**

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : C'est le fonds de péréquation de ressources des communes et intercommunales (FPIC).

Nous avons une bonne surprise, puisqu'il est augmenté par rapport à l'année dernière, mais c'est principalement dû à l'arrivée de Loire-Authion. Vous savez que nous avions deux possibilités pour pouvoir répartir ce compte. Nous aurions eu une première possibilité qui attribuait 3,4 millions d'euros à Angers Loire Métropole et 4 400 000 euros aux communes. Nous avions une autre possibilité dérogatoire, que nous avions déjà pris les années précédentes, qui permet de maintenir pour Angers Loire Métropole, mais d'augmenter de 9% pour les communes. Vous avez la répartition sur l'ensemble de ces communes, étant entendu qu'évidemment l'augmentation est prise beaucoup par Loire-Authion, et c'est normal aussi puisqu'ils arrivent dans notre territoire.

Monsieur le Président : Pour être clair, le Vice-Président chargé des Finances vous propose d'appliquer la colonne de droite "répartition dérogatoire", et non pas la répartition de droit commun. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Jacques CHAMBRIER.

Jacques CHAMBRIER : Oui, Monsieur le Président. Vous vous souvenez que le FPIC a pour fonction d'orienter les fonds vers les collectivités les moins favorisées. C'est sa raison d'être. Il est aussi indiqué qu'il y a une répartition de droit commun et qu'une répartition alternative peut être mise en œuvre. Je ne peux qu'être d'accord, vous proposez ici une répartition alternative entre Angers Loire Métropole et les communes.

Par contre, à l'intérieur des communes, vous vous en tenez à une répartition de droit commun et je voudrais essayer de vous convaincre que nous pourrions mettre en œuvre une répartition alternative qui serait plus juste que la répartition de droit commun. Je prendrai un exemple que j'ai déjà pris en conférence des maires, malgré toute l'amitié que j'ai pour Denis CHIMIER qui m'a proposé de m'accueillir dans sa commune si les élections de septembre ne se déroulaient pas bien pour moi à Savennières. La commune d'Écouflant dispose de 1 447 euros de ressources de fonctionnement par habitant, tandis que la commune de Savennières dispose de 684 euros. Cela fait quand même une différence assez sensible. Or, dans la dotation que vous nous proposez, la commune d'Écouflant voit son FPIC progresser de 2 778 euros, et la commune de Savennières enregistre une baisse de 1 230 euros. Il me semblait que l'objectif était d'aller vers une dotation plus importante pour les communes dont les moyens sont limités, appelées "les communes moins favorisées" dans le dispositif de l'État.

Vous me direz que le FPIC est quand même un peu redistributif puisque, finalement, Écouflant perçoit 9,86 euros de moins par habitant que Savennières. Il y a donc un petit effet redistributif. C'est vrai que ce n'est pas négligeable. Cela représente quand même 2 centimes d'euro par jour et par habitant. Nous pourrions appeler cela de la mendicité un peu pingre, mais nous pouvons bien entendu aussi appeler cela de la générosité. Ce qui me frappe aussi le plus, c'est que ce résultat est atteint alors que l'effort fiscal demandé aux habitants dans les deux communes est très différent. À Savennières, la taxe d'habitation est de 17,5%, alors qu'à Écouflant elle est de 11,2%. C'est une bonne raison pour y vivre. La taxe foncière sur les propriétés bâties est de 29% à Savennières. Elle est à 21,6% à Écouflant. La taxe sur les propriétés non bâties est aussi de 41% à Savennières, parce que nous avons de la vigne. Il faut quand même essayer de la faire travailler. Les viticulteurs auraient dit "pisser", mais je n'ose pas utiliser un terme aussi vulgaire. Il s'agit en tout cas qu'elles produisent un peu de richesses pour la commune. La Ville nous rapporte quand même 45 000 euros dans une année pleine. À Écouflant, cette fameuse taxe est seulement de 25%. Si une commune fait un effort fiscal vis-à-vis de ses habitants, il s'agit bien de Savennières et pas d'Écouflant. Je ne comprends donc pas. D'un côté, on nous dit qu'il faut aller vers un soutien aux communes qui ont peu de moyens et qui exigent de leurs habitants un effort soutenu. Et finalement, le résultat qui nous est proposé va en sens inverse.

J'aurais pu prendre d'autres exemples. Avrillé dispose de 70% de ressources de plus que Savennières et se réjouit de toucher 207 000 euros de FPIC, c'est-à-dire 2 700 euros de plus que l'année précédente.

Je répète que Savennières voit sa dotation baisser. Le bon prince, maire de Beaucouzé, dont la commune nous survole tous, avec 1 600 euros de ressources par habitant, c'est-à-dire à peu près 160% de plus que Saint-Clément-de-la-Place, ne s'étonne pas de voir son FPIC progresser de 1 000 euros. Il dit que cela représente encore un petit supplément. Nous pourrions multiplier ces exemples. Je pense qu'il y a ici quelque chose qui n'est pas satisfaisant, et cela nous renvoie à un débat que nous avons déjà eu sur la dotation de solidarité communautaire pour lequel, d'ailleurs, j'avais eu l'appui de Marc GOUA. Je l'aurai peut-être aussi sur le FPIC. Je pense qu'il y a vraiment, de la part d'Angers Loire Métropole, un effort à faire vers une plus grande solidarité territoriale. Je vous propose donc, Monsieur le Président, d'être un alternatif militant, puisqu'il est possible d'avoir une répartition alternative. Essayez de convaincre nos collègues que ce serait une bonne chose d'aller vers davantage

de solidarité territoriale et de mettre en œuvre des critères autres que ceux du principe général. Merci de votre attention.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CHAMBRIER. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je vais répondre en deux temps, d'abord en tant que Maire, et ensuite en tant que Président, puisque vous avez décidé de le faire sur ce registre. Je vois que vous avez omis d'évoquer la commune d'Angers qui perd presque 22 000 euros dans le cadre du dispositif qui a été présenté et qui est donc celle qui voit sa part baisser le plus et son montant facial le plus reculer alors même que, parmi les communes historiques, c'est effectivement la commune de Trélazé qui enregistre le gain le plus élevé.

Quand je parle de communes "historiques", je ne compte pas Loire-Authion dont la progression fait évidemment pâlir d'envie tout le monde puisque 29,4% d'augmentation et 93 355 euros supplémentaires, c'est beaucoup. Je cherche Gino BOISMORIN des yeux et je m'aperçois que, dans ce moment-là, il s'efforce d'avoir un regard tout à fait impénétrable, le même que celui de Didier ROISNÉ quand nous évoquions les 160% au-dessus de Saint-Clément-de-la-Place, en termes de richesse par habitant.

D'abord, j'aimerais remettre les choses à leur place. Le premier sujet qui vous est proposé ce soir, et c'est quand même le plus important, c'est de considérer que les 400 000 euros d'augmentation sont intégralement reversés aux communes et ne restent pas dans les caisses de ~~l'Agglomération~~. Quand nous parlons donc de solidarité et de redistribution, c'est le premier sujet, puisque le droit commun voudrait que je vous dise ce soir que la bonne nouvelle à l'échelle de l'agglomération, ce sont les 400 000 euros supplémentaires. Point.

C'est la deuxième fois depuis le début du mandat que je vous propose de faire en sorte que le surplus financier aille à destination des communes et ne reste pas dans les caisses intercommunales. Nous considérons que nos collectivités ont fait un effort en transférant une partie de leur dynamisme fiscal au moment où nous nous sommes transformés en Communauté urbaine . En poussant les choses à l'extrême, une absence de vote entraînerait de plein droit l'application des 416 000 euros dans les caisses de la Communauté urbaine. C'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que nous nous proposons de conserver un dispositif qui, jusqu'à l'arrivée de Loire-Authion cette année, faisait que tout le monde gagnait. Nous avons ici un effet particulier puisque nous avons 17 000 nouveaux habitants. Comme ils n'étaient pas dans la boucle jusqu'à maintenant, leur entrée dans le dispositif fait qu'il y a quelques gagnants et quelques perdants, alors même que l'enveloppe progresse.

Mais le dispositif qui a été retenu n'a pas été inventé pour ce soir. Il est l'application des deux critères qui sont appliqués pour le fonds de péréquation depuis que le fonds de péréquation existe. Nous ne l'avons pas modifié à l'occasion de ce soir. Nous avons pris une décision qui consiste à considérer que la hausse allait profiter aux communes et pas à l'agglomération, et nous avons ensuite appliqué des critères qui, jusqu'à maintenant, étaient ceux qui s'appliquaient pour les communes.

Vous m'avez fait une remarque la semaine dernière par rapport à des éléments de notification que nous avons eus il y a un mois et demi par rapport à la nécessité que nous avons de faire connaître à l'État le dispositif en cause, pour ne pas se voir appliquer le régime dérogatoire. Il y a deux choses que je ne peux pas faire ce soir. Ajourner le vote ou le renvoyer à plus tard, c'est prendre tout simplement le risque qu'à la fin ce ne soit pas le régime dérogatoire qui s'applique, mais le régime de droit commun. Les colonnes de gauche s'appliqueraient donc, et pas les colonnes de droite, ce qui est un scénario plus défavorable pour l'intégralité des communes.

La deuxième chose que je ne peux pas faire ce soir, c'est modifier en séance les critères de 2017 en bougeant le revenu par habitant et le potentiel financier sans simulation pour vous demander de voter à l'aveugle sur ce que seraient les conséquences de ce dispositif. Il est entendu, et c'est pour cela que je

suis très à l'aise, qu'Angers est dans les communes les plus pauvres par habitant. Nous sommes justes après Trélazé en revenu par habitant. Compte tenu de quelques contribuables importants sur son territoire, Savennières dispose d'un potentiel financier ou fiscal, compte tenu de ces bases, plus élevées que beaucoup d'autres communes de notre territoire.

Et ce que vous demandez, chers collègues, ce n'est pas de modifier les critères, c'est de trouver les critères qui permettent à certaines communes qui se trouvent dans une situation atypique, et c'est le mot que je vais utiliser parce que vous êtes dans une situation atypique, d'une commune avec peu de moyens, mais avec des habitants qui, en moyenne, ne sont pas pauvres. Il faut se comparer à l'échelle globale, d'un point de vue territorial. Nous avons quatre types de communes : des communes riches avec des habitants riches ; des communes pauvres avec des habitants pauvres ; des communes pauvres avec des habitants riches ; et des communes riches avec des habitants pauvres. Le terme de "riches" ou de "pauvres" étant évidemment à relativiser. Je veux parler ici de moyens par habitant relativement importants. Je ne suis absolument pas hostile à ce que, dans le cadre de l'année qui arrive et sans attendre qu'elle commence, nous nous amusions à faire varier les critères. Mais je vous assure que vous verrez que, quels que soient les critères auxquels nous toucherons, cela bénéficiera d'abord à Angers. Avant que d'autres puissent aller chercher un supplément dans un dispositif où nous renforcerions le poids de la richesse par habitant, il y aura beaucoup plus de perdants que de gagnants. Je ne suis pas certain que nous arriverons à trouver un scénario dans lequel il y aura d'autres gagnants que les habitants d'Angers. Nous pouvons faire des simulations, puisque nous avons une liste relativement limitative de critères sur lesquels nous pouvons nous appuyer et que nous sommes obligés de nous appuyer sur le potentiel financier et sur le revenu par habitant. Nous pouvons intégrer un critère complémentaire, mais nous ne pouvons pas enlever ceux-là. Et dès lors que vous gardez ceux-là, l'effet de correction sur la base du revenu des habitants pousse à un scénario dans lequel, je vous le dis, la ville-centre absorbera l'essentiel de la modification qui sera déterminée ou qui sera décidée.

Ce soir, malgré l'envie que j'aurai de vous satisfaire, dans ces temps compliqués ou troublés pour Savennières, je n'ai pas d'autre choix que de vous demander de voter le régime dérogatoire qui vous est proposé. Il a le mérite d'être plus favorable pour toutes les communes sans exception que l'application du droit commun. En revanche, je vous donne rendez-vous en octobre pour évoquer l'application de critères alternatifs, mais certainement pas avant l'exercice 2019. Encore une fois, ce serait prendre le risque de retomber sur le régime de droit commun pour cette année. Je vous laisse me répondre.

Jacques CHAMBRIER : Monsieur le Président, je suis d'accord avec un certain nombre de choses que vous avez dites. Quand vous dîtes qu'il y a deux critères et que nous sommes obligés de nous y tenir, j'ai l'impression d'entendre le même discours que nous avions il y a 10 ans sur la DSC. En fait, nous avons beaucoup plus de liberté que cela.

L'objectif est quand même de faire en sorte que le FPIC bénéficie aux communes qui ont peu de ressources par habitant, tout en exigeant de leurs habitants un effort fiscal conséquent. Il n'est quand même pas cohérent que cette somme s'élève pour la commune d'Écouflant ou de Beaucouzé et se réduise pour celle de Savennières, alors que les taux d'imposition sont beaucoup plus forts dans nos communes et que les ressources de la commune représentent moins de la moitié de celles de ces communes-là. Je me dis que le dispositif ne fonctionne pas. C'est simplement de la lucidité. Il ne fonctionne pas, il faut donc inventer d'autres critères, puisque nous avons la liberté de le faire.

Marc LAFFINEUR : Je ne sais pas si vous vous en souvenez, Jacques CHAMBIRER, mais dans le mandat précédent, nous avions déjà fait une commission pour essayer de trouver une solution à ce problème.

Nous avions amélioré les choses. Nous avons refait une commission à la fin du mandat, et nous nous sommes aperçus que tous les scénarios que nous avions étudiés aboutissaient tous à peu près à la

même chose. Les petites communes étaient les perdantes d'une nouvelle répartition. C'est la raison pour laquelle nous ne les avions pas prises. Je m'en souviens très bien. Mais vous avez raison sur le fait que le système n'est pas parfaitement juste. Je suis le premier à le reconnaître. Il faut prendre en compte les deux critères, c'est-à-dire la richesse par habitant, mais aussi la richesse de la commune par habitant. Les revenus par habitant et la richesse de la commune par habitant ne sont pas forcément la même chose. Je crois qu'il y a sans doute ces deux critères à prendre en compte pour essayer d'arriver à quelque chose de plus juste, mais il faudra faire quand même bien attention. Les critères peuvent paraître bons, puis quand nous faisons ensuite les simulations, nous nous apercevons que ce sont souvent les petites communes qui y perdent. C'était donc vraiment la raison pour laquelle nous n'avons pas changé, et que nous avons gardé ce système qui doit être, je le rappelle, voté à l'unanimité.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, je vais passer au vote sur ce rapport. Nous aurons des occasions d'échanger à nouveau là-dessus. Je vais demander à ceux qui sont contre cette ventilation dérogatoire de bien vouloir lever la ou les mains. Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Il y en a deux. Je vous remercie.

DEL-2018-148: Le conseil adopte à la majorité

Abstentions: 2, M. Jacques CHAMBRIER, M. Alain PAGANO.

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2018-149

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagement de voirie urbaine

Tramway - Lignes B et C - Angers - Secteurs Patton et Ayrault / Bessonneau - Opérations de travaux de dévoiement des réseaux - Exonération de droits de place pour les commerces - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes B et C du tramway et lors des travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la ligne de tramway, un accompagnement de proximité des riverains va être réalisé.

S'agissant de travaux de grande ampleur, s'appuyant sur les expériences d'Angers et d'autres agglomérations, de la jurisprudence actuelle et dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, Angers Loire Métropole accordera, une exonération des droits de place avec ancrage (terrasse, étalage, chevalet), pour 12/12ème au titre de l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Accorde une exonération au titre de l'année 2018 des droits de voirie aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public avec ancrage (terrasses, étalages, chevalets) situés sur les secteurs Patton : avenue Patton, rue Saint-Jacques (section Marius Briant/Sévigné), place Victor Vigan ainsi que le secteur Ayrault/Bessonneau : boulevard Robert, rue Thiers (section Port de l'Ancre/Ayrault), rue Maillé (section Commerce/Ayrault), place Hérault, rue Botanique, rue Boreau, rue Jules Guitton.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : Cela concerne les travaux qui auront lieu pour le tramway. Il s'agit de considérer une exonération de droits de place pour les commerces situés le long de ces travaux, étant entendu qu'ils auront vraiment et bien évidemment une perte de recettes pour l'année. Nous appliquons ici les 12 douzièmes, puisque ce sera pour toute l'année.

Monsieur le Président : Parfait. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-149: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2018-150

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Pacte Territorial pour l'Insertion 2018-2021 - Département de Maine-et-Loire - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Les Pactes Territoriaux pour l'Insertion ont été créés par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant la politique d'insertion. Cette loi confirme le rôle de chef de file du Département de Maine-et-Loire en matière d'insertion et d'action sociale.

Le Département de Maine-et-Loire a défini lors de sa séance du 12 février 2018 ses propres orientations favorisant l'insertion sociale et professionnelle des publics précaires dans le cadre de son Programme départemental d'insertion .mettant l'emploi au cœur de la politique départementale d'insertion pour les années 2018- 2021.

Pour permettre sa mise en œuvre la loi prévoit la conclusion d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) avec des partenaires institutionnels et associatifs pour définir, animer et coordonner la politique publique.

A la suite d'une démarche d'élaboration participative avec les différents partenaires, le Département de Maine-et-Loire propose un PTI pour la période 2018-2021, qui s'appuie sur quatre principes:

- partir des besoins des entreprises ;
- agir sur le territoire ;
- construire des parcours vers l'emploi ;
- expérimenter et innover.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour signer le Pacte Territorial pour l'Insertion.

A titre d'information, Angers Loire Métropole par l'Agence de développement économique (ALDEV) pilotera trois actions :

- construire un dispositif d'accès aux métiers du BTP « De la découverte des métiers au recrutement sur Angers Loire Métropole », co-piloté avec l'UD Direccte ;
- développer de nouvelles opportunités d'emploi à travers une plateforme de réemploi des matériaux du bâtiment sur le territoire d'Angers Loire Métropole, co-pilotage avec Echobat et Tremplin Travail ;
- déployer les nouvelles mesures d'aide à l'emploi notamment les emplois francs, co-pilotage avec l'UD Direccte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Pacte Territorial pour l'Insertion.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce Pacte Territorial pour l'Insertion.

***

Marc GOUA : Comme vous le savez, il a été créé le 1er décembre 2008 le Pacte Territorial de l'Insertion (PTI), dans le cadre de la modification du RSA (Revenu de Solidarité Active). Une démarche a été élaborée et mise en place par le Conseil Départemental. Il nous propose donc un PTI pour la période 2018-2021. Il s'appuie sur 4 principes : partir des besoins des entreprises ; agir sur le territoire ; construire des parcours vers l'emploi ; expérimenter et innover. Nous avons été conviés à un certain nombre de réunions. Nous n'avons pas forcément toujours été extrêmement convaincus, mais nous avons décidé de nous y associer.

Angers Loire Développement (ALDEV) pilotera trois actions : construire un dispositif d'accès aux métiers du BTP, de la découverte des métiers au recrutement, d'autant plus important avec le tramway et l'opération de renouvellement urbain sur Angers. Il s'agit aussi de développer de nouvelles opportunités d'emplois à travers une plateforme de réemploi dans les métiers du bâtiment. Cela correspond donc notamment à l'opération ANRU. Enfin, il est question de déployer de nouvelles mesures d'aide à l'emploi, notamment dans le cadre des emplois francs. Comme vous le savez, nous sommes en territoire expérimental, avec un co-pilotage avec la DIRECCTE. Nous vous proposons donc d'approuver le Pacte Territorial pour l'Insertion et d'autoriser le Président à signer ce Pacte Territorial pour l'Insertion.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. J'aimerais vraiment saluer et remercier, une fois n'est pas coutume, un élu de cette assemblée, non pas en fonction de sa qualité d'élu communautaire, mais d'élu départemental. Je veux saluer effectivement Gilles GROUSSARD et le travail qu'il a conduit pour être l'architecte ou le sherpa de ce Pacte Territorial pour l'Insertion.

Il est vrai qu'il nous a fallu un peu de temps pour nous caler, parce que nous avions parfois le sentiment que nous considérions l'agglomération comme n'importe quel Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), alors que nous avions un poids particulier et que nous ne voulions pas recréer des guichets entre l'Agence de Développement Economique (ALDEV) et le Département là où ils n'existaient pas. Le pari fait ce soir est celui de la confiance. Il y a encore quelques éléments sur lesquels il faut continuer à avancer, mais la qualité du dialogue et de l'écoute nous convainquent d'y aller ce soir et me conduisent à souhaiter que nous puissions adopter ce Pacte Territorial pour l'Insertion tous ensemble, étant entendu que ces enjeux d'insertion sont des enjeux qui nous rassemblent.

Globalement, quelles que soient les opinions que nous pouvons avoir, il relève de notre intérêt à tous qu'un maximum de gens qui sont loin de l'emploi puissent retrouver du travail, dans des contextes où, nous le savons, nous avons le paradoxe d'avoir des entreprises qui nous expliquent avoir des difficultés à recruter et des gens qui se désespèrent, pour un certain nombre, ou ont perdu confiance dans le fait qu'ils pourraient retrouver du travail. Ce sont ces outils d'insertion qui peuvent être les moyens de faire en sorte de régler ces difficultés qui peuvent sembler très contradictoires quand on les regarde. L'inconvénient d'avoir pris la parole, c'est qu'évidemment vous allez maintenant la demander, et que je suis obligé de vous la donner. Ne me faites pas regretter de vous avoir félicité, Monsieur GROUSSARD.

Gilles GROUSSARD : Non, surtout pas, Monsieur le Président, je voulais justement vous remercier pour vos mots.

J'interviens avec ma casquette d'élu départemental tout simplement pour remercier aussi Jean-Pierre BERNHEIM et Marc GOUA. Ils ont tous les deux été des facilitateurs, avec ALDEV et avec la Communauté urbaine, pour finalement réussir à faire en sorte de trouver le bon chemin pour travailler ensemble et non pas en silos, comme nous avons parfois un peu trop tendance à le faire. Depuis quelques mois, je trouve que nous avons un vrai travail collaboratif. Nous arrivons à monter des projets de manière collective, avec un certain nombre de jeunes des quartiers. Je pense entre autres à

des dispositifs comme "Prépa Rebond" que nous avons réalisé dernièrement. Nous trouvons des solutions avec des contrats à durée déterminée, et des CDI à l'issue de formations que nous menons ensemble.

Je viens féliciter ici vos deux vice-présidents, et vous-même, Monsieur le Président. Vous avez été aussi un ardent défenseur de ce PTI pour ce vote que nous avons eu en collectivité départementale, et j'espère que nous aurons ce soir ce vote de manière unanime, comme au Département. Ce vote qui aura lieu dans les autres instances représentatives des collectivités comme la Région Pays-de-la-Loire nous permettra de le signer officiellement tous ensemble logiquement vers le début octobre, puisque des assemblées délibéreront encore en septembre. Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Monsieur GROUSSARD. Mes chers collègues, je pense que c'est suffisant. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions à l'adoption de ce PTI ? Des abstentions ? Merci pour cette unanimité.

DEL-2018-150: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2018-151

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Avrillé - Secteur des Landes II - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 10 novembre 2005, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire Angers/Avrillé/Secteur des Landes II. Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités par convention publique d'aménagement.
Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activité communautaire Angers/Avrillé/Secteur des Landes II a été confié à ALTER Cités jusqu'au 04 mars 2021.

II. Etat d'avancement des Travaux :

Au 31 décembre 2017, il reste à réaliser les travaux de finition des secteurs Sud et Nord, ainsi que le prolongement de la rue Descartes et les dernières finitions de la rue Becquerel.

III. Etat d'avancement de la Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
22 ha 00 a	16 ha 70 a

Surface vendue	Reste à vendre
12 ha 76 a	03 ha 94 a

Aucune réitération d'acte n'été réalisée en 2017, deux ventes sous conditions suspensives ont été signées (compromis ADAPEI et AUTOVISION), qui devraient se finaliser en 2018 après obtention des permis de construire.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017
Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 832 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan.

Etat des dépenses :
Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 4 260 533 € HT, soit 88%.

La somme de 571 467 € HT reste à régler.

Etat des Recettes :
Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2017 s'élève à 3 387 687 € HT, soit 70%.
La somme de 1 444 313 €HT reste à encaisser

La participation de la Collectivité :

La participation d'Angers Loire Métropole inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 257 000 € HT au titre de la participation d'équilibre sans changement par rapport au dernier bilan financier. Le versement de cette participation est attendu sur l'exercice 2018.
Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 127 000 € HT (provision pour travaux rue Descartes reportés).

V. Avance de trésorerie :

Angers Loire Métropole a consenti une avance de trésorerie d'un million d'euros jusqu'au 31 décembre 2018. Un remboursement partiel à hauteur de 500 000 € est prévu sur 2018.

Avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie :

Compte tenu de l'avancement de l'opération et des commercialisations, l'opération ne pourra procéder en 2018 qu'à un remboursement partiel de l'avance de trésorerie à hauteur de 500 000 €.
Un avenant n° 4 à la convention d'avance de trésorerie est ainsi proposé afin de proroger la durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté des Landes II actualisé au 31 décembre 2017, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Approuve l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie actant la prorogation de l'avance de trésorerie, pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2018-152

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers /Beaucouzé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Bourrée - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 2 juillet 1992, le Comité Syndical Angers-Beaucouzé a créé le Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Bourrée. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé – Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée a été confié le 2 juillet 1992 à ALTER Cités avec une concession publique d'aménagement jusqu'au 6 octobre 2019.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent à réaliser d'éventuelles interventions ponctuelles de reprise et d'entretien des voiries.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
23 ha	19 ha 81 a

Surface vendue	Reste à vendre
18ha 85 a	0ha 96 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2017.

IV. Éléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 624 000 € HT. Il reste inchangé par rapport au bilan du 31 décembre 2016.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 4 002 486 € HT, soit 87 %
La somme de 621 514 € HT reste à régler.

Les dépenses sont en diminution de 160 000 € du fait de la suppression de provisions devenues inutiles en travaux, l'opération touchant à sa fin.

Etat des recettes :
Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève à 4 267 009 € HT, soit 92 %.
La somme de 356 991 € HT reste à encaisser.

Un excédent d'opération est de ce fait identifié au 31 décembre 2017 à hauteur de 360 000 €, avec un reversement à Angers Loire Métropole prévu de la manière suivante :

- Par anticipation à hauteur de 200 000 € en 2018
- Le solde, soit 160 000 €, prévisible en 2019 sous réserve de la réitération des dernières ventes.

Subventions :

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a subventionné l'opération à hauteur de 65 934,20 €.
Le Département de Maine-et-Loire a financé pour partie la réalisation du giratoire sur la RD 102, pour 54 907,40 € HT.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 266 956 €.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivant
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le reversement par ALTER Cités à Angers Loire Métropole de 200 000 €.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2018-153

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Beaucouzé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Buisson - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 9 octobre 2008, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé – ZAC du Buisson. Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé – ZAC du Buisson a été confié, le 12 novembre 2004, à ALTER Cités avec une concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent à réaliser les finitions de l'îlot B (éclairage public, espaces verts), la viabilisation des îlots C et D ainsi que le bassin de rétention nécessaire à la viabilisation de l'îlot E.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
53 ha 23 a	38 ha

Surface vendue	Reste à vendre
23 ha 10 a	14 ha 90 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2017.

IV. Eléments financiers:

Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépense et en recette à 35 400 000 € HT (sans changement par rapport à l'exercice précédent), sans participation de la collectivité.

Un excédent d'opération est identifié au 31 décembre 2017 à hauteur de 5 400 000 € conformément au dernier bilan approuvé. En 2017, 811 112 € ont été reversé à Angers Loire Métropole. Un reversement à Angers Loire Métropole de 4 588 888 € est prévu pour 2018.

Etat des dépenses :
Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 21 983 915 € HT, soit 62 %.
La somme de 13 416 085 € HT reste à régler.

Etat des recettes :
Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2017 s'élève à 26 664 153 € HT, soit 75 %.
La somme 8 735 847 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie :
Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 4 680 238 €.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - ZAC du Buisson actualisé au 31 décembre 2017, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,

Approuve le reversement à Angers Loire Métropole de l'excédent de l'opération par anticipation pour 2018 d'un montant de 4 588 888 €.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2018-154

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Périgné - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant à la convention d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 28 juin 1991, le Comité Syndical du SITAB (Syndicat Intercommunal du Technopol Angers/Beaucouzé composé par les communes Angers et Beaucouzé) a créé le Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Périgné. Cette opération a ensuite été poursuivie par Angers Loire Métropole et concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Périgné a été confié le 5 mai 1992, à ALTER Cités avec une convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent à réaliser d'éventuelles interventions ponctuelles de reprise et d'entretien des voiries.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
24ha 90 a	20 ha 20 a

Surface vendue	Reste à vendre
16 ha 60 a	3 ha 60 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2017.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 425 000 € HT, en augmentation de 5 000 € HT par rapport au dernier bilan du 31 décembre 2016 en raison de l'actualisation de la provision pour les travaux divers et imprévus.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 4 021 018 € HT, soit 91 %.
La somme de 403 982 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève à 3 255 756 € HT, soit 74 %.
La somme de 1 169 244 € HT reste à encaisser.

La participation de la Collectivité :

La participation d'Angers Loire Métropole inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 641 165 € HT.
Elle est affectée pour :

- Reversement de la TLE perçue par le SITAB.....69 469 € HT
- Participation d'équilibre.....571 696 € HT

Au 31 décembre 2017, le montant total des participations de la Collectivité encaissé par ALTER Cités est de 369 000 €, soit 57 % du montant prévisionnel total.

Situation de trésorerie :
Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 234 738 €.

V. Avance de trésorerie :

Compte tenu de la situation de trésorerie, l'opération n'est en capacité de rembourser en 2018 l'avance consentie qu'à hauteur de 200 000 €. Il est proposé de proroger l'avance de trésorerie pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2020, aux mêmes conditions, pour le versement du solde de l'avance, soit 800 000 €.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC du Grand Périgné actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le remboursement partiel de l'avance de trésorerie à hauteur de 200 000 €.

Approuve l'avenant à la convention d'avance de trésorerie avec ALTER Cités qui proroge l'avance de trésorerie pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant susvisé.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2018-155

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Beaucouzé - Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant n° 6 à la concession d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le lotissement de la Zone Franche Urbaine (ZFU) Patton a été autorisé le 29 juin 2005, et sa réalisation a été confiée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du lotissement de la ZFU Patton a été confié le 7 juillet 2005 à ALTER Cités avec d'une convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent à réaliser les signalisations horizontales de voirie et quelques travaux ponctuels.

III. Etat d'avancement de la Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9 ha 20 a	7 ha 20 a

Surface vendue	Reste à vendre
6 ha 90 a	0 ha 30 a

Une cession a eu lieu en 2017 représentant 0,10 ha correspondant à une implantation.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 540 000 € HT. Il reste inchangé par rapport au bilan du 31 décembre 2016.

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 2 373 480 € HT soit 93 %.
La somme de 166 520 € HT reste à régler.

Etat des recettes
Le total des recettes encaissées 31 décembre 2017 s'élève à 2 291 702 € HT soit 90 %.
La somme de 248 298 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie
Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est négative de 81 778 €.

IV. Avenant n°6 :

Un avenant n°6 à la convention publique d'aménagement est proposé afin de prolonger la concession jusqu'au 31 décembre 2020.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 6 à la concession d'aménagement conclue avec ALTER Cités qui prolonge la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, ainsi que tous documents afférent au dossier.

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2018-156

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Beaucouzé - Zone Industrielle - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La Zone Industrielle a été créée le 6 décembre 1973 et concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont les données essentielles sont présentées ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé – Zone Industrielle a été confié le 28 juin 1974 à ALTER Cités avec une concession publique d'aménagement jusqu'en 2019.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent à réaliser des interventions ponctuelles telles que reprise et entretien des voiries et réseaux secs et humides.

III. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
80 ha	61 ha 11 a

Surface vendue	Reste à vendre
59 ha 00 a	2 ha 11 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2017.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 793 000 € HT, sans changement par rapport au bilan du 31 décembre 2016.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 7 757 641 € HT, soit 88 %.
La somme de 1 035 359 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève à 8 265 000 € HT, soit 94 %.
La somme de 527 383 € HT reste à encaisser.

Un excédent d'opération est identifié au 31 décembre 2017 à hauteur de 948 000 €.
Un reversement à Angers Loire Métropole est prévu par anticipation à hauteur de 500 000 € en 2018.
Le solde, soit 448 000 €, est prévisible en 2019 sous réserve de la réitération des dernières ventes.

La participation de la Collectivité :

La participation d'Angers Loire Métropole inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 256 000 € HT. Elle est affectée pour de la participation d'équilibre. Au 31 décembre 2017, le montant total des participations d'Angers Loire Métropole encaissé par ALTER Cités est de 256 000 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel total.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 507 726 €.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivant
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités communautaire d'Angers / Beaucouzé - Zone industrielle actualisé au 31 décembre 2017, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le reversement par anticipation à la Collectivité de 500 000 € pour 2018.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2018-157

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Bouchemaine - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Brunelleries extension ouest - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 13 octobre 2014, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Brunelleries extension ouest et l'a concédé à la Société Publique Locale ALTER Public.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects Juridiques :

L'aménagement du parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine – ZAC des Brunelleries extension ouest a été confié le 27 mars 2015 à ALTER Public par le biais d'une Convention Publique d'Aménagement d'une durée de 15 ans, soit jusqu'en 2030.

II. Etat d'avancement des travaux :

La totalité des travaux prévus se situent dans le périmètre de la ZAC, le bilan ne prévoit aucun travaux extérieurs.

Les travaux porteront sur la viabilisation tous réseaux en une tranche détaillée comme suit :

- Voie unique de desserte en impasse.
- Accotements.
- Réseaux enterrés à l'exception des noues et du bassin de rétention.
- Poste de transformation d'électricité HT/BT.
- Cheminements au pied des haies existantes conservées.
- Espaces verts : valorisation des haies existantes, plantations complémentaires, reconstitution d'un roncier au pied des boisements conservés.

Les travaux démarrés fin 2017, sont actuellement arrêtés en phase préparatoire pour cause d'intempéries. Leur livraison reste cependant prévue pour le 2ème semestre 2018.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
6 ha 89 a	5 ha 10 a

Surface vendue	Reste à vendre
20 a	4 ha 90 a

La pré-commercialisation a démarré et passera en commercialisation directe en lien avec l'avancement des travaux de viabilisation, à compter de mi-2018. Une vente a néanmoins été finalisée en 2017 avec la société GOHARD pour un lot de 2 038 m².

IV – Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017
Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 340 000 € HT sans changement par rapport au bilan présenté au 31 décembre 2016, sans participation de la collectivité.

Etat des dépenses :
Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 83 706 € HT soit 6 %.
La somme de 1 256 294 € HT reste à régler.

Etat des recettes :
Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 est de 52 988 € HT soit 4 %.
La somme de 1 287 012 € HT reste à encaisser.

La participation de la collectivité :
Aucune participation n'est inscrite au bilan. En revanche, pour mémoire, Angers Loire Métropole a réalisé un apport en nature correspondant au foncier acquis pour l'opération, cédé à l'euro symbolique, d'une valeur de 571 841,28 €.

Trésorerie :
Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 688 518,17 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants, notamment l'article L 300-5,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Communautaire Angers/Bouchemaine – ZAC des Brunelleries extension ouest actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- L'état des cessions de l'année 2017.

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2018-158

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)- Bilan Financier au 31 décembre 2017- Avenant n° 9 à la concession d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 29 mars 1994, le Comité Syndical du SYMANE (Syndicat Mixte Angers Nord-Est composé par les communes de Pellouailles-les-Vignes, Villevêque, et le Plessis-Grammoire) a créé la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) de Beuzon. Cette opération a ensuite été poursuivie par Angers Loire Métropole. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'Activités communautaire Angers / Ecouflant - ZAC de Beuzon a été confié le 6 juin 1995 à ALTER Cités, par le biais d'une concession d'une durée de 12 ans prolongée par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2019.

II. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
32 ha 60 a	20 ha 70 a

Surface vendue	Reste à vendre
20 h 20 a	50 a

Deux cessions représentant 0.2 ha et correspondant à 2 extensions ont eu lieu en 2017.

Ill- Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 070 000 € HT. Il est en diminution de 200 000 € par rapport au précédent bilan.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 5 864 393 € HT, soit 97 %.
La somme de 205 607 € HT reste à régler.
Les dépenses sont en diminution de 200 000 € du fait de la suppression de provisions devenues inutiles en frais financiers et en travaux divers et imprévus, l'opération touchant à sa fin.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2017 s'élève à 6 186 960 € HT, soit 102 %. La somme de 83 040 € HT reste à encaisser (vente de terrain).

En raison de l'économie constatée en dépenses, les autres recettes étant par ailleurs stables, le résultat de fonctionnement est excédentaire de 200 000 €. Il est donc proposé de reverser cet excédent à Angers Loire Métropole en 2018, en déduction de la participation d'équilibre déjà perçue en totalité par ALTER Cités.

La participation de la Collectivité :
Une participation d'Angers Loire Métropole à l'opération à hauteur de 899 082,95 €, fixée par l'avenant n° 4, a été encaissée par ALTER Cités antérieurement au 31 décembre 2017.

L'opération touchant à sa fin et les travaux étant terminés, le bilan arrêté au 31 décembre 2017 de l'opération fait apparaître, par suppression de provisions devenues inutiles en frais financiers et travaux divers et imprévus, un résultat de fonctionnement excédentaire de 200 000 €.

Du fait de ces dépenses en diminution constatées au 31 décembre 2017, la participation d'équilibre d'Angers Loire Métropole est réduite au présent bilan de 200 000 €, soit à hauteur de 699 080,95 €.

L'ajustement entre les sommes versées antérieurement par Angers Loire Métropole et le nouveau montant de sa participation fera l'objet d'un remboursement de 200 000 € par ALTER Cités à Angers Loire Métropole en 2018 par le biais d'un avenant n° 9 à la convention.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de la trésorerie est positive de 320 856 €.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et L 5215-1, L1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- L'état des cessions de l'année 2017,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 9 à la convention ayant pour objet la formalisation de la réduction de la participation d'Angers Loire Métropole à l'opération au regard du bilan arrêté au 31 décembre 2017, et de permettre le remboursement par ALTER Cités à Angers Loire Métropole de 200 000 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2018-159

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'activités communautaire Angers / Les-Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulin Marcille 2 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement - Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 8 mars 2007, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités du Moulin Marcille 2. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I – Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'Activités Communautaire Angers/Les Ponts-de-Cé a été confié le 12 avril 2007, à ALTER Cités, avec une convention publique d'aménagement jusqu'en 2022,.

II – Etat d'avancement des travaux :

Au 31 décembre 2017, sont réalisés les travaux suivants :

- Travaux de viabilisation voiries et réseaux diverses,
- Voirie définitive du boulevard principal Léo Lagrange,
- Travaux d'aménagement paysagers : plantations d'accompagnement des voies, traitement des giratoires, bassin de rétention sud,
- Voirie définitive d'un tronçon de la rue Lino Ventura pour accès à l'îlot 2a (cycles Cesbron),
- Travaux de finition du bassin de rétention nord.

Sur les voiries secondaires et tertiaires ont été réalisés en première phase :

- Les réseaux servant au bouclage de la zone (assainissement Eau Usées-Eau Potable, Gaz, téléphonie),
- Les terrassements généraux, couches de forme et enduit bicouche.

Par ailleurs, dans le cadre de la desserte Très Haut Débit des parcs d'activités communautaires, les travaux d'infrastructures de génie civil "fibre optique" hors opération seront réalisés dans le cadre du bilan de la ZAC pour notamment permettre la desserte du parc d'activités par le réseau Melis@.

III – Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
27 ha	22 ha 18 a

Surface vendue	Reste à vendre
12 ha 30 a	9 ha 88 a

Aucune vente n'a été réalisée en 2017.

IV – Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 732 000 € HT (stable par rapport à l'exercice précédent), sans participation d'Angers Loire Métropole.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 8 810 000 € HT soit 82,1 %. La somme de 1 922 000 € reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève à 3 835 000 € HT soit 36 %. Le bilan au 31 décembre 2017 est établi dans l'hypothèse d'encaissement de la recette Faubourg du Commerce en 2020 pour un montant de 6 895 125 € HT.

Aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est inscrite au bilan.

Avance de trésorerie et avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie de 5 400 000 €, consentie en 2012 pour une durée de trois ans, a été versée par Angers Loire Métropole afin de palier le décalage dans le temps de la recette correspondant à la vente à Faubourg du Commerce (projet ARENA).

Cette avance de trésorerie a été prorogée pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 août 2018, aux mêmes conditions, par avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie.

Compte tenu du différé de perception de la recette liée au projet Faubourg du commerce, il est proposé de prolonger cette avance de 3 ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 août 2021. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie.

V – Avenant n° 3 au traité de concession :

Un avenant n°3 est proposé pour modifier le libellé des modalités de rémunération de l'aménageur afin que les actes rectificatifs ne fassent pas l'objet d'une rémunération complémentaire.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L -300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Communautaire d'Angers/Les Ponts-de-Cé – ZAC Moulin Marcille 2 actualisé au 31 décembre 2017 comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et des recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement conclue avec ALTER Cités qui modifie le libellé des modalités de rémunération de l'aménageur.

Approuve l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie portant prolongation de la durée.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces avenants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2018-160

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'Activités communautaire Angers /Les-Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Sorges - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 29 juin 2009, la commune des Ponts-de-Cé a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités de Sorges. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement de la ZAC de Sorges a été confié à ALTER Cités par la commune des Ponts-de-Cé avec une convention publique d'aménagement jusqu'en 2019.

La compétence en aménagement économique sur les ZA communales a été transférée à Angers Loire Métropole. En conséquence, Angers Loire Métropole s'est substituée à la commune des Ponts-de-Cé en tant que concédant.

II. Etat d'avancement des travaux :

Les travaux de viabilité – phase provisoire – de la première tranche ont été achevés à la fin 2012, à la suite de l'implantation des premières entreprises, les travaux de finition de la tranche 1 ont été lancés pour partie depuis janvier 2014.

Les travaux de viabilité – phase provisoire – de la deuxième tranche ont également été lancés en avril 2014 et sont achevés à ce jour.

Les travaux de finition de la tranche 1 ont été engagés en septembre 2016 et finalisés en février 2017 ainsi qu'une partie des travaux de finition de la tranche 2 autour des entreprises nouvellement implantées.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9 ha 50 a	6 ha 80 a

Surface vendue	Reste à vendre
4 ha 3 a	2 ha 77 a

5 actes de vente ont été signés au 31 décembre 2017,

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 873 000 € HT, (en augmentation de 30 000 € par rapport à l'exercice précédent) sans participation d'Angers Loire Métropole.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 3 613 000 € HT, soit 93 %.
Le somme de 260 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève à 2 363 000 € HT, soit 61 %.
La somme de 1 510 000 € HT reste à encaisser.

Aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est inscrite au bilan.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est négative de 1 143 000 €.

Une convention d'avance de trésorerie a été mise en place par convention du 11 décembre 2017 par Angers Loire Métropole pour un montant de 700 000 € sur 5 ans, soit jusqu'en 2022.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec ALTER Cités,
Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2017,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Angers/Les Ponts-de-Cé/ZAC de Sorges actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- L'état actualisé des cessions pour 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2018-161

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Loire-Authion - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Anjou Actiparc Loire-Authion - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Convention d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 17 novembre 2004, la commune Loire-Authion a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités Anjou Actiparc Loire-Authion. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

V. Aspects juridiques :

L'aménagement de la ZAC d'activités Anjou Actiparc Loire Authion a été confié à ALTER Cités par la commune Loire-Authion avec une convention publique d'aménagement jusqu'en 2023.

A la suite de l'intégration de la commune Loire-Authion à la Communauté urbaine, Angers Loire Métropole s'est substituée dans ses droits et obligations à la commune en tant que concédant, à compter du 1er janvier 2018.

Un avenant n°2 à la concession est proposé.

VI. Etat d'avancement des travaux :

L'ensemble des travaux de viabilité sont réalisés portant sur les voiries, réseaux, bassins de rétention, espaces verts.

VII. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
17 ha 87 a	13 ha 50 a

Surface vendue	Reste à vendre
4 ha 10 a	9 ha 40 a

8 actes de vente ont été signés au 31 décembre 2017, pour une surface cumulée de 41 000 m².

2 lots font actuellement l'objet de compromis de vente.

VIII. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 330 000 € HT, (stable par rapport à l'exercice précédent) sans participation d'Angers Loire Métropole.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 2 945 000 € HT, soit 88 %.
Le somme de 385 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève à 1 687 000 € HT, soit 51 %.
La somme de 1 643 000 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est négative de 459 000 €.

Afin de palier à la situation de trésorerie négative sur l'année en cours, il est sollicité auprès de la Communauté urbaine une avance de trésorerie de 800 000 €. Celle-ci sera versée sur deux exercices : 400 000 € en 2018 et 400 000 € en 2019.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Communautaire Loire-Authion - ZAC Anjou Actiparc Loire-Authion actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve la convention d'avance de trésorerie à conclure avec ALTER Cités d'un montant de 800 000 €.

Approuve l'avenant n°2 à la concession publique d'aménagement,

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer la convention d'avance de trésorerie ainsi que l'avenant n°2 à la concession publique d'aménagement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2018-162

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers Est / Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant n° 6 à la concession d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire de Saint-Barthélemy-d'Anjou / Verrières-en-Anjou, dénommé depuis Pôle 49. Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont Les données essentielles sont présentées ci-après :

V. Aspects juridiques :

L'aménagement du parc d'activités communautaire de Saint-Barthélemy-d'Anjou / Verrières-en-Anjou, dénommé depuis Pôle 49, a été confié le 20 juin 2000, à ALTER Cités avec une concession publique d'aménagement jusqu'au 17 mai 2020.

VI. Etat d'avancement des travaux :

Les travaux restant à réaliser en 2018 consistent à l'automatisation des passages à niveaux (PN7), et des travaux de finitions partielles des voiries et trottoirs, des interventions d'entretien, de reprises des plantations, ainsi que la viabilisation de l'îlot central par l'ajout d'une 5ème branche au giratoire central (au carrefour des boulevards de la Bouvinerie et de la Chanterie).

VII. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
115 ha	75 ha 06 a

Surface vendue	Reste à vendre
69 ha 39 a	5 ha 67

Aucune vente n'a eu lieu en 2017.

VIII. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 900 000 € HT, en diminution de 1 800 000 € HT par rapport au précédent bilan du fait de la suppression du programme de la ZAC du réaménagement de l'accès Nord.

Etat des dépenses:
Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 25 023 610 € HT, soit 84 %.
La somme de 2 876 390 € HT reste à régler.

Etat des recettes:
Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2017 s'élève à 26 755 943 € HT (dont 14 235 000 € HT pour les cessions) soit 90 %.
La somme de 1 144 057 € HT reste à encaisser.

Les dépenses et les recettes sont en diminution de 1 800 000 € du fait de la suppression du poste travaux du réaménagement de l'accès Nord, supprimé du programme des équipements de la ZAC.

La participation de la Collectivité :
La participation d'Angers Loire Métropole de 2 320 000 € était prévue au 31 décembre 2016.

Elle était affectée pour :

- 1 800 000 € au titre du financement des accès extérieurs
- 520 000 € au titre de l'acquisition complémentaire d'une habitation à Mongazon.

Au 31 décembre 2017, 520 000 € ont été encaissés par ALTER Cités, ce qui correspond à l'intégralité des participations du fait des ajustements évoqués ci-avant concernant le programme des équipements publics de la ZAC.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de de 1 731 408 €.

IX. Avenant n°6 :

Au 31 décembre 2017, il est prévu un avenant n° 6 à la convention de concession, réduisant le montant prévisionnel de la participation financière d'Angers Loire Métropole de 2 320 000 € à 520 000 €, soit un différentiel de 1 800 000 €, montant initialement destiné au financement partiel des travaux d'accès extérieurs devenu sans objet du fait de l'exclusion de ce dernier du programme des équipements de la ZAC."
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité du Parc d'activités d'Angers/Saint-Barthélemy-d'Anjou Pôle 49 actualisé au 31 décembre 2017, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 6 à la concession d'aménagement ayant pour objet de formaliser la réduction de la participation d'Angers Loire Métropole de 2 320 000 € à 520 000 € à l'opération à la suite de la suppression du programme des équipements de la ZAC, du réaménagement de l'accès extérieur Nord.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2018-163

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Atlantique à Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant n° 5 à la concession d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 12 mai 2005, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'Activités Communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières. Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières a été confié à ALTER Cités avec une concession d'aménagement jusqu'en 2020.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent à réaliser les revêtements définitifs de voirie.

III. Etat d'avancement de la Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
69 ha 10a	49 ha 30 a

Surface vendue	Reste à vendre
19 ha	30 ha 30

Deux cessions représentant 12,1 ha et correspondant à deux cessions ont eu lieu en 2017.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 860 000 € HT. Il reste inchangé par rapport au bilan du 31 décembre 2016.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 10 520 270 € HT, soit 66,3 %.
La somme de 5 339 730 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2017 s'élève à 8 472 991 € HT, soit 53,4 %.
La somme de 7 387 009 € HT reste à encaisser.

Avances de trésorerie :

Afin de réduire les frais financiers, l'aménageur a sollicité deux avances de trésorerie qui ont été transformées en participation à l'équilibre de l'opération :

- Une avance de 1 000 000 € versée en 2007, renouvelée en 2010, et transformée en participation d'équilibre sur l'exercice 2013,
- Une avance de 2 000 000 € versée en 2009, transformée en participation d'équilibre sur l'exercice 2012.

V. Avenant n°5 :

Un avenant n°5 à la convention publique d'aménagement est proposé afin de préciser les modalités de rémunération de l'aménageur en cas de résolution de vente.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivant
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières actualisé au 31 décembre 2017 comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement conclue avec ALTER Cités qui précise les modalités de rémunération de l'aménageur en cas de résolution de vente.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2018-164

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Saint-Léger-des-Bois - Lotissement des Robinières 6 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

L'aménagement du lotissement des Robinières VI a été concédé à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités communautaire d'Angers/Saint-Léger-des-Bois - Lotissement des Robinières 6 a été confié, le 7 juillet 2005, a ALTER Cités avec une convention publique d'aménagement jusqu'en 2024.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent à réaliser les finitions des voiries existantes, plantations et éclairage public.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9 ha 03 a	6 ha 77 a

Surface vendue	Reste à vendre
2 ha 25 a	4 ha 52 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2017.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 740 337 € HT. Il reste inchangé par rapport au bilan du 31 décembre 2016.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 1 863 856 € HT, soit 68 %.
La somme de 876 481 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève 1 510 388 € HT, soit 55 %.
La somme de 1 229 949 € HT reste à encaisser.

La participation de la Collectivité

La participation d'Angers Loire Métropole inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 1 333 790 €.

Elle est affectée à titre de la participation d'équilibre à l'opération.

Au 31 décembre 2017, le montant total des participations d'Angers Loire Métropole encaissées par ALTER Cités est de 1 054 755 € HT, soit 79 % du montant prévisionnel total. Le versement du solde soit 279 035 € HT sera à planifier après de 2020.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est négative de – 111 156 €.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire d'Angers/Saint-Léger-des-Bois - Lotissement des Robinières 6 actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2018-165

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Saint-Martin-du-Fouilloux - Le Pré-Bergère - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a autorisé l'aménagement du Parc d'activités Le Pré Bergère. Ce lotissement a été concédé à ALTER Public.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Communauté urbaine le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités Le Pré-Bergère a été confié à ALTER Public avec une concession d'aménagement jusqu'en 2026.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent à réaliser les revêtements définitifs des voiries, carrefours et trottoirs.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
5 ha	2 ha 80 a

Surface vendue	Reste à vendre
0 ha 40 a	2 ha 40 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2017.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 956 000 € HT, Il reste inchangé par rapport au bilan du 31 décembre 2016, sans participation d'Angers Loire Métropole.

Etat des dépenses
Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 642 728,44 € HT soit 67 %.
La somme de 313 721,56 € HT reste à régler.

Etat des recettes
Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève à 478 772,68 € HT, soit 50 %.
La somme de 477 227,32 € HT reste à encaisser.

La participation d'Angers Loire Métropole :

La participation d'Angers Loire Métropole inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 397 000 € au titre de la participation d'équilibre.

Elle est affectée pour :

- Subvention NCR perçue par la Commune, reversée à l'opération 320 000 € HT
- Participation communale 77 000 € HT

Au 31 décembre 2017, le montant total des participations de la Commune encaissé par ALTER Public est de 397 000 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel total.

Situation de trésorerie :
Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est négative de – 163 955,76 €.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivant
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire Saint-Martin-du-Fouilloux - Le Pré Bergère actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2018-166

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Océane à Verrières-en-Anjou - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Comité Syndical du SYMANE (Syndicat Mixte Angers Nord-Est composé par les communes de Pellouailles-les-Vignes, Villevêque et le Plessis-Grammoire) a créé le parc d'activités communautaire Angers / Océane. Cette opération a ensuite été poursuivie par Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités communautaire Angers / Océane a été confié le 21 décembre 1998, à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités avec une concession publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent principalement à réaliser la requalification des rues de la Bataillère et de Bennefray, la création d'un giratoire sur la RD 323 l'Aurore pour assurer la fluidité de la circulation complémentaire due à l'extension, l'accès double et le déplacement du Relais Information Services (RIS).

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
26 ha	20 ha

Surface vendue	Reste à vendre
17 ha 30 a	2 ha 70 a

Trois cessions ont eu lieu en 2017 représentant 1 ha et correspondant à 3 implantations.

IV. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2017

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 100 000 € HT sans participation d'Angers Loire Métropole. Il reste inchangé par rapport au bilan du 31 décembre 2016.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 3 156 675 € HT, soit 77 %.
La somme de 943 325 € HT reste à régler.

Etat des recettes :
Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2017 s'élève à 3 411 148 € HT, soit 83 %.
La somme de 688 852 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 254 604 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et L 5215-1, L1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités d'Angers/Océane-actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- L'état des cessions de l'année 2017,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2018-167

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Verrières-en-Anjou - Secteur Océane extension ouest - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant aux conventions d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 10 novembre 2011, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire Angers/Verrières-en-Anjou – Secteur Océane/extension Ouest. Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été concédée à ALTER Public.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

III. Aspects juridiques

L'aménagement du Parc d'activités communautaire Angers/Verrières-en-Anjou – Secteur Océane/extension Ouest a été confié à ALTER Public avec une concession publique d'aménagement d'une durée de 15 ans.

IV. Etat d'avancement des travaux

Restent à réaliser la viabilisation provisoire tous réseaux de la 2ème tranche, les finitions des voiries des 1ère et 2ème tranche (suivant commercialisation), ainsi que des interventions ponctuelles de création d'accès, de reprises diverses de voiries et d'entretien des ouvrages et d'accès.

V. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
101 ha 43 a	70 ha 70 a

Surface vendue	Reste à vendre
1 ha 60 a	69 ha 10 a

Trois cessions ont eu lieu en 2017 représentant 0,9 ha et correspondant à 3 implantations (transfert / agrandissement).

VI. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2017

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 23 440 000 € HT : inchangé par rapport au bilan du 31 décembre 2016, avec une participation d'Angers Loire Métropole au titre de l'équilibre d'opération de 2 450 000 €, elle aussi inchangée par rapport au dernier bilan approuvé, qui est attendue sur les exercices 2020 et au-delà.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 14 892 937 € € HT, soit 64 %.
La somme de 8 547 063 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève à 1 015 920 € HT, soit 4 %.
La somme de 22 424 080 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 868 000 €.

VII. Avance de trésorerie

Le plan de trésorerie tient compte du versement de deux avances de trésorerie à savoir :

- 3 756 000 € consentie par convention du 19 juin 2012 pour une durée de trois ans prolongée de trois ans par avenant n° 1 du 1er septembre 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2018,

- 4 000 000 € consentie par convention du 29 août 2012 pour une durée de trois ans prolongée de trois ans par avenant n° 1 du 1er septembre 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'avancement de l'opération et de ses commercialisations, il est proposé de proroger les avances de trésorerie pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et L 5215-1, L1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités d'Angers/Océane-extension Ouest actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- L'état des cessions de l'année 2017,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve les avenants aux conventions d'avance de trésorerie avec ALTER Public, qui prorogent les avances de trésorerie d'un montant total de 7 756 000 € pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2021 aux mêmes conditions.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces avenants.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Je vais essayer de vous présenter les délibérations n°5 à 21 globalement et je vous propose de passer directement à la première diapositive.

Synthèse données surfaces (concessions en cours)

17 concessions d'aménagement en cours	surfaces brute	surfaces cessible	ventes 3 cessions à fin 17	ventes dont cessions 2017
8 zones en fin de commercialisation				
PAC Angers/Beaucouzé-ZI	80 ha	61,1 ha	53,0 ha	
PAC Angers/Beaucouzé- La Bouvrie	25 ha	19,4 ha	18,5 ha	
PAC Angers/Beaucouzé- Grand Pérignè	25 ha	20,7 ha	16,6 ha	
PAC Angers/Beaucouzé-ZRU	9 ha	7,2 ha	6,9 ha	0,1 ha
PAC Angers EST – Pôle 49	110 ha	75,0 ha	68,4 ha	
PAC Angers/La Membrolle – Chevrollière est N	33 ha	20,0 ha	20,0 ha	
PAC Angers EST – Beaucouzé	32 ha	20,7 ha	20,2 ha	0,2 ha
PAC Angers/Ecouflant	25 ha	20,5 ha	17,5 ha	1,0 ha
2 zones à vocation commerciale				
PAC Angers/Beaucouzé- Buisson	53 ha	38,5 ha	23,1 ha	
PAC Angers/Les Ponts de Cé – Moulin Marchais	90 ha	19,5 ha	10,3 ha	
3 zones vocation industrielle/logistique				
PAC Angers/Ecouflant – Extension ouest	97 ha	70,7 ha	1,6 ha	0,9 ha
PAC Angers/Atlantique	69 ha	49,3 ha	19,0 ha	12,1 ha
PA Soleil Ambition à Corné transféré en 3/1/18	18 ha	13,2 ha	4,3 ha	
5 zones à vocation PME/PMI et TPE				
PAC Angers/Bouchemaine – Grunellerie Est 2	7 ha	5,1 ha	0,2 ha	0,2 ha
ZA de Sorges aux Ponts de Cé	9 ha	5,9 ha	4,3 ha	0,6 ha
PAC Angers/Avrillé – Les Landes II	22 ha	16,6 ha	12,7 ha	
PAC Angers/Saint Léger – Les Rotonnières	9 ha	6,8 ha	2,2 ha	
ZA Pré Bergère à Saint Martin du Fouilloux	3 ha	2,8 ha	0,4 ha	
TOTAL GENERAL	648 ha	471,3 ha 73%	385,6 ha 65 %	15,1 ha 3 %

Hors ALM PAC ANGERS MARCE 38 ha disponibles
dont 18 ha viabilisés

SYNTHESE EVOLUTION DES OPERATIONS
Bilans globalement stables par rapport à 2016

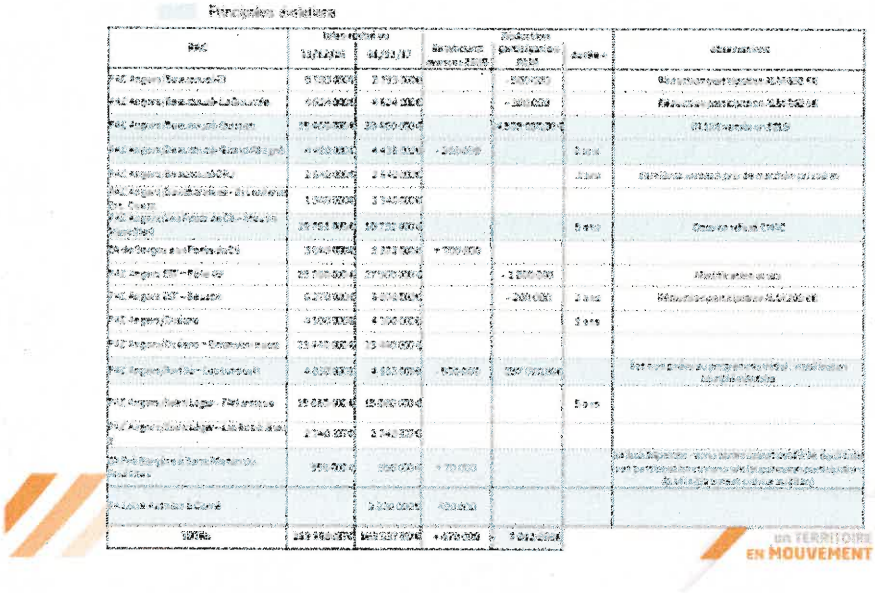

Dans les bilans qui ont été révisés entre 2016 et 2017, nous avons extrêmement peu de différences. Il y a une différence significative sur le Pôle 49, où il y a une diminution du bilan de 1 800 000 euros. Le concessionnaire prévoyait la réalisation d'une modification de la rue du Puits et de l'accessibilité à la route départementale 923, mais c'est trop contraint. Cela rentrera donc dans une autre opération d'aménagement, mais pas dans le Pôle 49. Nous avons donc une diminution d'1,8 million d'euros que voyez apparaître ici. Les autres éléments significatifs sont les 700 000 euros d'avance dans le cadre de la reprise de la ZAC des Sorges aux Ponts-de-Cé. Puis, il y a des diminutions.

Si nous prenons les diminutions, et les remboursements d'avances, il y aura 200 000 euros de remboursement en 2018 d'avance sur Beaucouzé le Grand Périgné. Nous mettrons en place 700 000 euros qui sont nécessaires sur Sorges aux Ponts-de-Cé. Nous retirerons 500 000 euros d'avance sur les Landes II à Avrillé, parce que c'était un îlot qui était non prévu au programme initial, et une modification de la viabilisation complémentaire.

Puis, il y a un petit élément de 70 000 euros concernant les Pré-Bergère à Saint-Martin-du-Fouilloux. Puis, nous avons une dépense de 400 000 euros qui est tout simplement liée au fait que Loire-Authion étant rentrée dans la Communauté urbaine le 1er janvier, Angers Loire Métropole est amenée à reprendre 400 000 euros d'avance qui avaient été réalisés précédemment par la commune. Nous le trouvons donc ici en mise en place d'avances. Globalement, vous voyez que les avances vont augmenter de 470 000 euros, dont 400 000 euros correspondent à l'extension de la Communauté urbaine au 1er janvier 2018.

En ce qui concerne les participations, vous savez que les avances de trésorerie sont réalisées vis-à-vis d'ALTER pour la gestion des zones d'activités. Les participations d'Angers Loire Métropole sont les sommes que nous versons à ALTER dans le cadre des déficits de zones. Nous sommes évidemment ici dans une situation complètement nouvelle puisqu'il y a un retour vis-à-vis d'Angers Loire Métropole de 7 millions d'euros, par diminution des participations. La principale étant la décision de geler la commercialisation des zones périphériques du Buisson ou de l'Atoll. Elle a été décidée l'année dernière et nous la retrouvons ici sur un remboursement de 4 600 000 euros.

Nous avons des modifications plus faibles sur Angers-Beaucouzé Zone Industrielle, sur la Bourrée, sur Beuzon, et puis il y a 1,8 million d'euros correspondants au Pôle 49 et à la sortie du Pôle 49. Globalement, nous avons 7 millions d'euros. Sur ces 7 millions d'euros, les 4 589 000 euros étaient

dans le Budget Primitif. Les 257 000 euros concernant les Landes II étaient dans le Budget Primitif, et les autres écritures viennent de l'évolution de la situation depuis le 31 décembre. Ils ont permis d'écrire les arrêtés de CRAC en prévoyant ce retour et cette diminution des participations vis-à-vis d'Angers Loire Métropole. C'est donc une situation plutôt saine dans la mesure où ce ne sont pas des remboursements de trésorerie, mais effectivement des dépenses en moins pour Angers Loire Métropole. Voilà ce que je peux dire de façon résumée, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Très bien. Merci. J'ouvre maintenant le débat, étant entendu que la présentation vaut pour les rapports 5 à 21. Avez-vous des questions sur l'un ou l'autre de ces rapports ? Nous y allons par étape. Didier ROISNÉ, puis Marc LAFFINEUR.

Didier ROISNÉ : Nous disons souvent que Beaucouzé est riche, mais Beaucouzé apporte sa contribution au niveau des finances de l'Agglomération. Cela représente quand même près de 5,4 millions d'euros ce soir.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROISNÉ. Marc LAFFINEUR. C'est simple de prendre la parole à la suite de cela.

Marc LAFFINEUR : J'ai une question, parce que vous avez dit que 15 hectares avaient été vendus en 2017. Où en sommes-nous pour 2018 ?

Monsieur le Président : Très bien. Nous allons attendre Monsieur le Vice-Président BERNHEIM. Je vais prendre plusieurs questions. Pierre VERNOT.

Pierre VERNOT : J'ai juste une demande. Pourrons-nous recevoir le diaporama en question dans chaque mairie ? Parce qu'il est extrêmement intéressant.

Monsieur le Président : Le diaporama est évidemment la synthèse de toutes les délibérations que nous venons de présenter, en un seul tableau. Nous vous donnons le diaporama tout de suite. Autres questions ? Très bien. Je passe la parole à Jean-Pierre BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : J'apporterai une réponse simple. À fin juin 2018, 30 hectares ont été engagés sur des ventes nouvelles vis-à-vis des entreprises soit du territoire, soit externes.

Monsieur le Président : Je profite de l'occasion. Pour ceux qui ont suivi, nous avons donc vendu au premier semestre deux fois ce que nous avons vendu en 2017.

Cela témoigne de la vitalité économique de notre territoire. C'est évidemment la conséquence du dossier Action qui, à lui seul, pèse 15 hectares, mais ce sont aussi des signatures sur lesquelles nous n'avons pas encore communiqué. Elles confirment que nous allons vivre une année 2018 qui sera assez historique sur le plan économique, quand nous la mettrons en perspective. C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, avant la fin de cette année, nous aurons à nous pencher sur le foncier dans les zones d'activités et sur de nouvelles zones d'activités à l'échelle du territoire pour de grandes parcelles.

La vérité est que nous n'avons aujourd'hui plus beaucoup de grandes parcelles pour accueillir de grands projets et il serait dommageable de se retrouver dans une situation où, faute d'anticipation, nous

ne disposerions pas de ce foncier au moment où nous voyons bien que les efforts que nous faisons depuis 4 ans sont en train de porter leurs fruits tous azimuts sur le plan économique. Je vais vous proposer de passer au vote.

Êtes-vous d'accord pour faire un seul vote sur la totalité des rapports ? Il faut quand même que je réponde à Didier ROISNÉ. En termes de ventes de terrains, nous sommes sur une opération suréquilibrée et il est souhaitable que cela puisse revenir dans les caisses. Maintenant, d'autres pourraient dire que ce montant de ventes reflète aussi peut-être le montant de fiscalité locale communale et intercommunale produit par les terrains qui ont été viabilisés et qui ont permis d'enregistrer ce bénéfice. C'est la preuve que charité bien ordonnée commence aussi par soi-même. Je ne suis pas surpris que le maire de Beaucouzé s'applique parfaitement cette double charité à la fois vis-à-vis de lui-même et vis-à-vis des autres. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions à l'adoption de ces rapports ? Y a-t-il des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je remercie Jean-Pierre BERNHEIM pour cette présentation synthétique.

DEL-2018-151 A DEL-2018-167: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2018-168

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Modification simplifiée n°2 - Bilan de la mise à disposition du public - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre des évolutions de son document d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par arrêté du Président du 20 février 2018, afin de faire évoluer le plan de zonage sur le territoire de Saint-Sylvain-d'Anjou, commune déléguée de Verrières-en-Anjou, membre de la Communauté urbaine.

La modification a pour objet de supprimer l'emplacement réservé SSA 02 dans le bourg de Saint-Sylvain-d'Anjou. Cet emplacement réservé d'une surface de 298 m² et ayant pour objet la « création de voiries dans le cadre du projet de réaménagement » n'a plus d'objet car, d'une part, la commune est devenue propriétaire de la parcelle concernée et, d'autre part, le projet de réaménagement du centre-bourg a évolué et ne prévoit plus de voirie sur cet espace.

La présente évolution du PLUi qui vise à supprimer un emplacement réservé, ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où :

- elle ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans les différentes zones concernées, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- elle ne diminue pas ses possibilités de construire,
- elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- elle n'applique pas l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018, la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée s'est déroulée du mardi 3 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018, selon les modalités fixées par le Conseil.

Le public n'a formulé aucune observation.

Parallèlement, les personnes publiques associées ont été consultées et ont émis un avis favorable sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 du Conseil de communauté portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'arrêté AR-2018-24 du 20 février 2018 décidant du recours à la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal décrite ci-dessus,
Vu la délibération DEL-2018-62 du 12 mars 2018 portant définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 au public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Approuve la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sans évolution suite à la mise à disposition du public, telle qu'elle est décrite ci-dessus,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux Ouest-France et Le Courrier de L'Ouest,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président. Il s'agit vraiment d'une modification assez rapide. Cela concerne la commune de Verrières-en-Anjou. La modification a pour objet de supprimer un emplacement réservé dans le bourg de Saint-Sylvain-d'Anjou, dans la mesure où cela permet une opération de réaménagement du centre-bourg et la réalisation d'une opération immobilière. Ce n'est pas la peine d'en dire davantage, tout est dans la délibération et c'est une opération très simple.

Monsieur le Président : Je pense qu'il n'y a pas de remarques particulières. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2018-168: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2018-169

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communales - Etat des portefeuilles au 31 décembre 2017

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Angers Loire Métropole exerce la compétence réserves foncières pour le compte des communes-membres. Un règlement des réserves foncières communales, approuvé par délibération, édicte les règles en vigueur en cas de demande de portage.

Au paragraphe IV- C du règlement, il est indiqué une obligation mise à la charge d'Angers Loire Métropole d'informer le Conseil de communauté du portefeuille de réserves foncières pour toutes les communes à la date de l'année n-1.

Aussi, il est proposé de porter à la connaissance des élus communautaires les portefeuilles des Réserves Foncières arrêté au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Prend acte des portefeuilles des réserves foncières des communes-membres, arrêtés au 31 décembre 2017 (année n-1), biens portés par Angers Loire Métropole pour le compte des communes,

***

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, l'état du portefeuille au 31 décembre 2017 vous sera adressé au niveau des communes. Vous l'avez reçu commune par commune, et nous vous enverrons le récapitulatif de l'ensemble de ce portefeuille et des réserves foncières. Aujourd'hui, en réserves foncières, nous avons un montant global de 25 694 622 euros au niveau du portage pour l'ensemble des communes.

Monsieur le Président : Très bien. Je donnerai juste un chiffre : le stock de nos réserves foncières communales a augmenté de 2 millions d'euros en un an, ce qui veut dire que dans un exercice budgétaire comme celui de 2017 où nous avons désendetté l'Agglomération de 2 millions d'euros, nous avons en fait désendetté l'Agglomération de 4 millions d'euros et emprunté 2 millions d'euros au titre des communes.

C'est dit autrement, mais avec une modération depuis que les commissions ont été mises en place pour examiner le caractère légitime de la constitution de ces réserves communales. Nous passons au vote. Il s'agit simplement de donner acte de la présentation de ce stock. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-169: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2018-170

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire - Détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Angers Loire Métropole est compétente depuis le 1er septembre 2015 pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire de ces opérations a été défini lors du Conseil de communauté du 10 juillet 2017. Ont été retenues comme opérations publiques d'intérêt communautaire, les projets répondant aux objectifs et critères cumulatifs suivants :

- Favoriser les opérations à fort rayonnement
  Critère : Volume de l'opération (supérieur à 300 logements restant à livrer)
- Favoriser un développement cohérent avec les objectifs du PLUi
  Critère : Secteur métropolitain du SCOT
- Favoriser les opérations bien desservies par les transports en communs
  Critère : Desserte existante ou projetée par les transports en commun structurants
- Favoriser la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat
  Critère : Opérations les plus vertueuses en matière de mixité sociale

Au regard de ces critères cumulatifs, 6 zones concédées à ALTER Cités sont concernées :

- « Plateau de la Mayenne » à Angers et Avrillé
- « Plateau des Capucins » à Angers
- « Les Hauts de Loire » aux Ponts-de-Cé
- « Provins » à Écouflant
- « Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou
- « Vendange » à Verrières-en-Anjou

Le transfert des zones étant aujourd'hui effectif et exécutoire, seule Angers Loire Métropole est compétente pour prendre les délibérations et actes.

A ces six opérations relevant des critères fixés au titre de l'intérêt communautaire, s'ajoutent d'autres opérations financées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine qui relèvent de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de Programme de Renouvellement Urbain :

- Verneau,
- Belle-Beille,
- Monplaisir.

Il est précisé que les Opérations de Renouvellement Urbain de Belle-Beille et Monplaisir à Angers ont été engagées directement sous la compétence d'Angers Loire Métropole et ne nécessitent donc pas d'être détaillées dans cette délibération.

Il est proposé de procéder au transfert patrimonial et financier des zones précitées selon les modalités suivantes :

- Angers Loire Métropole prendra à sa charge les participations au déficit de ces opérations, à l'exclusion de celles déjà versées par les communes.
- Les participations aux ouvrages restant à verser seront réparties entre Angers Loire Métropole et les communes au regard de leurs compétences respectives. Ainsi Angers Loire Métropole participera notamment aux ouvrages de voieries et réseaux, tandis que les villes participeront notamment aux espaces verts.
- Dans l'hypothèse où, en l'absence de participation financière d'Angers Loire Métropole, l'opération dégagerait à la clôture un boni, celui-ci serait partagé entre Angers Loire Métropole et la commune.
- Angers Loire Métropole remboursera aux communes les avances de trésorerie non remboursées par ALTER Cités ou ALTER Public au 31 décembre 2017. Sur la base d'une convention tripartite, ce paiement sera réalisé par l'intermédiaire d'ALTER Cités ou ALTER Public à part égale sur 2 exercices budgétaires (2018 et 2019) vers les communes.
- Angers Loire Métropole reprendra les garanties d'emprunt explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes sauf si elles concernent des produits structurés classés hors charte Gissler.
- Les biens destinés à être aménagés situés dans le périmètre de l'opération dont les communes sont encore propriétaires seront rachetés par l'aménageur aux prix et conditions prévus dans la concession.
- Par souci de simplicité, la date retenue pour la comptabilisation des comptes est le 31 décembre 2017, étant précisé qu'Angers Loire Métropole n'a assuré aucun flux financier sur l'exercice 2017.

De ces modalités, et au vu des Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRAC) arrêtés au 31 décembre 2017, il résulte :

- Participation des collectivités :

Une participation financière d'Angers Loire Métropole aux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire transférées d'un montant global de 29 654 000 € HT est attendue. Les participations des autres collectivités s'élèvent à 2 880 000 €HT.
Ces participations feront l'objet de convention tripartite par zone concernée entre l'aménageur, le concédant Angers Loire Métropole et la commune concernée. Chacune de ces opérations fera l'objet d'un Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté à Angers Loire Métropole pour approbation.

- Avances de trésorerie :

Pour les avances versées par le syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne et non remboursées par ALTER Cités au 31 décembre 2017, les 22 millions d'euros de créances sur l'aménageur versées ont été repris par Angers Loire Métropole conformément à la convention de dissolution du syndicat.
Pour les autres zones, Angers Loire Métropole versera aux communes le montant des avances de trésorerie non remboursées par ALTER Cités au 31 décembre 2017 soit 9 488 370 €. Le montant du remboursement est détaillé dans le tableau suivant par commune et par zone :

Avances de trésorerie - Zone d'Aménagement d'Intérêt Communautaire

ZAC	Commune	Montant de l'avance accordée	Date convention	Durée de l'avance	Échéance	Remboursement effectuée par ALTER au 31/12/2017	Solde de l'avance reprise par ALM
Provins	Ecouflant	2 600 000 €	05/11/2015	3 ans	05/11/2018	502 880 €	2 097 120 €
Vendanges	Verrières-en-Anjou	900 000 €	16/10/2015	4 ans	16/10/2019	215 899 €	684 101 €
Baronnerie	Verrières-en-Anjou	1 000 000 €	16/10/2015	5 ans	16/10/2020	492 851 €	507 149 €
Capucins	Angers	1 000 000 €	01/07/2009	10 ans	18/12/2019	- €	1 000 000 €
		1 480 000 €	22/12/2016	1 an	22/12/2017	1 480 000 €	- €
		3 000 000 €	22/08/2016	3 ans	31/12/2019	- €	3 000 000 €
Verneau	Angers	1 000 000 €	17/02/2014	1 à 3 ans	17/02/2017	- €	1 000 000 €
		1 200 000 €	22/08/2016	3 ans	31/12/2019	- €	1 200 000 €
						TOTAL	**9 488 370 €**

Sur la base d'une convention tripartite, ce paiement sera réalisé par l'intermédiaire d'ALTER Cités ou ALTER Public à part égale sur 2 exercices budgétaires (2018 et 2019) vers les communes. Ce versement en deux fois permet un remboursement rapide pour les communes et le lissage pour les finances d'Angers Loire Métropole.

Dans un second temps, Angers Loire Métropole dénoncera les différentes conventions d'avances passées entre les communes et ALTER Cités ou ALTER Public afin d'harmoniser le contenu de ces conventions avec les modalités habituellement retenues par Angers Loire Métropole dans ce type de document. Une nouvelle convention d'avance de 3 ans sera signée par zone avec l'aménageur concerné.
Il est précisé qu'Angers Loire Métropole pourra être amenée à compléter le remboursement des avances par la prise en charge des frais financiers liés à l'emprunt contracté par la commune dans le cadre du versement de l'avance initiale. Dans ce cas, un forfait de 15 000 € par zone sera versé par Angers Loire Métropole à la commune.

- Garanties d'emprunts :

L'ensemble des garanties d'emprunts explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes pour 71 611 935 € sont transférées à Angers Loire Métropole. Ce principe est retenu, sauf si les garanties accordées concernent des produits hors Charte Gissler.

- Foncier :

Les biens situés dans le périmètre de l'opération appartenant aux communes et destinés à être aménagés, seront rachetés par l'aménageur aux prix et conditions prévus dans la concession.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, et article L 5211-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2017-114 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve les conditions financières et patrimoniales, du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté urbaine de la compétence en matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Approuve les conventions tripartites portant sur les conditions de remboursement des avances de trésorerie par ALTER Cités ou ALTER Public aux collectivités concernées telles que précisés précédemment,

Approuve la reprise des garanties d'emprunt explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes (sauf si elles concernent des produits structurés classés hors charte Gissler),

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce transfert,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, nous avons un PowerPoint qui peut être présenté pour l'ensemble des délibérations, y compris la délibération numéro 24.

Monsieur le Président : Si vous avez un diaporama global, je n'ai rien contre.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2018

Zones d'aménagement concédées à ALTER
Opérations d'habitat d'intérêt communautaire :
approbation des conditions de transfert des opérations et des comptes rendus d'activités au 31/12/2017

Liste des opérations publiques déclarées d'intérêt communautaire

1. « Plateau de la Mayenne » à Angers et Avrillé
2. « Plateau des Capucins » à Angers
3. « Les Hauts de Loire » aux Ponts de Cé
4. « Provins » à Ecouflant
5. « La petite Baronnerie » à Verrières en Anjou
6. « Vendanges » à Verrières en Anjou

Auxquelles s'ajoutent les opérations de renouvellement urbain : Verneau, Belle Beille et Monplaisir à Angers

Daniel DIMICOLI : Vous avez donc un certain nombre de ZAC concernées, le Plateau de la Mayenne à Angers et Avrillé, le Plateau des Capucins, les Hauts de Loire, Provins à Écouflant, la Petite Baronnerie à Verrières-en-Anjou, et Vendanges à Verrières-en-Anjou, auxquelles s'ajoutent les opérations de renouvellement urbain, Verneau, Belle-Beille et Monplaisir à Angers qui sont de la compétence d'Angers Loire Métropole.

Conditions patrimoniales et financières du transfert

- Les participations d'équilibre sont prises en charge par ALM en cas d'opération déficitaire
- Les participations pour remise d'ouvrages sont reparties entre ALM et les communes, en fonction de leurs compétences respectives
- En cas de « boni » constaté à la clôture de l'opération
  ⇨Partage entre ALM et la commune
- Remboursement par ALM du solde des avances de trésorerie consenties par les communes à ALTER :
  - Sur 2 exercices budgétaires
  - Sur la base de conventions tripartites (ALM, ALTER, Commune)
  - Prise en charge des frais financiers éventuels liés à l'emprunt contracté par les communes → 15 000€.

Les conditions patrimoniales et financières du transfert sont affichées : les participations d'équilibre sont prises en charge par Angers Loire Métropole en cas d'opérations déficitaires ; les participations pour remises d'ouvrages sont réparties entre Angers Loire Métropole et les communes en fonction de leurs compétences respectives ; en cas de boni constaté à la clôture de l'opération, partage entre

Angers Loire Métropole et la commune, 50/50 ; remboursement par Angers Loire Métropole du solde des avances de trésorerie consenties par les communes à ALTER sur deux exercices budgétaires, sur la base de conventions tripartites Anges Loire Métropole, ALTER et commune.

Conditions patrimoniales et financières du transfert (suite)

- Reprise par ALM des garanties d'emprunt accordées par les communes
- Les biens destinés à être aménagés et dont les communes sont encore propriétaires seront rachetés par l'aménageur aux prix et conditions prévus dans la concession
- Par souci de simplicité, la date retenue pour la comptabilisation des comptes est le 31 décembre 2017.

Ce qui est important, c'est aussi la prise en charge des frais financiers éventuels liés à des emprunts contractés par les communes pour réaliser ces avances. C'est ici sur la base de 15 000 euros par commune concernée. Vous avez ensuite les conditions patrimoniales et financières du transfert : reprise par Angers Loire Métropole des garanties d'emprunts accordées par les communes ; les biens destinés à être aménagés et dont les communes sont encore propriétaires seront rachetés par l'aménageur au prix et conditions prévues dans la concession ; et, par souci de simplicité, la date retenue pour la comptabilisation des comptes est le 31 décembre 2017. Voilà, Monsieur le Président. Nous vous proposons de voter cette délibération numéro 24 qui détaille les éléments qui viennent de vous être affichés.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cette délibération numéro 24 et sur la précision sur les modalités de transfert pour les zones d'intérêt communautaire ? Je n'en vois pas. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

DEL-2018-170: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2018-173

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Angers-Avrillé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Plateau de la Mayenne - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenants aux conventions d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne est créé depuis le 26 décembre 2000 par arrêté préfectoral. Son objet était de porter le programme des aménagements envisagé par les 4 collectivités membres : Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, la Ville d'Avrillé et le Département de Maine-et-Loire comprenant :

- *Le projet du parc Végétal,*
- *Un secteur d'habitation,*
- *Un secteur d'activité.*

Ce programme d'aménagement a été confié à ALTER Cités par convention publique d'aménagement du 3 mai 2002.

En raison du transfert des compétences du syndicat à Angers Loire Métropole, le syndicat n'a plus d'objet et est donc dissous de plein droit.

Les différents membres ont approuvé par délibérations la convention de liquidation et de transfert de l'actif et du passif du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne.

Ainsi, par arrêté de dissolution du 07 décembre 2017, la convention portant dissolution du syndicat mixte a pris effet au 31 décembre 2017.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur ALTER Cités a, de ce fait transmis, à Angers Loire Métropole le bilan actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

I. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 101 635 000 € HT :

Acquisitions foncières.....17 014 000 € HT
Etudes.....3 156 000 € HT
Travaux.....55 811 000 € HT
Frais financiers.....14 116 000 € HT
Rémunération de l'aménageur.....9 295 000 € HT
Frais divers.....2 243 000 € HT

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 76 798 000 € HT, soit 76 % environ du montant total (101 635 000 € HT), 24 043 000€ HT restant à régler.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2017, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 101 635 000 € HT. Ce bilan fait apparaître une augmentation de 794 000 € HT par rapport au bilan précédent.

- Le poste foncier est en diminution du fait d'une régularisation d'affectation entre la ligne « Foncier » et la ligne « Frais de société ».

- Le poste étude est en hausse du fait d'une requalification à venir des études de maîtrise d'œuvre (urbanise paysagiste).

- Le poste travaux est en diminution du fait de la baisse de la ligne « divers et imprévus ».

- Les frais financiers sont en augmentation du fait de la nécessité de la mise en place d'un nouvel emprunt en 2018.

- Les frais de sociétés sont à la hausse, du fait d'une régularisation d'affectation entre la ligne « foncier » et la ligne « Frais de société ».

II. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 101 635 000 € HT :

Cessions foncières.....84 762 000 € HT
Participation du concédant Angers Loire Métropole .....9 000 000 € HT
Produits divers.....3 010 000 € HT
Remboursement.....4 863 000 € HT

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2017 s'élève à 27 720 000 € HT soit 27 % environ du montant total (101 635 000 € HT), 73 915 000 € HT restant à encaisser.

- Le produit des cessions foncières attendu représente 84 762 000 € HT, soit 83 % des recettes totales attendues. Il est en augmentation de 953 000 € HT, par rapport au dernier CRAC au regard d'une requalification des lots à bâtir et des surfaces de plancher cessibles.

- Les autres produits sont en diminution de 159 000 € HT.

III. La Participation d'Angers Loire Métropole :

Au 31 décembre 2017, aucune participation du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne n'a été sollicitée.

Pour 2018, à la suite du transfert de l'opération et conformément à la délibération de ce jour déterminant les conditions patrimoniales et financières de transfert des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole, une participation d'Angers Loire Métropole pour remise d'ouvrages de voiries est prévue pour un montant total de 9 millions HT.

IV. Trésorerie de l'opération et avances de la Collectivité :

Au 31 décembre 2017, la trésorerie de l'opération est positive de 1 082 000 €.

Des avances de trésorerie d'un montant total de 22 millions ont été accordées par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne.

Conformément à la convention de dissolution de ce syndicat, les 22 millions de créances sur l'aménageur ont été repris par Angers Loire Métropole.

Ces conventions arrivant à expiration en fin d'année, et en raison de la situation de la trésorerie, il convient de procéder à leur renouvellement pour une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour portant détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) actualisé au 31 décembre 2017 de la ZAC du Plateau de la Mayenne à Angers, fixant le montant des dépenses et des recettes à 101 635 000 € HT et comprenant :

- le rapport de présentation,
- le bilan financier,
- l'échéancier,
- le plan de Trésorerie,
- le tableau des acquisitions,
- le tableau des cessions.

Approuve les avenants aux conventions pour la prorogation de la durée des avances de trésorerie,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces avenants,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

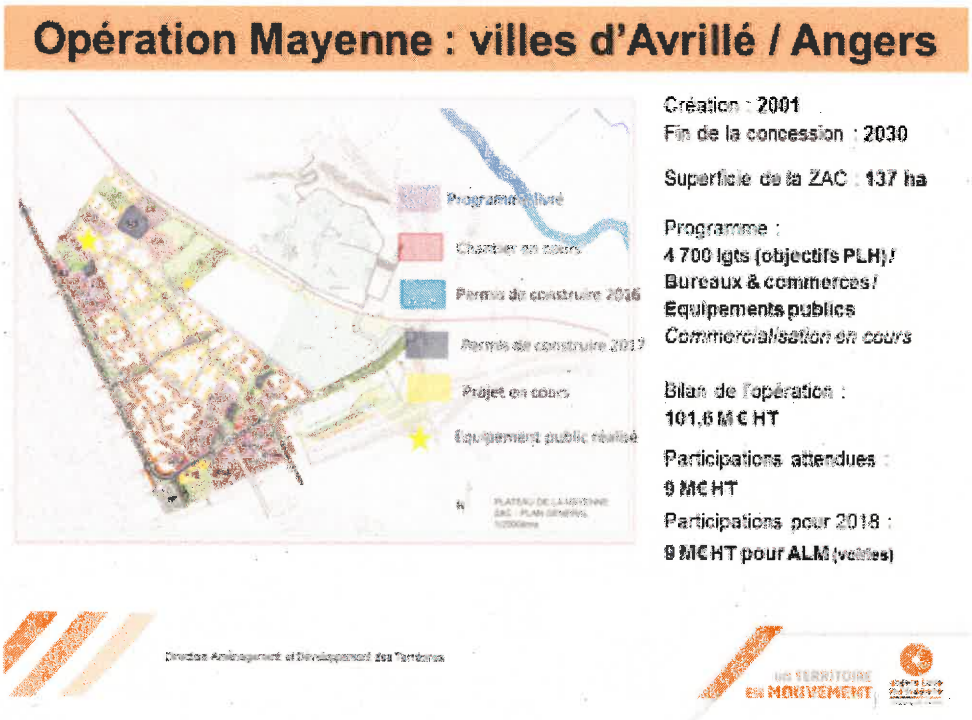

Daniel DIMICOLI : Les délibérations suivantes concernent les bilans. Nous avons préféré vous les afficher de cette façon, c'est beaucoup plus simple. Vous avez une carte par opération, avec la date de création, la fin de la concession, la superficie de la ZAC, le nombre de logements, le bilan de l'opération, les participations attendues, et les participations pour 2018. En l'occurrence, il s'agit de 9 millions d'euros pour ALM pour l'opération de Mayenne Ville d'Avrillé et Angers.

Monsieur le Président : Très bien. Puisque nous avons six diapositives, je vais proposer de faire un vote à l'issue de chaque diapositive. Cela permettra de rendre les choses plus simples et de répondre à des questions s'il y en a. Je veux bien que nous revenions un instant sur l'opération Mayenne. Est-ce qu'il y a des questions sur l'opération Mayenne ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-173: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2018-171

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Convention d'avance de Trésorerie - Convention tripartite pour remise d'ouvrage - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 30 juin 2005, le Conseil municipal de la Ville d'Angers a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau des Capucins. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités par délibération du 30 juin 2005 par convention publique d'aménagement jusqu'en 2030.

En mars 2015, un nouvel Architecte - Urbaniste de ZAC a été missionné et un nouveau schéma d'aménagement a été engagé et sera arrêté fin 2018.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur ALTER Cités a ainsi transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2017, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 141 441 000 € HT, soit inchangé par rapport au précédent bilan.

I. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2017 :

En dépenses, le montant prévisionnel total s'élève désormais à 141 441 000 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières.....11 750 000 € HT,
- Etudes .....4 052 000 € HT,
- Travaux.....107 345 000 € HT,
- Frais financiers.....7 037 000 € HT,
- Rémunération de l'aménageur.....10 237 000 € HT,
- Autres frais .....1 020 000 € HT,

Sur les 141 441 000 € HT de dépenses envisagées, 97 169 000 € HT ont été réalisées à fin 2017, soit 69 % du montant global.

Ce bilan fait apparaître des modifications financières tant en recettes qu'en dépenses, issues du nouveau schéma d'aménagement du quartier :

- Acquisition : L'évolution à la baisse de ce poste s'explique par la prise en compte de la levée des incertitudes sur les dernières acquisitions foncières restant à effectuer.
- Travaux : L'évolution à la hausse de ce poste s'explique par la prise en compte de travaux supplémentaires souhaités par la Collectivité, à savoir la réalisation de deux nouveaux parkings aériens l'un de 70 places environ à l'angle de la rue Lecuit et de la route de Cantenay, l'autre de 45 places environ à l'ouest du stade Nauleau et l'ajout de stationnement londitudinal, le long du Boulevard Aubrac. Il est également intégré l'ouverture d'une ligne « divers et imprévus » pour 550 000 €.

- Frais financier : Le montant prévisionnel des frais financiers est en diminution sensible qui s'explique par une évolution favorable de l'échéancier prévisionnel de trésorerie.
- Rémunération de l'aménageur : L'évolution à la hausse de ce poste, s'explique par l'application des modalités de rémunération de l'aménageur prévues dans le traité de concession jusqu'à la fin de l'opération prévue en 2030.

Au final, les dépenses restent inchangées par rapport au précédent bilan.

II. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2017 :

En recettes, le montant prévisionnel total s'élève désormais à 141 441 000 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- Cessions foncières ..... 80 297 000 € HT,
- Subventions ..... 131 000 € HT,
- Autres produits ..... 1 401 000 € HT,
- Participation du concédant Angers Loire Métropole ..... 13 710 000 € HT,
- Participation Ville d'Angers ..... 11 650 000 € HT,
- Participation pour rachat d'Aquavita ..... 32 210 000 € HT,
- Participation d'équilibre et complément de prix ..... 2 042 000 € HT.

Sur les 141 441 000 € HT de recettes attendues, 71 175 000 € HT ont été perçues à fin 2017, soit 50 % du montant global.

A fin 2017, 34 % des recettes foncières attendues ont été encaissées, soit 27 261 000 € HT.

III. La participation des Collectivités :

La participation des Collectivités inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 59 612 000 € HT et reste inchangé par rapport au dernier bilan approuvé le 17 juillet 2017.

Conformément à la délibération de ce jour déterminant les conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole la participation aux ouvrages restant à verser est répartie entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au regard de leurs compétences respectives, de la façon suivante :

- Angers Loire Métropole :

- 13 710 000 € HT au titre des remises d'ouvrages de voiries, restant à réaliser.

- Ville d'Angers :

- 11 650 000 € HT au titre des remises d'ouvrages d'Espaces verts,
- 32 210 000 € HT au titre du rachat de l'équipement Aquavita,
- 2 042 000 € HT au titre de participation d'équilibre et de complément de prix.

Au 31 décembre 2017, la Ville d'Angers a versé des participations pour un montant total de 42 712 000 € HT (dont Aquavita).

Les collectivités doivent encore verser les montants suivants :

- Par Angers Loire Métropole :
  - 810 000 € au titre de la participation d'équilibre,
  - 13 710 000 € HT, soit 16 452 000 € TTC, au titre des remises d'ouvrages de voirie.

- Par la Ville d'Angers:
  - 2 380 000 € HT soit 2 856 000 € TTC au titre des remises d'ouvrages d'Espaces Verts.
  - Il est précisé que la ville d'Angers a versé le montant de 1 741 000 € HT soit 2 089 200 € TTC en décembre 2017 (Jardin des Schistes), et que la somme a été réellement perçue par ALTER Cités en janvier 2018,
  - Il restera donc à verser 638 724,19 € HT soit 766 469,03 € TTC (Lanière Bocquel).

Sur l'année 2018, il est attendu les versements suivants des collectivités à ALTER Cités :

- Par Angers Loire Métropole :
  - 400 000 € au titre de la participation d'équilibre,
  - 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, au titre d'une participation pour remise d'ouvrage de voirie.

- Par la Ville d'Angers :
  - Il n'est pas attendu de versement en 2018.

En ce qui concerne la participation pour remise d'ouvrage restant à verser pour la Ville d'Angers, une convention tripartite fixant les modalités de versement est proposée en annexe de cette délibération.

IV. Trésorerie de l'opération et avances d'Angers Loire Métropole :

Au 31 décembre 2017, la trésorerie de l'opération de la ZAC Capucins est positive de 524 000 €.

Des avances de trésorerie d'un montant de 5 480 000 € ont été accordées par Angers à ALTER Cités. Un remboursement de 1 480 000 € a été effectué par ALTER Cités à la Ville. Le solde est donc de 4 millions.
Conformément à la délibération de ce jour déterminant les conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole, ce solde sera remboursé par ALTER Cités à la Ville d'Angers à part égale en 2018 et 2019.

Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT et dans un souci d'harmonisation, Angers Loire Métropole dénonce les contrats qui lui ont été transférés et établit une nouvelle convention d'avance de trésorerie avec ALTER Cités d'un montant identique au solde de l'avance soit 4 millions avec un versement à part égale sur 2 exercices budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour portant détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole.

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau des Capucins, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve le versement par Angers Loire Métropole à ALTER cités :

- d'une participation d'équilibre au bilan financier de l'opération, d'un montant de 400 000 €,
- d'une participation pour remise d'ouvrage de voirie d'un montant de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC

Approuve la convention tripartite avec la Ville d'Angers et Alter Cités fixant les modalités de remise d'ouvrages,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention tripartite

Dénonce les conventions d'avances de trésorerie transférées

Approuve la convention d'avance de trésorerie avec ALTER Cités d'un montant de 4 millions d'€.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : La deuxième opération porte sur les Capucins, avec le même mode de fonctionnement : vous avez donc la date de la création en 2005 et la fin de concession en 2030. La superficie de la ZAC s'étale sur 100 hectares. Vous avez 4 500 logements, 60 000 mètres carrés de bureaux, et 7 000 mètres carrés de commerces, ainsi que des équipements publics ; le bilan de l'opération à 141,4 millions d'euros ; la participation attendue de 59,6 millions d'euros, dont 42,7 millions d'euros qui ont déjà été versés ; et la participation pour 2018 de 2 millions d'euros pour Angers Loire Métropole, voirie, et 1 000 000 millions d'euros pour Angers, espaces verts.

Monsieur le Président : Pour l'opération des Capucins : y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2018-171: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2018-172

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Convention d'avance de trésorerie - Convention tripartite pour remise d'ouvrages - Avenant n°5 à la convention publique d'aménagement - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil municipal de la Ville d'Angers a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Services, par convention publique d'aménagement jusqu'en 2025.

Le 19 juin 2017 il a été acté par voie délibérative le transfert de la ZAC Verneau de ALTER Services à ALTER Public, étant entendu que la cession de ce contrat emportait la reprise pure et simple par ALTER Public de l'ensemble des droits et obligations résultant de la concession et de ses avenants.

Pour rappel, la ZAC Verneau relève de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de renouvellement urbain puisque cette opération a fait l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU lors du premier programme de rénovation urbaine, elle est donc transférée de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci- après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2017, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 967 000 € HT, soit une diminution de 261 000 € par rapport au dernier bilan.

I. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2017:

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 12 967 000 € HT, en légère augmentation par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

Acquisitions foncières	3 681 000 € HT
Etudes	258 000 € HT
Travaux	7 010 000 € HT
Frais financiers	542 000 € HT
Rémunération de l'aménageur	1 396 000 € HT
Frais divers	80 000 € HT

Sur les 12 967 000 € HT de dépenses envisagées, 7 203 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2017 soit près de 55 %.

Une diminution de 261 000 € du montant prévisionnel des dépenses est constatée par rapport au dernier bilan financier prévisionnel approuvé le 25 septembre 2017. Cette diminution tient à l'évolution à la baisse du poste acquisition et du poste étude réajustés au regard de l'état d'avancement de l'opération. Puis à la baisse du poste frais financiers qui s'explique par une

évolution favorable de l'échéancier prévisionnel de trésorerie en raison de l'accélération du rythme des ventes et à la négociation de nouveaux emprunts à taux inférieur.

II. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 12 967 000 € HT, composé des postes suivants:

Cessions foncières.....5 270 000 € HT
Participations du concédant Angers Loire Métropole .....6 125 000 € HT
Participation autre (Ville d'Angers) .....500 000 € HT
Subventions.....942 000 € HT
Produits divers.....130 000 € HT

Sur les 12 967 000 € HT de recettes attendues, 2 573 000 € HT ont été perçues à la fin 2017, soit près de 20 % du montant global.

Une diminution de 261 000 € du montant prévisionnel des recettes est parallèlement constatée par rapport au dernier bilan financier prévisionnel approuvé. Parallèlement à l'augmentation des recettes liée aux cessions de droit à construire (plus 239 000 €), la baisse du poste participation des collectivités (moins 5000 000 €) explique la diminution du bilan global des recettes.

III. La participation des Collectivités :

La participation des Collectivités inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 6 625 000 € HT.

Cette participation s'effectue au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant. Ce montant est en diminution de 500 000 € par rapport au dernier bilan approuvé.

Conformément à la délibération de ce jour déterminant les conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole, la participation aux ouvrages restant à verser est répartie entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au regard de leurs compétences respectives, de la façon suivante :

- Angers Loire Métropole :
  - 6 125 000 € HT au titre des remises d'ouvrages de voiries restant à réaliser,

- Ville d'Angers :
  - 500 000 € HT au titre des remises d'ouvrages d'Espaces verts.

Au 31 décembre 2017 la Ville d'Angers n'a versé aucune participation.

Pour 2018, aucun versement n'est prévu par Angers Loire Métropole.

En ce qui concerne la participation pour remise d'ouvrage à verser à la Ville d'Angers, une convention tripartite fixant les modalités de versement de la participation est proposée en annexe de cette délibération.

IV. Trésorerie de l'opération et avances d'Angers Loire Métropole :

Des avances de trésorerie d'un montant total de 2 200 000€ ont été accordées par la Ville d'Angers à ALTER Public. Aucun remboursement n'a été effectué.

Conformément à la délibération de ce jour déterminant les conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole, ces avances seront remboursées par ALTER Public à la Ville d'Angers à part égale en 2018 et 2019.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT et dans un souci d'harmonisation, Angers Loire Métropole dénonce les contrats qui lui ont été transférés et établit une nouvelle convention d'avance de trésorerie avec ALTER public d'un montant identique au solde des avances soit 2 200 000 € avec un versement à part égale sur 2 exercices budgétaires.

V. Avenant n°5 à la convention publique d'aménagement

Il est proposé de modifier la participation à la baisse de la ZAC Verneau par un avenant n°5 à la convention publique d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour, portant détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Verneau ayant pour objet la modification à la baisse du montant global de la participation des collectivités,

Approuve la convention tripartite avec la Ville d'Angers et ALTER Public fixant les modalités de remise d'ouvrages,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention tripartite,

Dénonce les conventions d'avance de la Ville d'Angers transférées à Angers Loire Métropole

Approuve les conventions d'avance consenties à ALTER Services pour une durée de trois ans.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : La troisième opération est l'opération Verneau Ville d'Angers. Je rappelle que c'est une opération ANRU 1, et en l'occurrence, cette opération concerne 400 logements qui correspondent exactement au nombre de logements qui ont été déconstruits et démolis. Pour les bureaux, commerces et équipements publics, vous avez un bilan de l'opération à 13 millions d'euros. La participation attendue est de 6,6 millions d'euros. Aucune participation n'est attendue pour 2018.

Monsieur le Président : Très bien. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-172: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2018-175

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Les-Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts-de-Loire - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil municipal des Ponts-de-Cé a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts-de-Loire. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités, par convention publique d'aménagement jusqu'en 2042.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a ainsi transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

I. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2017 :

En dépenses, le montant prévisionnel total s'élève à 86 494 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières..... 25 612 000 € HT
- Etudes..... 3 534 000 € HT
- Travaux, Maîtrise d'oeuvre..... 38 047 000 € HT
- Frais financiers..... 9 341 000 € HT
- Rémunération, frais de société..... 9 710 000 € HT
- Frais divers..... 250 000 € HT

Sur les 86 494 000 € HT de dépenses envisagées, 11 870 000 € HT de dépenses ont été réalisées à fin 2017, soit 13,7 % du montant global.

II. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2017 :

En recettes, le montant prévisionnel global s'élève également à 86 494 000 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

- Cessions foncières..... 85 359 000 € HT
- Participation de la Collectivité pour remise d'ouvrages publics.. Néant
- Subventions (ANRU et Région)..... Néant
- Produits financiers..... Néant
- Produits divers ..... 1 135 000 € HT

Sur les 86 494 000 € HT de recettes attendues, 198 000 € HT ont été perçues à fin 2017, soit environ 0,2 % du montant global.

III. La participation d'Angers Loire Métropole :

Aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est inscrite au bilan.

Pour 2018, aucun versement n'est donc attendu de la part d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts-de-Loire sur les Ponts-de-Cé, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

***

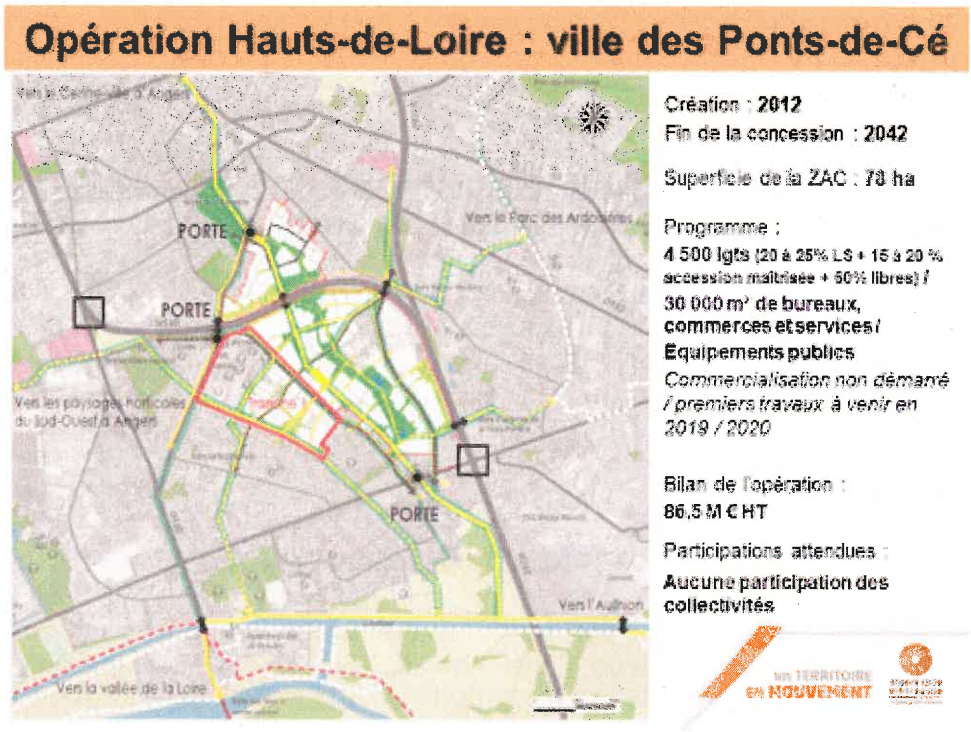

Daniel DIMICOLI : L'opération Hauts-de-Loire pour la commune des Ponts-de-Cé. Création en 2012. Fin de la concession en 2042. 78 hectares de ZAC, 4 500 logements, 3 000 mètres carrés de bureaux. Commercialisation non démarrée, premiers travaux à venir en 2019-2020. Le bilan de l'opération est de 86,5 millions d'euros et aucune participation des collectivités n'est attendue.

Monsieur le Président : Très bien. Nous passons au vote. Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2018-175: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N°28

Délibération n°: DEL-2018-174

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Vergers de Provins - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement - Approbation et avance de trésorerie

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 23 novembre 2006, le Conseil municipal d'Ecouflant a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins sur une superficie de 24 hectares environ. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à ALTER Cités en juillet 2003.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

I. Etat des dépenses au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 16 851 000 € HT, en augmentation de 141 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières ..... 1 582 000 € HT
- Etudes ..... 983 000 € HT
- Frais divers ..... 166 000 € HT
- Honoraires ..... 934 000 € HT
- Travaux..... 10 436 000 € HT
- Frais financiers..... 971 000 € HT
- Rémunération du concessionnaire..... 1 779 000 € HT

Sur les 16 851 000 € HT de dépenses, 9 337 000 HT sont réalisés au 31/12/2017, soit 55 %.

L'augmentation des dépenses de 141 000 € HT s'explique par des hausses du poste travaux notamment pour intégrer la réalisation d'une aire de jeux et des aménagements paysagers complémentaires au sein du parc urbain, et pour permettre à ALTER Cités de poursuivre l'entretien de la zone, et du poste frais de société mécaniquement en augmentation du fait de l'augmentation générale du bilan.

II. Etat des recettes au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 16 851 000 € HT, en augmentation de 141 000 € HT, composé des postes suivants :

- Cessions foncières ..... 16 732 000 € HT
- Subventions..... 119 000 € HT

Sur les 16 851 000 € HT de recettes, 5 363 000 € HT ont été encaissés, soit 32 %.

L'augmentation des recettes s'explique par la réalisation de 120 logements pour une résidence sénior. En effet, le produit de la cession envisagé est supérieur à la recette originelle de la première résidence sénior. Par ailleurs, certains prix de cession ont été augmentés pour se conformer au prix actuellement pratiqués sur l'agglomération.

Au 31 décembre 2017, aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

III. Etat de la trésorerie au 31décembre 2017 :

Au 31 décembre 2017, la situation de la trésorerie est négative de - 870 000 €.

Une avance de trésorerie d'un montant de 2,6 millions d'euros a été consentie par la commune d'Ecouflant à ALTER Cités par convention du 5 novembre 2015 pour une durée initiale de 3 ans, soit jusqu'au 5 novembre 2018. Un remboursement partiel d'un montant de 502 880 € a été effectué.

Conformément à la délibération portant sur la détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole de ce jour, le solde des avances soit 2 097 120 € sera remboursé par ALTER Cités à la commune d'Ecouflant à part égale en 2018 et en 2019.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci d'harmonisation, Angers Loire Métropole dénonce la convention d'avance de trésorerie qui lui a été transférée et établit une nouvelle convention d'avance de trésorerie avec ALTER Cités d'un montant identique au solde de l'avance soit 2 097 120 € avec un versement à part égale sur deux exercices budgétaires.

Pour 2018, un remboursement partiel de l'avance transférée est attendu.

IV. Avenant n°3bis à la convention publique d'aménagement :

Un avenant n°3bis vise à proroger la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L-5215-1, L1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour portant détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Vergers des Provins sur Ecouflant, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- le plan de trésorerie,

- le plan des cessions de l'année 2017

Approuve l'avenant n° 3bis à la convention publique d'aménagement,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant,

Dénonce la convention d'avance de trésorerie transférée,

Approuve la convention d'avance de trésorerie avec ALTER Cités d'un montant de 2 097 120 € pour une durée de 3 ans.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention d'avance de trésorerie,

Impute les dépenses et les recettes au budget de l'exercice 2018 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Pour la commune d'Écouflant, l'opération de Provins est une opération qui fonctionne très bien. Création en 2003. Fin de la concession en 2018. La superficie de la ZAC est de 24 hectares, avec 700 logements, ce qui correspond bien sûr aux objectifs du PLH. Commerces de proximité, équipements publics. Le bilan de l'opération s'élève à 16,8 millions d'euros. Aucune participation n'est attendue de la part des collectivités.

Monsieur le Président : Parfait. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2018-174: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2018-177

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Verrières-en-Anjou - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Vendanges - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil municipal de Saint-Sylvain-d'Anjou (commune déléguée de Verrières-en-Anjou) a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Vendanges sur une superficie de 6,3 hectares environ. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à ALTER Cités en juin 2009, jusqu'en 2029.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

I. Etat des dépenses au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 7 561 000 € HT, en augmentation de 41 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières ..... 2 590 000 € HT
- Etudes ..... 341 000 € HT
- Frais divers ..... 9 000 € HT
- Honoraire ..... 278 000 € HT
- Travaux..... 2 929 000 € HT
- Frais financier..... 617 000 € HT
- Rémunération du concessionnaire..... 797 000 € HT

Sur les 7 561 000 € HT de dépenses, 4 136 000 HT sont réalisés au 31 décembre 2017, soit 55 %.

L'augmentation des dépenses de 41 000 € HT s'explique par de légères hausses du poste acquisition liées à une réévaluation des impôts fonciers, du poste études liées aux études complémentaires en cours sur la RD à la suite de la demande de la Communauté urbaine, du poste travaux liées à la réalisation de travaux extérieurs imprévus, et enfin à une actualisation des frais de société.

II. Etat des recettes au 31 décembre 2017

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 7 561 000 € HT, en augmentation de 41 000 € HT, composé des postes suivants :

- Cessions foncières ..... 7 538 000 € HT
- Participation Angers Loire Métropole..... 23 000 € HT

Sur les 7 561 000 € HT de recettes, 1 409 000 € HT ont été encaissés, soit 19 %.

L'augmentation des recettes s'explique par un ajustement lié à des prix de ventes supérieurs, aligné sur les prix pratiqués sur la ZAC de Provins sur Ecouflant.

Au 31 décembre 2017, une participation d'Angers Loire Métropole a été versée dans le cadre de cette opération d'aménagement pour des travaux de sécurisation sur la RD 323, à hauteur de 23 000 € HT.

III. Etat de la trésorerie au 31 décembre 2017 :

Au 31 décembre 2017, la situation de la trésorerie est négative de - 873 000 €.

Il est précisé qu'une avance de trésorerie d'un montant de 900 000 € a été consentie en 2015 par la commune de Verrières-en-Anjou à ALTER Cités par convention pour une durée de 4 ans, soit jusqu'en 2019. Au 31 décembre 2017, un remboursement partiel d'un montant de 215 899 € a été effectué.

Conformément à la délibération portant sur la détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole de ce jour, le solde des avances soit 684 101 € sera remboursé par ALTER Cités à la commune de Verrières-en-Anjou à part égale en 2018 et en 2019.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci d'harmonisation, Angers Loire Métropole dénonce la convention d'avance de trésorerie qui lui a été transférée et établit une nouvelle convention d'avance de Trésorerie avec ALTER Cités d'un montant identique au solde de l'avance soit 684 101 €, avec un versement à part égale sur deux exercices budgétaires.

Pour 2018, un remboursement partiel de l'avance transférée est attendu.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L-5215-1, L1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour portant détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) les Vendanges sur Verrièrs-en-Anjou, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- le plan de trésorerie,

Dénonce la convention d'avance de trésorerie transférée

Approuve la convention d'avance de trésorerie avec ALTER Cités d'un montant de 684 101 € pour une durée de 3 ans

Autorise le Président ou le Vice- Président délégué à signer cette convention

Impute les dépenses et les recettes au budget de l'exercice 2018 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Pour Verrières-en-Anjou, vous avez l'opération Vendanges. Création en 2009. Fin de concession en 2029, avec une prorogation qui est éventuellement à venir.

La superficie de la ZAC s'étale sur 6,3 hectares, avec 450 logements, conformes aux objectifs du PLH. Activités tertiaires, commerces de proximité, équipements publics. Le bilan de l'opération est de 7,6 millions d'euros hors taxes. Aucune participation n'est attendue de la part des collectivités.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Excusez-moi, Monsieur le Président, chers collègues. Vous ne serez pas surpris que je profite de cette délibération pour évoquer ce soir le courrier qu'un certain nombre d'entre nous ont reçu la semaine dernière évoquant une situation particulière dans une maison située aux Vendanges et appelée "Les Vendanges". C'est un courrier qui émanait d'un collectif d'habitants de l'agglomération nous interpellant sur la situation des personnes dont ils s'occupent bénévolement au lieu-dit "Les Vendanges" et dont il est question dans cette délibération. Je préfère ne pas parler de squats, même si, juridiquement, il s'agit bien de cela.

Je voudrais d'abord que nous ayons à l'esprit le fait qu'il s'agit surtout de lieux qui permettent à des personnes fragiles, à la rue, d'avoir un toit alors que, pour la majorité d'entre elles, les lois disent qu'elles devraient en avoir un. La réalité est malheureusement toute autre, et heureusement, des citoyens se mobilisent pour les mettre à l'abri.

Avec Joël BIGOT, que j'associe avec son accord à mon intervention, nous avons été invités à visiter Les Vendanges il y a une dizaine de jours. C'est une visite que je vous encourage toutes et tous à faire, car ce que nous y avons vu est bien loin de ce que nous pouvions imaginer. Nous sommes donc allés dans cette maison, sur la route de Paris, qui héberge actuellement 15 jeunes mineurs. C'est un hébergement somme toute sommaire, mais particulièrement bien organisé et dans des conditions sanitaires tout à fait honorables au regard de la situation. C'est beaucoup mieux que la rue, et surtout moins dangereux. C'est un lieu où des bénévoles viennent les aider à s'insérer en apprenant la langue,

par exemple, ou encore en les accompagnant dans leurs démarches.

Chers collègues, pouvons-nous partir en vacances cet été sans nous soucier de savoir ce qu'il adviendra de toutes ces personnes si l'expulsion est effective, comme l'ont été les deux expulsions de deux autres squats la semaine passée ? Nous le savons, la situation ne sera pas réglée pour autant et un nouveau squat sera probablement ouvert dans quelques semaines pour éviter que ces personnes ne se retrouvent dehors trop longtemps. Pour les bénévoles, il faudra à nouveau tout recommencer, tout reconstruire encore pour quelques mois.

Au lieu de cela, quand les maisons concernées n'ont pas à être démolies immédiatement, ce qui est souvent le cas, quand les riverains ne se plaignent pas de la situation, ce qui est le cas aux Vendanges, pourquoi ne pourrions-nous pas acter ces situations qui, au fond, rendent service aux pouvoirs publics, en établissant, par exemple, un bail précaire le temps de trouver des situations plus confortables et surtout plus pérennes ? Dans nos collectivités, nous avons tous à cœur de valoriser l'engagement sous toutes ses formes. Là-bas, nous avons vu des jeunes Français donner de leur temps pour alphabétiser d'autres jeunes, et pour les aider à remplir des dossiers. Nous avons vu des bénévoles se répartir les missions, nous avons vu une organisation qui ne laisse rien au hasard pour que tout se passe bien, ne voyant pas ces bénévoles comme des hors-la-loi, mais plutôt comme des citoyens engagés qui font un travail remarquable.

L'Europe, ou la France et donc notre agglomération se retrouvent actuellement face à une crise migratoire très importante. Et face à cette situation d'urgence, il faut des réactions qui soient à la hauteur et donc des décisions exceptionnelles. Je sais, Monsieur le Président, que plusieurs d'entre nous vous ont écrit ces derniers jours dans ce sens, et j'espère, chers collègues, pouvoir compter sur vous tous pour soutenir cette demande et pour que nous prenions dès ce soir des décisions afin de surseoir aux expulsions, et notamment à l'expulsion des Vendanges. Nous souhaitons donner le temps aux travailleurs sociaux, aux bénévoles et aux nombreux services concernés qui font ici aussi un énorme travail, d'accompagner au mieux ces jeunes mineurs qui méritent que nous les accueillions dignement.

Monsieur le Président : Merci Madame CAMARA-TOMBINI. Je passe la parole à Pierre VERNOT.

Pierre VERNOT : Merci Monsieur le Président. J'avais proposé une question diverse puisque, bien entendu, je suis d'accord avec cette délibération, mais je voulais attendre que la Communauté urbaine soit devenue compétente sur ce territoire pour aborder le même sujet. Mais puisque le sujet est abordé, j'espère que nous allons le traiter.

J'ai la même demande, sachant que je vais ajouter une ou deux informations. Tout d'abord, le 22 juin dernier, c'est-à-dire il y a presque deux semaines maintenant, le Préfet a donné mission à L'Abri de la Providence, pour une durée de 6 mois, de trouver une solution de relogement pour tous ces jeunes puisqu'en l'occurrence, aux Vendanges, il s'agit pour l'essentiel de Mineurs Non Accompagnés, les MNA chers à certains.

Ils attendent des décisions de justice ou des décisions administratives de reconnaissance de leur minorité, l'objectif étant de permettre à L'Abri de la Providence de faire son travail conformément à la demande du Préfet et donc d'accorder un délai avant l'expulsion.

Il y a une décision judiciaire, mais elle nécessitera une mobilisation de la force publique. Je pense qu'en tant que co-administrateurs des Vendanges, nous pouvons demander à différer l'intervention de la force publique. Voilà donc l'objectif de ma question diverse que j'ajoute à celle que Silvia CAMARA-TOMBINI vient de poser.

Monsieur le Président : Merci Monsieur VERNOT. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Très bien. Je vais d'abord vous demander de voter la présentation de ce dossier, puisque la présentation du CRAC s'arrête au 31 décembre de l'année dernière. Elle porte sur la partie juridique et réglementaire de notre assemblée. La réponse que je vais vous faire dans quelques minutes n'a pas grand lien avec le CRAC.

Je comprends parfaitement que vous vous saisissiez d'un dossier qui vise la zone en question. La bonne procédure eût sans doute été de plutôt préciser que vous vouliez évoquer ce sujet en questions diverses, comme Pierre VERNOT, mais il n'y a pas de difficulté pour que je vous réponde maintenant. Je souhaite juste que nous ne perdions pas de vue le fait que nous avons la présentation d'un bilan, sur Verrières-en-Anjou, d'une zone d'intérêt communautaire dont le bilan est globalement équilibré. Je passe au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

Mes chers collègues, j'entends évidemment ce qui vient d'être dit. Néanmoins, ce n'est pas la position que je vais arrêter au titre de la Communauté urbaine, pour plusieurs raisons. La première, c'est que l'idée qui consisterait à proposer un bail précaire à une association de manière à ce que nous puissions reconnaître un état de fait constituerait, d'un point de vue purement administratif, un acte totalement inconséquent. Faire un bail précaire, cela ne peut se faire que si ce que vous soumettez à un bail répond à un minimum de normes en termes de sécurité. L'état de la maison fait que si je signe un bail à qui que ce soit, ma responsabilité est engagée, y compris parce que je ne mets pas à disposition du preneur du bail un bien qui correspond au minimum de ce que le Code de la Santé Publique prévoit. D'un point de vue juridique, je vous confirme que cela n'est pas possible.

Ensuite, Madame CAMARA-TOMBINI, je ferai ce que vous faisiez quand vous étiez en responsabilité. Considérez que ma responsabilité est de faire appliquer la loi et que quand nous avons un squat, il a vocation à être évacué. C'est exactement ce que nous allons faire, et précisément pour les raisons de crise ou de pression migratoire que vous avez évoquées tout à l'heure. Je ne sais pas quel est le mot exact que vous avez utilisé, parce que je maintiens ici que, même si je ne remets pas en cause la générosité d'un certain nombre de bénévoles, la réalité de cette situation sur le terrain et pour un grand nombre de nos concitoyens n'est pas exactement celle que vous décrivez.

En laissant entendre qu'il y aurait des formes d'illégalité qui seraient vertueuses, je pense que nous détricotons les solidarités davantage que nous les construisons. En regardant ceux qui se retrouvent à un moment dans une situation difficile dont je ne disconviens pas, nous en oublions beaucoup qui ont le sentiment parfois légitime que nous les abandonnons et que nous ne faisons pas vis-à-vis d'eux le travail d'intégration qui leur avait été promis. Nous ne sommes pas d'accord sur ce sujet, nous ne le serons pas, mais il ne faudra pas vous attendre à ce que je change d'avis.

DEL-2018-177: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2018-176

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Verrières-en-Anjou - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Petite Baronnerie - Compte Rendu Annuel à la Collectivité - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Convention d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 16 mars 2013, le Conseil municipal de Saint-Sylvain-d'Anjou (commune déléguée de Verrières-en-Anjou) a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Petite Baronnerie, sur une superficie de 4,3 hectares environ. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à ALTER Cités en janvier 2008, jusqu'en 2028.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

I. Etat des dépenses au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 5 916 000 € HT, en diminution de 61 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières ..... 1 221 000 € HT
- Etudes ..... 366 000 € HT
- Frais divers ..... 35 000 € HT
- Honoraires ..... 533 000 € HT
- Travaux..... 2 521 000 € HT
- Frais financiers..... 593 000 € HT
- Rémunération du concessionnaire..... 647 000 € HT

Sur les 5 916 000 € HT de dépenses, 2 124 000 HT sont réalisés au 31/12/2017, soit 36 %.
Cette diminution des dépenses s'explique par la baisse des provisions sur les études complémentaires, par une baisse de poste travaux liée à un choix de collecte en porte à porte et non en containers enterrés, et de fait à une actualisation des frais de société.

II. Etat des recettes au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 5 916 000 € HT, en diminution de 61 000 € HT, composé du seul poste suivant :

- Cessions foncières ..... 5 916 000 € HT

Sur les 5 916 000 € HT de recettes, dont rien n'a été encaissé pour le moment car l'opération n'a pas démarré opérationnellement, la diminution des recettes s'explique par un ajustement lié à des prix de ventes de lots libres de constructeur aligné sur les prix pratiqués sur les ZAC de Provins sur Ecouflant, et des Vendanges sur Verrière-en-Anjou.

Au 31 décembre 2017, aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

III. Etat de la trésorerie au 31 décembre 2017 :

Au 31 décembre 2017, la situation de la trésorerie est négative de - 754 000 €.

Il est précisé qu'une avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € a été consentie en 2015 par la commune de Verrière-en-Anjou à ALTER Cités par convention jusqu'en 2020. Au 31 décembre 2017, un remboursement partiel d'un montant de 492 851 € a été effectué.

Conformément à la délibération portant sur la détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole de ce jour, le solde des avances soit 507 149 € sera remboursé par ALTER Cités à la commune de Verrières-en-Anjou à part égale en 2018 et en 2019.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci d'harmonisation, Angers Loire Métropole dénonce la convention d'avance de trésorerie qui lui a été transférée et établit une nouvelle convention d'avance de trésorerie avec ALTER Cités d'un montant identique au solde de l'avance soit 507 149 € avec un versement à part égale sur 2 exercices budgétaires

Pour 2018, un remboursement partiel de l'avance transférée est attendu.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L-5215-1, L1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour portant détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Petite Baronnerie à Verrières-en-Anjou, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- le plan de trésorerie,

Dénonce la convention d'avance de trésorerie transférée

Approuve la convention d'avance de trésorerie avec ALTER Cités d'un montant de 507 149 € pour une durée de 3 ans

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention

Impute les dépenses et les recettes au budget de l'exercice 2018 et suivants.

***

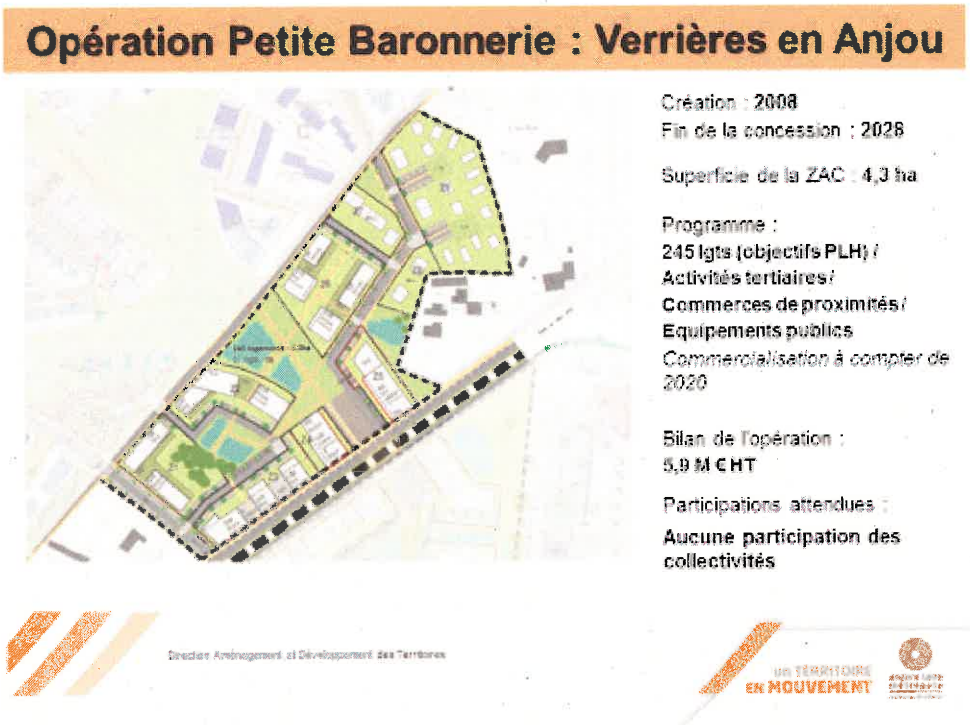

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, il s'agit de l'opération de la Petite Baronnerie à Verrières-en-Anjou. Création en 2008. Fin de concession en 2028. 4,3 hectares de ZAC et 245 logements, conformes également aux objectifs PLH. Activités tertiaires, commerces de proximité, équipements publics. La commercialisation sera à compter de 2020, puisque nous sommes ici dans une ZAC en démarrage. Le bilan de l'opération s'élève à 5,9 millions d'euros et aucune participation n'est attendue de la part des collectivités.

Monsieur le Président : Merci Monsieur DIMICOLI. Avez-vous des questions sur cette délibération numéro 31 ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-176: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2018-178

DEPLACEMENTS - Pilotage de la politique

Transports urbains et suburbains - Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport urbain et suburbain - Avenant n°5 relatif à l'extension du réseau à la commune de Loire-Authion - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par contrat de Délégation de Service Public, Angers Loire Métropole a confié à la société Keolis Angers, l'exploitation du réseau de transports publics urbain et suburbain.

La commune de Loire-Authion a intégré la Communauté urbaine au 1er janvier 2018.

De plus, la compétence transport est transférée à partir du 1er septembre 2018 de la Région des Pays-de-la-Loire à Angers Loire Métropole. Ainsi les services publics de transport, de compétence régionale sont repris par Angers Loire Métropole qui les intègre au contrat de Délégation de Service Public confié à Keolis Angers jusqu'au 30 juin 2019.

Il est proposé de passer un avenant au contrat de Délégation de Service Public avec Keolis Angers relatif aux conséquences de l'intégration de Loire Authion sur la base des éléments listés ci-dessous :

- Les circuits scolaires primaires pour Andard (20 élèves) et pour Bauné (30 élèves),
- Les circuits scolaires notamment pour le collège de Saint-Barthélemy-d'Anjou (260 élèves),
- Les lignes régulières 3 (Beaufort – Angers), 4 (Saumur – Angers) et 14 (Bois d'Anjou – Angers) qui deviendront respectivement les lignes 45, 44 et 30 quand elles rentreront dans le ressort territorial de l'agglomération.

Les contrats (marchés publics ou Délégation de Service Public) passés entre la Région des Pays-de-la-Loire et les transporteurs interurbains, jusqu'en juillet 2021, sont repris soit en totalité, soit en partie par Keolis Angers sur la commune de Loire-Authion. La délégation de Keolis Angers prenant fin le 30 juin 2019, les contrats seront repris par le prochain délégataire de transport urbain dans les conditions techniques et financières identiques jusqu'en juillet 2021.

Dans la mesure où le transporteur interurbain ne perçoit plus les recettes des usagers qui seront encaissées directement par Keolis Angers, ce dernier versera une compensation tarifaire au transporteur en plus du coût kilométrique du service fixé au contrat.

En complément des services existants, il est proposé de créer un nouveau circuit de transport scolaire pour le lycée Joachim du Bellay (estimation 31 000 € HT/an en € 2018). Le nombre de courses sur la commune de Bauné sera augmenté de 2 allers et 3 retours sur la ligne 30 (Angers – Plessis-Grammoire – Sarrigné – Bauné) afin de compléter l'offre actuelle limitée à un aller et un retour par jour (coût de 45 945 € par an).

Il est également proposé d'expérimenter jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019, une navette reliant les communes déléguées de Corné, Andard, Brain-sur-l'Authion et le lycée de Narcé vers Trélazé où il

sera possible de faire une correspondance avec la ligne n°2 vers Angers. Cette ligne permettra de compléter le service offert aujourd'hui sur ces communes et de mieux desservir le lycée professionnel aux heures creuses. La ligne offrira 7 allers et 7 retours / jour du lundi au vendredi en période scolaire. Son coût est estimé à 82 000 € pour la période de septembre à début juillet.

A partir du 1er septembre 2018, la tarification IRIGO s'appliquera sur l'ensemble des lignes desservant la commune de Loire-Authion.

Comme pour les autres communes qui ont rejoint l'agglomération, il est proposé pour l'année 2018/2019 d'appliquer un tarif transitoire pour les anciens abonnés scolaires à 216 €/an au lieu de 268,80 €/an (tarif au 1er juillet 2018) afin de lisser cette augmentation pour les familles. Les tarifs deuxième (183,60 €/an) et troisième enfant (69 €) restent inchangés. Le montant de la compensation est estimé à environ 55 000 €.

Comme pour les autres communes d'Angers Loire Métropole, les élèves jusqu'en classe de terminale bénéficient de l'intégration tarifaire TER / réseau urbain IRIGO. Ils peuvent voyager sur le réseau TER et IRIGO au prix d'un abonnement annuel IRIGO (268,80 €/an). Le montant de la compensation est estimé à 45 000 € par an.

Compte tenu de l'offre de service sur la commune de Loire-Authion, de la tarification et de la convention de transfert prévue avec la Région des Pays-de-la-Loire, le montant des dépenses se monte à 1 025 027 € / an. Les recettes sont estimées à 257 699 €/an. Le montant de la contribution financière supplémentaire pour Angers Loire Métropole s'élève donc à 767 328 € par an.

Une convention de transfert avec la Région des Pays-de-la-Loire et les opérateurs de transports devra être conclue afin de définir les conditions de passation de la compétence et notamment le montant de la compensation financière qui sera versée par la Région à Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs, du 31 décembre 1982
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Transport Déplacements Mobilité du 4 juillet 2018
Considérant l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 18 juin 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public avec Keolis portant sur les conséquences de l'intégration de la commune de Loire-Authion en matière de transport public,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°5

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Mes chers collègues, la délibération 32 porte sur un avenant relatif à l'extension du réseau à la commune de Loire-Authion. Il s'agit de transports urbains et suburbains. Je vous rappelle que la compétence transports pour Loire-Authion prend effet à partir du 1er septembre prochain. Il est proposé de passer un avenant avec un certain nombre de dispositions, d'abord la reprise des services existants.

Nous vous citons les circuits scolaires primaires pour Andard et Bauné, les circuits scolaires pour le

collège de Saint-Barthélemy-d'Anjou, et puis les lignes régulières qui changeront de numérotation quand elles rentreront dans le ressort territorial de l'agglomération. Il est précisé que la Région des Pays-de-la-Loire, qui a pris la succession du Département sur ces transports, a contracté avec des transporteurs urbains dans le cadre de conventions dont la date d'échéance est juillet 2021. Cela veut dire que, pour cette reprise de services et dans les conditions existantes, et avec les mêmes transporteurs, la convention s'appliquera jusqu'à juillet 2021, même si nous avons un nouveau contrat de délégation à partir du 1er juillet 2019, comme prévu.

En complément de ces services, un certain nombre de services supplémentaires sont proposés dans le cadre de cet avenant. Il y a d'abord un nouveau circuit de transports scolaires pour le lycée Joachim du Bellay. Il y a un renforcement de la desserte de Bauné qui est aujourd'hui commune déléguée. Elle bénéficie aujourd'hui d'un aller-retour par jour, et à partir de la rentrée, nous passerons à deux allers et trois retours sur la ligne 30, c'est-à-dire la ligne d'Angers-Le-Plessis-Sarrigné-Bauné. Nous vous proposons également d'expérimenter jusqu'à mi-2019, une navette reliant les communes déléguées de Corné, Andard, Brain, avec le lycée de Narcé vers Trélazé, et pour permettre une correspondance avec la ligne 2 vers Angers. C'est notamment nécessaire pour les lycéens de Narcé. Nous offrirons sur cette expérimentation, 7 allers et 7 retours par jour, du lundi au vendredi, en période scolaire.

Le dernier point est en fait une redite par rapport à ce que nous avons déjà évoqué lors d'un précédent Conseil de communauté. Cela concerne la tarification, puisque nous proposons un tarif transitoire pour l'année 2018-2019. Pour les abonnés de moins de 26 ans, il s'élève à 216 euros par an au lieu de 268,80 euros qui sera le tarif de référence pour l'année suivante. Bien évidemment, les élèves, jusqu'en classe de Terminale, bénéficieront de l'intégration tarifaire TER réseau urbain Irigo dont ils ne bénéficient pas aujourd'hui. La projection financière est un montant de dépenses globales de 1 025 000 euros, avec des recettes estimées à 257 699 euros. Cela correspond à peu près à un taux de couverture quasi identique à celui que nous observons sur le territoire de la Communauté urbaine. La contribution financière pour Angers Loire Métropole s'élèvera à 767 328 euros par an lorsque nous constaterons réellement les chiffres dans la réalité de l'exploitation. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-Président. Je vous invite peut-être à passer la délibération 33 parce que c'est la même chose, mais pour les personnes en situation de handicap. Puisque ce que ce sont bien ces deux services qui vont arriver en même temps sur le territoire, je trouve que de présenter les deux en même temps permettra ensuite d'ouvrir le débat potentiel ou de répondre aux questions. Je vous en prie.

***

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2018-179

DEPLACEMENTS - Transport des personnes à mobilité réduite

Transports des personnes en situation de handicap - Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de transport à la demande - Avenant n°2 relatif à l'extension du service à la commune de Loire-Authion - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par contrat de Délégation de Service Public notifié le 25 juin 2013, Angers Loire Métropole a confié à la société Keolis Val de Maine, l'exploitation du service de transport à la demande pour les personnes en situation de handicap.

La commune de Loire-Authion a intégré la Communauté urbaine au 1er janvier 2018.

Le service de transport à la demande pour les personnes en situation de handicap est étendu à partir du 1er septembre 2018, date de la prise de la compétence transport, à la commune de Loire-Authion. Ce service n'existait pas à ce jour.

L'avenant n°2 porte sur les conséquences pour le contrat de Délégation de Service Public actuel de l'extension du service IRIGO handicap Transport sur la commune de Loire-Authion. En effet, des moyens supplémentaires seront affectés pour répondre à la demande : un conducteur à temps partiel et la location d'un véhicule.

Le coût supplémentaire de ce service est de 35 700 € de septembre 2018 à la fin du contrat au 30 juin 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi d'orientation pour les transports intérieurs du 31décembre 1982,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de Délégation de service public du 18 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Transport Déplacements Mobilité du 04 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public avec Keolis Val de Maine portant sur les conséquences de l'intégration de la commune de Loire-Authion en matière de transport pour les personnes en situation de handicap,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°2

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Ce service pour les personnes en situation de handicap n'existe pas aujourd'hui sur la commune de Loire-Authion, nous allons donc le mettre en service. Nous allons réaliser le transport des personnes en situation de handicap à partir de cette rentrée et cela nécessitera une affectation de moyens supplémentaires.

Il s'agit en fait d'un véhicule supplémentaire et d'un conducteur à temps partiel, ce qui engendrera, pour cette Délégation de Service Public (DSP) spécifique, un coût supplémentaire de 35 700 euros de septembre 2018 à la fin du contrat, c'est-à-dire à la fin de la convention de DSP, au 30 juin 2019. Nous avons ainsi fait le tour de l'offre de transports pour l'ensemble des habitants de la commune de Loire-Authion.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ou des interventions sur ces deux délibérations qui actent, à compter du mois de septembre, la mise en place de ces services ? Je ne vois pas de remarque particulière. Je vais donc vous proposer que nous puissions voter pour délibérer et mettre en œuvre ces services à compter du 1er septembre. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition ou d'abstention à le faire. Pour l'ensemble des habitants de ce secteur, un grand merci.

DEL-2018-178 ET DEL-2018-179: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2018-180

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Transports Urbains - Tarification intermodale - Région des Pays-de-la-Loire - Convention - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, la Région des Pays-de-la-Loire et Angers Loire Métropole ont décidé de proposer une offre tarifaire intermodale permettant de voyager à un prix attractif avec un seul titre de transport qui est délivré par la SNCF. Ainsi, avec la mise en place de la tarification combinée SNCF-réseau urbain PRATIK+, les abonnés salariés peuvent, avec un seul titre de transport emprunter le réseau TER (ligne définie) et le réseau urbain IRIGO.

La Région des Pays-de-la-Loire a fait évoluer sa gamme tarifaire et propose désormais un abonnement tout public et un abonnement – de 26 ans (titre TUTTI). Il est donc proposé de revoir les modalités de participation de la Région et d'Angers Loire Métropole, à la tarification combinée TUTTI / IRIGO, dans le cadre d'une nouvelle convention.

Il est proposé aux abonnés du réseau TER, un abonnement intermodal qui permettra d'accéder aux trains régionaux et au réseau de transport urbain et suburbain IRIGO. Ce titre peut être délivré à tous, sans obligation de justificatif.

Le prix de l'abonnement TUTTI combiné est calculé par l'addition des prix afférents au transport régional d'une part, et au transport urbain, d'autre part. La part relative à l'usage régional de l'abonnement combiné correspond au prix de l'abonnement fréquent régional en Pays-de-la-Loire, défini par le Conseil régional. La part relative à l'usage urbain est définie chaque année par le Conseil de communauté et correspond à l'abonnement plein tarif + de 26 ans.

Pour la partie du titre urbain, afin de favoriser l'intermodalité, Angers Loire Métropole propose, comme aujourd'hui, une réduction de 25% sur l'abonnement plein tarif (+ de 26 ans). Aujourd'hui, cette réduction, sur le titre PRATIK+, représente un manque à gagner d'environ 100 000 €/an pour 10 000 titres mensuels vendus en 2017.

A titre d'indication, au 1er juillet 2018, le prix de l'abonnement TUTTI combiné pour sa partie urbaine sur le réseau IRIGO est de 32,60 € pour les abonnements mensuels (titre plein tarif mensuel à 43,50€ sur lequel est appliqué une réduction de -25%), 339,80 € pour les abonnements annuels 26 ans et plus (titre plein tarif annuel à 453 € sur lequel est appliqué une réduction de -25%) et 268,80 € pour les abonnements annuels de moins de 26 ans (qui correspond déjà à un tarif réduit).

En outre, sur l'ensemble du réseau TER Pays-de-la-Loire, et uniquement sur le réseau TER, les abonnés combinés mensuels et annuels bénéficient de 50 % de réduction, 50 % pour 3 accompagnateurs les samedis, dimanches et jours fériés et gratuité pour 3 enfants de moins de 12 ans les samedis, dimanches et jours fériés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code des transports,
Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs, article 21-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 juillet 2018

DELIBERE

Approuve la convention relative à la tarification intermodale avec la Région des Pays-de-la-Loire ,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Il s'agit ici d'une reconduction de l'accord existant avec la Région, mais sur la base des nouveaux tarifs décidés par le Conseil Régional sur les transports TER. En fait, le prix normal pour un voyageur serait de payer le prix du TER et de payer le tarif ou l'abonnement Irigo lorsque l'on veut utiliser les deux transports de manière continue.

Or, nous proposons d'appliquer un tarif privilégié pour favoriser l'intermodalité. La conséquence est que le tarif des abonnés de plus de 26 ans intégrera une réduction de 25% sur le prix. C'est-à-dire que le prix sera de 339,80 euros pour ces abonnements annuels de 26 ans et plus, alors que le tarif normal serait de 453 euros. Pour les moins de 26 ans, nous appliquons déjà dans notre grille tarifaire une réduction de 25%. Ce tarif s'appliquera.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-Président. Nous étendrions cela aux plus de 26 ans, ce que les majorités précédentes avaient fait pour les moins de 26 ans, compte tenu du fait que la Région vient de modifier ses tarifs. Avez-vous des questions ? La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Monsieur le Président, chers collègues, je prends la parole sur la délibération 34 et je vais en profiter pour anticiper un peu la délibération 35 et faire un petit commentaire sur celle-ci.

Si je n'ai aucun souci avec la délibération en soi qui consiste à favoriser l'intermodalité, ce à quoi je suis favorable, l'exposé des motifs m'a un petit peu agacé. Il est d'un révisionnisme retors. Tel qu'il est rédigé, il peut laisser à penser que la Région souhaite, je cite, "favoriser les déplacements en transport collectif à prix attractifs". C'est juste mensongé.

La Région a modifié les tarifications TER provoquant de fortes hausses du prix pour certaines catégories d'usagers. Cela a d'ailleurs provoqué beaucoup de protestations dont la presse régionale s'est fait l'écho. Il serait bon d'être dans des délibérations avec des exposés des motifs qui soient un peu moins partisans que ceux-là. Je le dis d'autant plus que, je ne vais pas vous refaire le coup ce soir, mais quand nous parlons de tarifs de transports en commun, j'ai toujours des choses à dire.

Je suis donc quand même intéressé pour que nous ayons des transports en commun à tarifs attractifs. Je remarque que l'Agglomération fait des efforts dans ce sens, mais je souhaiterais qu'elle en fasse davantage, mais le débat n'est pas tellement ici. J'interviendrai ici sur la question de la délibération 35.

Monsieur le Président : Vous ne voulez pas nous faire le plaisir d'intervenir à nouveau dans deux minutes ? Nous terminerons ainsi le débat sur cette délibération, puis je vous donnerai la parole sur la délibération 35 dans deux minutes?

Alain PAGANO : Si vous tenez absolument à entendre le doux son mélodieux de ma voix, je peux le faire.

Monsieur le Président : Non, mais je m'aperçois que j'ai quelqu'un au premier rang qui souhaite manifestement répondre sur la question de la tarification régionale. Décidément, ce soir, nous profitons pleinement de ceux qui vivent d'autres expériences électives. Je vais peut-être laisser Monsieur BRANCOUR dire un mot.

Roch BRANCOUR : Merci Monsieur le Président. Je voudrais répondre à Alain PAGANO. Sur la forme, j'attire votre attention, Monsieur le Président, sur le fait qu'Alain PAGANO vient quand même de qualifier cette délibération de révisionniste. Dans sa bouche, ce n'est pas un mot qui serait utilisé à la légère. Nous connaissons tous la filiation idéologique d'Alain PAGANO. Si mes souvenirs d'histoire du socialisme sont bons, accuser quelqu'un de révisionniste n'est pas quelque chose d'anodin. Je crois même qu'au moment de la rupture sino-albanaise, c'est ainsi que les pro-Albanais qualifiaient les pro-MAO, que TROTSKI a dû accuser STALINE, que STALINE a dû accuser TITO, et cetera. Le révisionnisme n'est donc pas un vain mot, si vous voulez.

Sur le fond, plus sérieusement, sans qualifier le résumé que fait Alain PAGANO du nouveau tarif révisionniste des TER, il y va quand même un peu fort. Je voudrais quand même en faire une présentation un peu moins tronquée, un peu moins exagérée et plus précise. Je ferai cela pour sa gouverne, parce qu'il s'est peut-être contenté de simplement lire les journaux sans approfondir. Dans le système tarifaire, comme dans tous les modes de transport public, il y a des abonnés et des occasionnels. Les abonnés du TER supportent avec leurs abonnements, 18% du prix de revient du train quand les occasionnels supportent 89% du prix de revient du train. C'est une première chose. Il faut savoir que depuis plusieurs années, le nombre d'abonnés stagne ou augmente très faiblement, alors que le nombre d'occasionnels baisse. Vous voyez bien un petit peu l'effet ciseaux qui se profile. C'est un premier élément de contexte.

La deuxième chose est que certains abonnés, puisque je crois bien avoir entendu parler de certains abonnés, sont triplement subventionnés pour le TER. Ils sont subventionnés parce qu'ils ont le tarif abonné le plus intéressant, comme dans tous les systèmes de transports en commun. Ils sont subventionnés aussi parce que, pour la plupart d'entre eux, ils sont salariés et ils bénéficient de la prise en charge de 50% de leur abonnement par leur employeur, ce qui est le cas de l'écrasante majorité des abonnés TER.

Enfin, ils sont triplement subventionnés puisque, depuis quelques années, il y avait un système plafonné à 1 euro par jour. Pour prendre un exemple avec le train entre Angers et Nantes, les abonnés de travail payaient 1 euro leur trajet quand un occasionnel paye 16 euros son trajet. S'il vous est arrivé de prendre votre voiture entre Angers et Nantes de manière occasionnelle, entre le péage, l'essence et l'usure du véhicule, vous êtes à peu près à 16 euros. Nous voyons bien que nous avons des abonnés pour qui le train est surcompétitif en termes de tarifs et des occasionnels pour qui le train n'est pas compétitif en termes de tarifs.

L'ambition de la Région, avec sa nouvelle gamme tarifaire, a été de rendre le train plus compétitif que la voiture sur un certain nombre de destinations. Et en quoi cela a consisté ? Cela a consisté à rééquilibrer le prix payé par les abonnés et par les occasionnels. Je tiens vraiment à être précis là-dessus. C'est important. Avant ce nouveau tarif, les abonnés qui payaient 18% du prix de revient, paieront demain 21% du prix de revient du billet. Vous avez parlé de fortes hausses, Alain PAGANO.

Je pense qu'il faut modérer un petit peu l'expression. En revanche, pour les occasionnels, il y a le prix des cartes de réduction. Vous savez que les cartes commerciales permettent de payer la moitié du prix

du billet pendant toute l'année. Ce prix est divisé par deux. Il passe de 60 à 30 euros, ce qui permet aux gens d'amortir leur carte en deux ou trois trajets au lieu de six ou sept auparavant. Vous avez compris que l'objectif est de faire venir davantage les gens à bord du train et de développer cette clientèle d'occasionnels qui est beaucoup plus contributive et qui permet de financer le développement de ce mode de transport.

Je voudrais conclure en disant que, par ailleurs, le nouveau tarif signe la fin des statuts, puisque tout le monde peut maintenant prendre un abonnement, alors qu'avant il fallait être soit salarié, soit étudiant. Il y avait des problématiques de statuts qui excluaient une partie des usagers qui pouvaient avoir besoin de prendre un abonnement. Enfin, sur le fond, le budget des transports ferroviaires à la Région en 2018 a augmenté de 5%. L'offre en nombre de kilomètres circulés par les trains sur le territoire régional augmente de 8,5%. Je crois que, sur le fond, nous ne pouvons pas mettre en cause la volonté de la majorité régionale de développer le transport ferroviaire et de développer la part modale du train par rapport à l'autosolisme.

J'accepterais assez mal qu'on nous fasse ce procès de ne pas avoir cet objectif. Ensuite, on peut être en désaccord sur les moyens. Je sais qu'Alain PAGANO défend fortement un autre moyen qui est la gratuité des transports publics. Ce n'est pas le choix qui est fait par la majorité régionale. Mais de là à en déduire que nous ne menons pas une politique en faveur des transports en commun collectifs, je trouve que c'est un peu rapide.

Monsieur le Président : D'accord. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur le sujet ? Mes chers collègues, je pense que, finalement, cet exposé des motifs a été une occasion indirecte, pour certains, d'évoquer la politique régionale et, pour d'autres, d'y répondre.

Le fait d'avoir le Vice-Président chargé du ferroviaire n'est sans doute pas complètement étranger au fait qu'il avait déjà sans doute dû entendre ce genre de propos. Nous sentons qu'il était content que cela puisse sortir. Cela n'avait pas été préparé avec Alain PAGANO, mais je me réjouis que vous ayez une tribune pour préciser un certain nombre de choses.

De manière beaucoup plus concrète, vous avez compris que ce soir, nous proposions de faire un effort de 100 000 euros de manière à accompagner au moins une chose. Des gens qui jusqu'à maintenant ne bénéficiaient pas d'une tarification combinée pourront en bénéficier. Il n'y a donc pas de perdants avec le dispositif que nous votons, et cela répond globalement à un objectif qui est d'augmenter la part modale des transports en commun à l'échelle du territoire. Je vous propose de voter là-dessus, indépendamment du reste, puisque c'est la seule chose qui restera à l'issue du vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-180: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2018-181

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Délégation de Service Public - Exploitation du réseau de Transport Urbain et Suburbain de voyageurs - Keolis Angers - Rapport annuel 2017

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du réseau de transport urbain et suburbain de voyageurs doit produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

La société Keolis Angers vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2017, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2018,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 juillet 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de Keolis Angers.

***

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2018-182

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Délégation de Service Public - Exploitation du service de Transport de personnes en situation de handicap - Keolis Val de Maine - Rapport annuel 2017

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du réseau de transport de personnes en situation de handicap doit produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

La société Keolis Val de Maine vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2017, rapport soumis à examen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2018,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 juillet 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de Keolis Val de Maine.

***

Bernard DUPRÉ : Monsieur le Président. Ici aussi, nous allons essayer de faire une présentation succincte et synthétique, avec évidemment la possibilité de répondre à vos questions. Cette présentation a été beaucoup plus détaillée en Commission Transports. J'y vais donc de manière très synthétique, comme je viens de vous le dire.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017

Transports urbains et suburbains de voyageurs
DSP avec Keolis Angers 1.07.2013 au 30.06.2019

Notre délégataire est évidemment Keolis Angers, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public qui a pris effet le 1er juillet 2013 et dont le terme est le 30 juin 2019. Il est bien normal qu'il rende des comptes sur ce service public qui a été délégué.

Faits marquants en 2017

- Accompagnement sur le projet de 2ème ligne de tramway
- Accompagnement sur la conversion du parc bus diesel vers le gaz
- Accompagnement sur les réflexions sur les investissements 2018-2023, refonte site internet et nouveaux services (post-paiement, information temps réel)
- Participation active au World Economic Forum

Moyens humains du délégataire

Absentéisme en légère diminution (6,60%)

54 personnes embauchées dans l'année, dont 28 en CDI

	2017	2016	Variation 2017/2016
Exploitation	469,67	471,6	-0,41%
- conducteurs	429,67	433,66	-0,92%
- Autres	40	37,94	5,48%
Direction Technique	84,12	88,19	-4,62%
- Agents de maintenance Bus Tram	58,53	59,87	-2,24%
- Autres	25,59	28,32	-9,64%
Marketing	25,57	34,3	-25,45%
Direction / Administration	31,74	24,3	30,62%
Ensemble	611,1	618,39	-1,18%

Très vite, je reviens sur les faits marquants de 2017. Il y a eu l'accompagnement sur le projet de deuxième ligne de tramway. Comme l'année précédente, il s'agit aussi de l'accompagnement sur la conversion du parc de bus diesel vers le gaz, avec un fort investissement des services de l'Agglo, mais également de Keolis Angers. Nous avons aussi un accompagnement sur les réflexions sur les investissements 2018-2023, et accessoirement, une participation active au WEF, le World Electronics

Forum. Cela a eu lieu sur trois jours en novembre 2017.

Il y a une petite erreur sur le document. Les moyens humains du délégataire représentent 616,1 équivalents temps plein, avec une réduction de l'effectif par rapport à 2016.

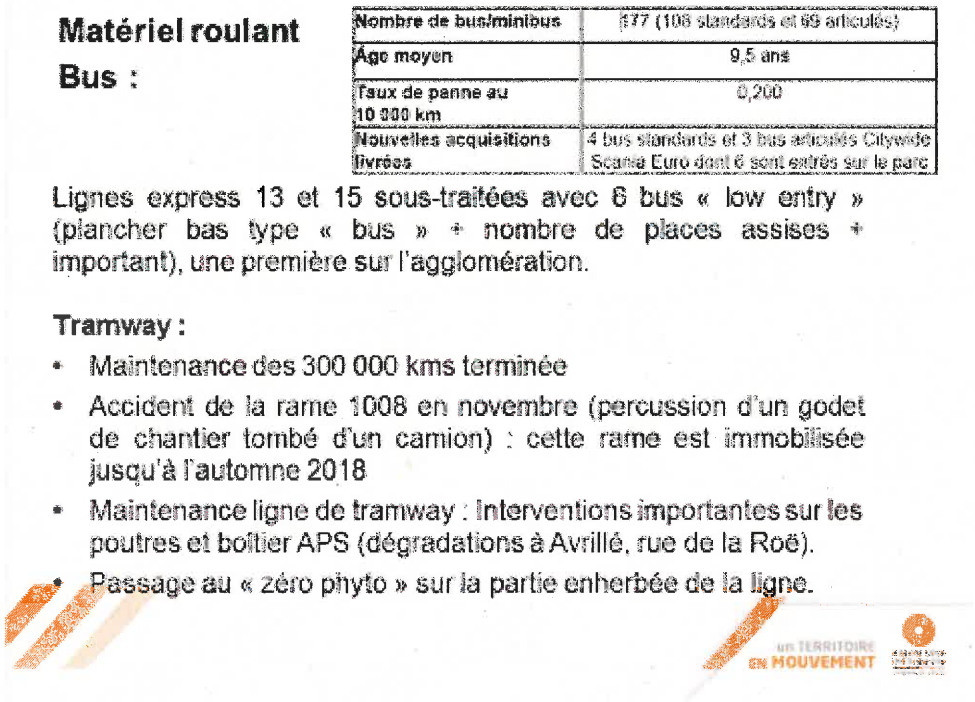

Matériel roulant

Bus :

Nombre de bus/minibus	177 (108 standards et 69 articulés)
Âge moyen	9,5 ans
Taux de panne au 10 000 km	0,200
Nouvelles acquisitions livrées	4 bus standards et 3 bus articulés Citywide Scania Euro dont 6 sont entrés sur le parc

Lignes express 13 et 15 sous-traitées avec 6 bus « low entry » (plancher bas type « bus » + nombre de places assises + important), une première sur l'agglomération.

Tramway :

- Maintenance des 300 000 kms terminée
- Accident de la rame 1008 en novembre (percussion d'un godet de chantier tombé d'un camion) : cette rame est immobilisée jusqu'à l'automne 2018
- Maintenance ligne de tramway : Interventions importantes sur les poutres et boîtier APS (dégradations à Avrillé, rue de la Roë).
- Passage au « zéro phyto » sur la partie enherbée de la ligne.

Sur le matériel roulant confié au délégataire, il y a 177 bus, 108 standard et 69 articulés, donc un parc un peu plus important que précédemment. Cela a pour but de passer la période de travaux avec des rallongements de lignes que nous avons et qu'il faut assurer pour la qualité de service. L'âge moyen du parc est de 9 ans et demi.

Nous avons acquis 4 bus standard et 3 bus articulés Scania Euro 6, c'est-à-dire encore du diesel. C'étaient les derniers. Et puis, Keolis Angers a mis en place des bus d'entrée de gamme sur les lignes 13 et 15, c'est-à-dire celles de la ligne express de Montreuil-Juigné et de la ligne de Bouchemaine. Ce sont des bus dont la typologie est un peu intermédiaire entre le bus et le car. Ils sont donc sur des lignes longues qui nous permettent également de passer cette période un peu plus complexe de travaux.

Pour le tramway, nous sommes davantage dans des activités de maintenance. Nous avions une obligation de maintenance de l'ensemble des rames à 300 000 kilomètres. C'est terminé. Je vous rappelle que nous avons 17 rames de tramways. Je vous passe un détail sur l'accident de la rame 1008. Ce n'est pas un détail pour tout le monde, mais pour nous, Conseil d'Agglomération, c'est un détail.

Il y a eu des interventions importantes sur l'alimentation par le sol, notamment à Avrillé et rue de la Roë. Le délégataire est impacté par le zéro phyto puisque l'entretien de l'engagement doit se faire autrement.

Offre et fréquentation

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Nombre de voyages totaux	30,6 M	32,9 M	34,7 M	36,0 M	36,6M	37,3M	+ 1,9%
Dont réseau urbain	*29,3 M*	*31,6M*	*33,5M*	*34,9M*	*35,29M*	*35,97M*	*+ 1,9%*
Dont réseau suburbain et scolaire	*1,2 M*	*1,2 M*	*1,2 M*	*1,3M*	*1,35M*	*1,37M*	*+ 1,9%*
Voyages / km = remplissage des véhicules	2,87	3,08	3,24	3,35	3,39	3,50	+ 3,0%
Recettes commerciales	12,5 M€	13,5 M€	14,1 M€	14,26 M€	14,58M€	14,95M€	+ 2,5%
Offre en km	10,7 M	10,7 M	10,7 M	10,7M	10,80M	10,65M	- 1,4%

Poursuite de la hausse de la fréquentation malgré un contexte de démarrage des travaux carrefour Rameau et Cœur de Maine. Hausse tirée par la dynamique du tramway (+5,8%), tandis que certaines lignes de bus impactées par les travaux ont vu leur fréquentation baisser.

Kms réalisé en diminution pour des raisons calendaires et du fait de la déviation de certaines lignes dans le centre d'Angers lors des travaux. Forte amélioration du ratio Voyage/Kms

Concernant les chiffres, nous avons une fréquentation en hausse de 1,9% en 2017. Nous arrivons à 37 300 000 voyageurs. Nous arrondissons les chiffres. Nous avons une contribution identique pour le réseau urbain et le réseau suburbain, à 1,9%. Le nombre de voyages par kilomètre est de 3,5, c'est donc une hausse de 3%. C'est la preuve d'une fidélisation des personnes transportées et des usagers. Les recettes commerciales sont de 14 950 000 euros. C'est une hausse de 2,5%. L'offre en kilomètres est un peu inférieure à 2016, parce que nous avons dû adapter le réseau, comme je vous l'ai dit tout à l'heure. Nous avons une poursuite de la hausse, malgré des travaux en cœur de ville. La hausse est essentiellement tirée par le tramway, dont la fréquentation augmente de 5,8% cette année.

Compte rendu financier

Niveau des dépenses en augmentation, du fait du retour de l'inflation principalement

Participation de la collectivité : 39,7M€

Résultat de l'exploitant : 594 k€

INDICATEURS PHYSIQUES		
KILOMETRES TOTAUX (en milliers)	10 200	10 649
dont S.L.R Bus (Réseau Urbain)	7 857	7 604
dont S.L.R Bus (Réseau Suburbain)	2 010	2 115
dont S.L.R Tramway	497	691
dont spéciaux et occasionnels	41	39
dont RGO	8 790	8 534
dont affrétés	2 010	2 115
VOYAGES TOTAUX (en milliers)	36 697	37 346
dont S.L.R (Réseau Urbain)	35 232	35 924
dont S.L.R (Réseau Suburbain)	1 345	1 370
dont spéciaux et occasionnels	50	51
EFFECTIF CORRIGE PAYE (hors intérim)	633,4	631,1
dont conducteurs	433,7	430,0
DONNEES FINANCIERES		
DEPENSES TOTALES (en milliers d'euros) (A)	57 310	58 342
dont frais de personnel (avec mad et intérim)	33 480	34 116
dont Affrètements	5 212	5 461
dont énergie de traction		
gasoil (bus)	2 742	2 884
électricité (tramway)	362	297
dont coûts directs charges d'entretien des véhicules		
bus	3 367	3 147
tramway	1 885	2 044
RECETTES TOTALES (en milliers d'euros) (B)	18 464	19 365
dont recettes S.L.R	14 585	14 947
dont réintégration recettes billettiques 2011-2013	-17	173
dont publicité	133	130
Compensation forfaitaire (en milliers d'euros) (C)	39 229	39 771
RESULTAT		
Résultat avant D et participation (B+C-A)	383	594
RATIOS		
V/K (Réseau urbain)	4,49	4,72
V/K (Réseau suburbain)	0,67	0,65
V/K (total)	3,39	3,51
Recettes/Voyages (S.L.R)	0,398	0,400
KM/Effectif (RGO)	14 191	13 965
KM/Conducteur (RGO)	20 268	19 846
KM/Habitant/an (base 270 000 habitants)	40,0	39,4
Voyage/Habitant/an (base 270 000 habitants)	135,69	138,32

Je passe au compte rendu financier. Je viens d'évoquer les premières données du tableau, c'est une

redite. Pour les données financières, les dépenses totales sont de 58 542 000 euros, les recettes de services réguliers s'élèvent à 14 947 000 euros, et les recettes globales représentent 19 365 000 euros. Cela nous conduit à attribuer une contribution financière, sous la forme d'une compensation forfaitaire de 39 771 000 euros.

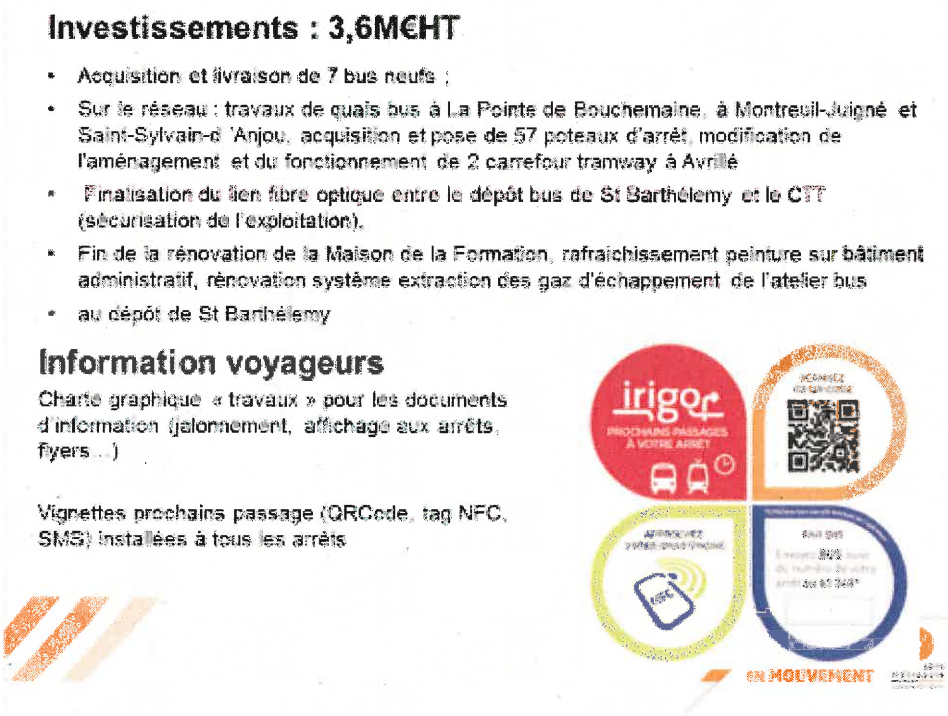

Et puis, nous avons un dernier volet sur les investissements, avec 3,5 millions d'investissements hors taxes sur cette année 2017.

Nous en parlions sur le matériel, cela concerne les 7 bus neufs. C'est aussi la mise en accessibilité du réseau, l'équipement du réseau, la réalisation d'un lien fibre optique entre les deux dépôts de bus et de tramways pour sécuriser l'exploitation. C'est un investissement qui s'est terminé en 2017 sur la Maison de la Formation, c'est-à-dire un site de formation intégré au centre technique de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Et puis, il y a eu un travail sur l'information des voyageurs, avec une charte graphique travaux pour les documents d'information. C'est aussi la question du jalonnement et de l'affichage aux arrêts. Et puis, la petite marguerite que vous voyez en couleur sur votre droite, c'est l'information des voyageurs qui se servent du QR code ou d'autres moyens pour en savoir un peu plus sur l'horaire d'arrivée de leur bus, par exemple.

Rapport annuel d'activités 2017

Service de transports de personnes en situation de handicap

DSP avec Keolis Val de Maine 2014-2019

Direction Transports Déplacements

LES TERRITOIRES EN MOUVEMENT

Nous passons au rapport annuel d'activités pour le service de transport de personnes en situation de handicap. C'est une Délégation de Service Public avec Keolis Val de Maine, autre société du groupe, avec une date d'échéance qui est la même, au 30 juin 2019.

NATURE DU SERVICE

- DSP Exploitation du service public de transport collectif des personnes à mobilité réduite sur le territoire de l'Agglomération du 1.07.2014 au 30.06.2019
- Entretien et maintenance des biens mis à disposition et nécessaires à l'exploitation

Moyens du délégataire

- Ressources humaines :

16 conducteurs, 1 responsable d'exploitation, 1 agent de planification, 1 agent administratif/paie/accueil, 1 responsable de service

- 16 véhicules (15 minibus, 1 kangoo)
- Centrale d'appel et de réservation, logiciel d'optimisation des courses (logiciel TITUS)

LES TERRITOIRES EN MOUVEMENT

Je vous rappelle donc que l'objectif du service est de transporter des personnes à mobilité réduite. En réalité, concrètement, ce sont des personnes qui sont en fauteuil. Il faut donc des petits véhicules adaptés. Ce n'est pas une mince affaire pour le délégataire et pour nous non plus, puisque le confort des sièges nécessite désormais un peu plus de place. Nous transportons donc moins de personnes, donc il faut davantage de moyens. Les moyens du délégataire représentent 16 conducteurs et 4 personnes, dans ce que je pourrais appeler le staff. Ils bénéficient donc de 16 véhicules pour

assurer le service, 15 minibus et un véhicule commercial. Il leur a été confié une centrale d'appel et de réservation avec un logiciel d'optimisation des courses, puisque c'est un service complexe à réaliser et à exploiter.

Offre et fréquentation

Années	Nbre de voyageurs	Nbre de véhicules	Nbre de kms	Nbre d'agents (etp)
2014	57 877	16	611 654	16,66
2015	57 642	16	622 929	17,31
2016	58 503	16	627 630	18,08
2017	56 454	16	609 230	17,30

	2013	2014	2015	2016	2017
Refus	2 012	2 155	1 635	1 577	559
Taux de refus	2,58%	2,87%	2,21%	2,16%	0,80%
Annulations	16 450	16 402	16 110	15 877	15 230
Taux d'annulations	21,09%	21,87%	21,73%	21,75%	21,67%

Nombre de refus de nouveau en baisse. Les tensions de la demande existant en heure de pointe demeurent néanmoins.

=> Le service va être renforcé avec l'extension à Loire Authion.

Sur la fréquentation et sur l'offre, le nombre de voyageurs en 2017 est un peu inférieur à 2016, avec toujours les mêmes moyens. Ce sont les 16 véhicules dont je viens de parler, avec un nombre de kilomètres parcourus de 609 230 kms. Il y a d'ailleurs une logique entre le nombre de kilomètres et le nombre de voyageurs puisque, en réalité, les kilomètres font voyager quelques personnes à chaque fois.

Concernant les données qualitatives, nous avons une donnée intéressante sur les refus, puisque nous avions beaucoup de refus. Je parle des refus de service, puisqu'il faut bien se dire qu'en fait, les personnes que l'on transporte dans le cadre de cette délégation sont aussi des personnes qui sont en activité. Elles travaillent, ou elles sont scolarisées. Ce sont aussi des pendulaires, si vous me permettez ce terme. Ces personnes demandent des services à horaires fixes, avec beaucoup de demandes d'horaires identiques. Ce sont donc des refus, mais en 2017, nous avons une forte baisse des refus. Nous avons près du tiers du nombre de refus de 2016 ou de 2015. Par contre, nous avons des annulations. Ce sont des annulations qui sont décidées et "normalement" communiquées aux transporteurs. Ce sont donc des annulations qui sont du fait des usagers ou de ceux qui auraient souhaité être usagés et qui trouvent des moyens alternatifs, de voisinage ou de famille. Au dernier moment, des personnes annulent le transport, et nous sommes ici dans un nombre de transports extrêmement élevé qui désorganise le service.

Qualité de service

Les engagements de la norme NF Service portent notamment sur l'information et l'accueil du client, les conditions de transport et l'écoute des besoins. Cette certification a été reconduite en 2017.

Communication/marketing/attentes clients

Réalisation d'une enquête annuelle de satisfaction, ainsi que d'une enquête sur la hiérarchisation des attentes. Le niveau de satisfaction globale est légèrement + élevé : 8,36/10. L'attente porte principalement sur la disponibilité du service

Investissements

Acquisition de 2 minibus et de matériel informatique

Politique tarifaire :

	Billet unité	Billet par 10	Abonnemetn fréquence
2017	3,30€	3,08€	68,90€/mois

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

La qualité du service est reconnue puisque le niveau de satisfaction globale est de 8,36 sur 10. C'est un tout petit peu supérieur, mais à peu près identique à l'année dernière. Sur les investissements, je vous rappelle que nous avons acquis l'année dernière deux minibus et du matériel informatique. Vous la connaissez la politique tarifaire puisque vous avez adopté les tarifs récemment. Nous sommes à 3,30 euros le billet unitaire.

Compte rendu financier

Indicateurs Physiques	2016	2017
Kilomètres Totaux	627 600	609 230
Voyages Totaux	56 903	55 454
Effectif Compté Payé	18,80	18,60

Dépenses (A)	2016	2017
Dépenses Totales	1 151 659	1 164 837
dont		
Frais personnel	911 986	910 095
Frais carburant	56 724	62 472
Autres Frais	182 948	192 270

Recettes totales (B)	2016	2017
Recettes Totales	166 075	160 232
dont		
Recettes du trafic	166 075	160 232

Contribution financière (C)	2016	2017
Contribution financière	978 482	994 107

Résultat avant IS	2016	2017
Résultat : (B+C-A)	-5 101	- 10 498

Le résultat est en léger déficit, la contribution d'ALM évolue peu (+1,6%). La baisse de recettes des usagers est liée à la diminution du nombre de voyages

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Pour le compte rendu financier et pour finir ce balayage rapide, regardons le tableau et faisons bien attention. Nous avons parlé tout à l'heure des kilomètres et de voyages. Sur les dépenses totales, nous sommes à 1 164 837 euros en 2017, et pas 11 millions d'euros. Les recettes totales s'élèvent en 2017 à 160 000 euros. C'est en baisse. C'est normal, puisque nous avons moins d'usagers. Cela conduit notre

communauté à verser une contribution financière de 994 107 euros. C'est en augmentation par rapport à 2016. Nous constatons un résultat de - 10 498 euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, la présentation de ces rapports 35 et 36 ayant eu lieu, je passe maintenant la parole à ceux qui le souhaitent, et je commence par Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Merci Monsieur le Président. Je ne sais pas si c'est l'approche des vacances, mais je trouve que le ton est nettement plus détendu qu'au dernier Conseil de communauté. On nous incite à parler davantage de fois que nécessaire, je ne bouderai donc pas mon plaisir. Et ce ne sera pas une intervention gratuite, je le précise tout de suite.

Monsieur le Président : Bien. Vous avez compris que rien n'était jamais gratuit.

Alain PAGANO : Absolument. Je fais donc juste remarquer à mes collègues, et ce sera très court, que Keolis empoche plus d'un demi-million d'euros de bénéfices officiels pour 2007. Quand je parle de "Bénéfices officiels", je les mets entre guillemets. Nous connaissons les pratiques des délégataires. Je ne sais pas si je dois utiliser le mot, mais ils font remonter de manière masquée une partie des bénéfices à leurs sièges centraux. J'espère que ce sera fait. Je souhaite que ce soit fait avec rigueur, et que soit étudiée avec sérieux la possibilité du passage en régie ou en Société Publique Locale. Je pense que nous réaliserions des économies non négligeables. Cela a été délibéré par l'Agglomération, mais j'attends avec impatience les premières études.

Monsieur le Président : Merci Monsieur PAGANO. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Dans ces conditions, je ne vous propose pas de revenir sur tout ce qui a été dit. Je remercie Bernard DUPRÉ pour la présentation synthétique. Ce que je peux dire, c'est que je suis assez d'accord avec Alain PAGANO, y compris quand on sait que le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est directement rattrapé par le groupe sur le plan national et n'apparaît pas dans les comptes locaux. Je vous invite à faire le delta en pourcentages par rapport à la masse salariale quand vous avez 600 salariés.

Vous comprenez pourquoi ce qui remonte au niveau du siège n'est pas que le résultat financier que vous voyez ici. Je ne vais pas refaire l'ensemble des sujets. Je pense quand même que si, en 2012, il n'y avait pas eu qu'une seule offre, l'Agglomération aurait peut-être mieux négocié. Je n'en dirai pas davantage. Vous savez que ce n'est pas la situation dans laquelle nous sommes. Nos efforts ont porté leurs fruits, nous avons deux candidats et trois options. Quand nous avons accepté le principe de relancer la Délégation de Service Public, nous avons dit qu'en parallèle, si le niveau des offres des candidats n'était pas satisfaisant, nous nous réservions la possibilité de recourir à une Société Publique Locale.

Voilà ce que je peux dire. Pouvons-nous dire qui est candidat ? Ou il ne faut pas ? Je n'en sais rien. Nous ne dirons donc rien de plus ce soir, mais vous le savez peut-être quand même. Les négociations avec les deux candidats potentiels se poursuivent et, compte tenu des enjeux, 40 millions d'euros de redevance annuelle par la collectivité, ce ne sont pas des discussions qui durent deux minutes. Nous attendons donc évidemment une diminution substantielle de notre participation tout compris. Je redis aussi que je ne trouve pas totalement logique que nous versions 40 millions d'euros, et que ce soit l'Agglomération en direct qui loue les locaux de la place Lorraine, par exemple.

Il était prévu que ce serait hors Délégation de Service Public. Ce genre de bricole nous fait réaliser, quand vous regardez la situation globale, qu'il y avait vraiment matière à mieux négocier. Et nous

allons nous y employer. Je ne vous demande pas ce soir autre chose que de donner acte de la présentation des rapports annuels. Je constate que c'est le cas et qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

DEL-2018-181 ET DEL-2018-182: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2018-183

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Délégation de Service Public - Gestion du stationnement - ALTER Services - Rapport annuel 2017

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Angers Loire Métropole est devenu, depuis sa transformation en Communauté urbaine, le délégant de l'ensemble des contrats de Délégation de Service public et des avenants associés, concernant les parcs de stationnement, passés avec la Société Publique Locale ALTER Services.

Pour l'année 2017, était déléguée à ALTER Services la gestion des parcs de stationnement en enclos (Mitterrand, Leclerc, Poissonnerie, CHU) et en ouvrage (République, Saint-Laud, Mail, Ralliement, Haras-Marengo-Bressigny, Saint-Serge, Berges de Maine, Molière, Haras privé et Patinoire), par 8 Délégations de Service Public.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport, qui permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il présente notamment les éléments suivants :

- le cadre général de la Délégation de Service Public,
- les activités réalisées dans le cadre de la délégation,
- l'analyse financière et comptable,
- l'analyse de la qualité de service,
- les éléments prévisionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 juillet 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 des Délégations de Service Public, passées avec ALTER Services, concernant les parcs de stationnement en enclos (des parcs de stationnement en enclos (Mitterrand, Leclerc, Poissonnerie, CHU) et en ouvrage (République, Saint-Laud, Mail, Ralliement, Haras public, Marengo, Bressigny, Saint-Serge, Berges de Maine, Molière, Haras privé et Patinoire).

***

DÉLÉGATION DE SERVICE PARCS DE STATIONNEMENT

Rapport d'activité 2017

Conseil Communautaire 9 juillet 2018

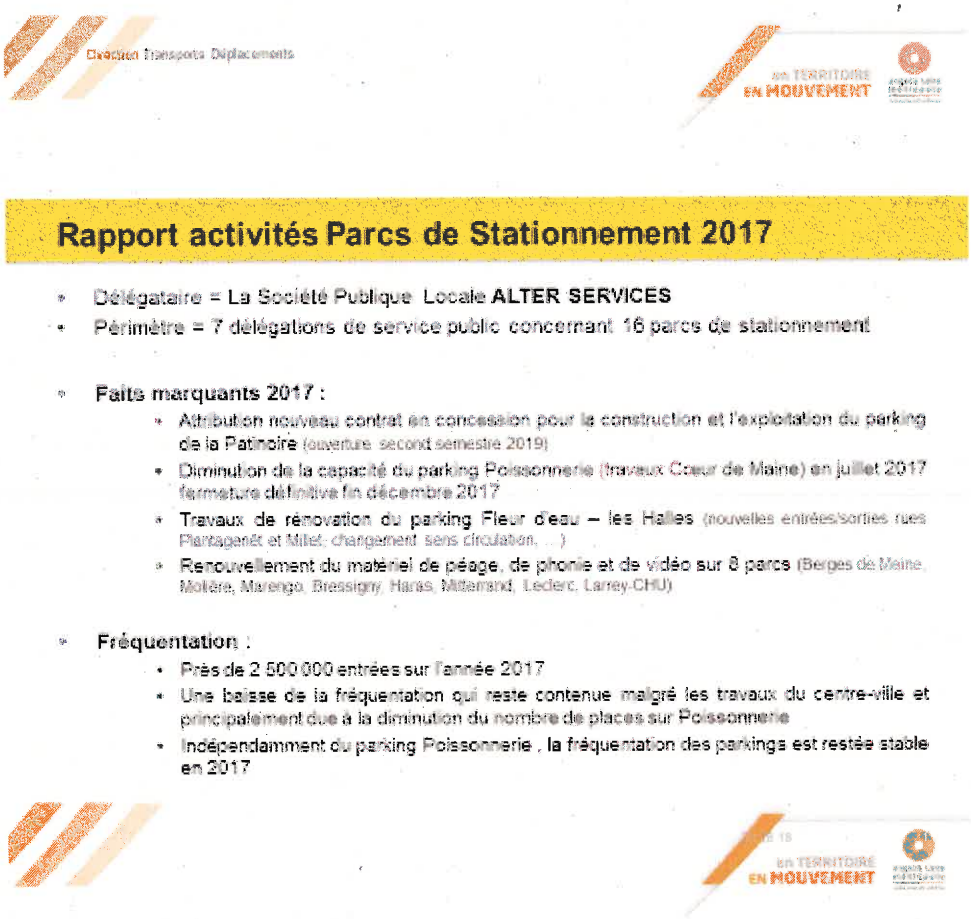

Bernard DUPRÉ : Notre délégataire est ici la SPL ALTER Services, avec un périmètre global de 16 Délégations de Service Public qui concernent 16 parcs de stationnement. Nous avons une typologie de convention variée, pour ne vous dire que cela ce soir, mais vous le savez. C'est de la concession ou de l'affermage concessif. Les faits marquants en 2017 sont le compte rendu du délégataire, l'attribution d'un nouveau contrat en concession, en affermage concessif, pour la construction et l'exploitation du parking de la patinoire, avec un objectif d'ouverture en 2019.

Il y a aussi la diminution de la capacité du parking Poissonnerie dans le bas de la Ville d'Angers. Elle est liée aux travaux de Cœur de Maine. C'est une diminution du nombre de places en juillet 2017 et

une fermeture définitive fin décembre 2017. Nous avons aussi ici des travaux de rénovation du parking Fleur d'Eau Les Halles, la nouvelle dénomination du parking République. Il avait de mauvais accès le rendant très difficile d'utilisation. Maintenant, il est bien. Et puis, il y a un renouvellement du matériel de péage de phonie et de vidéo sur 8 parcs que nous vous citons sur le document.

Concernant la fréquentation, nous avons près de 2 500 000 entrées. Ce sont les tickets délivrés sur l'année 2017. Un chiffre ne figure pas, ce sont les 3 000 abonnés également dans nos parkings. Il y a une baisse de la fréquentation qui reste contenue, malgré les travaux du centre-ville, et principalement due à la diminution du nombre de places sur Poissonnerie, mais aussi à la période de travaux du parking Fleur d'Eau Les Halles, ex-République. Nous avons une fréquentation des parkings qui reste stable en 2017. La baisse de la fréquentation étant liée au parking Poissonnerie.

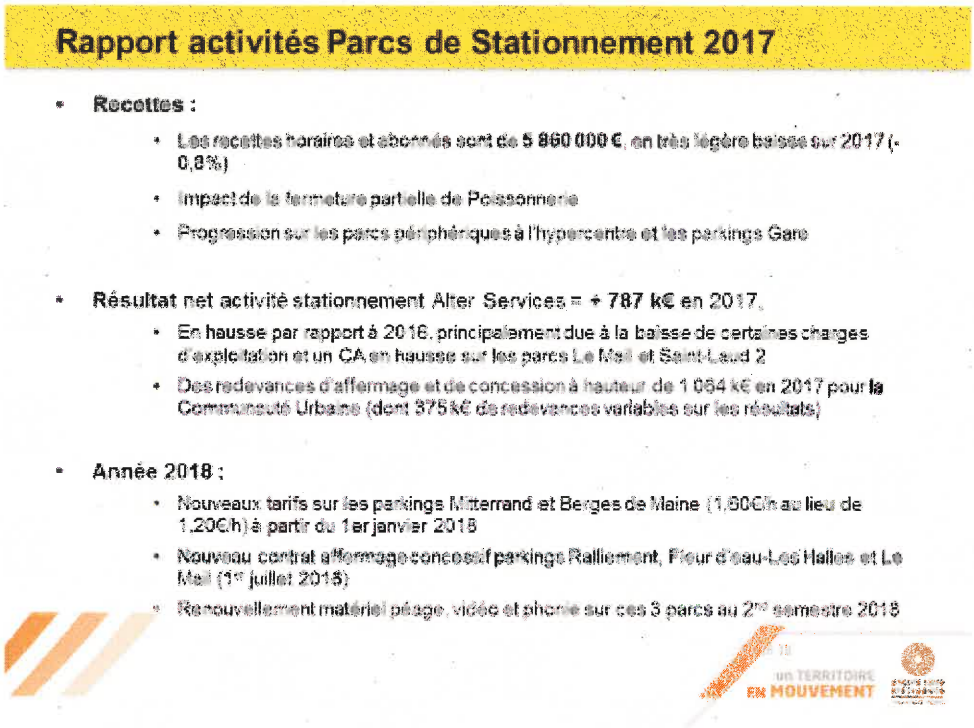

Les recettes horaires et abonnés sont de 5 860 000 euros, avec une très légère baisse de -0,8% par rapport à 2016. C'est l'impact de la fermeture partielle de Poissonnerie. Je viens d'en parler. Nous constatons une progression sur les parcs périphériques à l'hyper-centre et les parkings gare, notamment le parking Molière et le parking Saint-Laud 2 qui partent de très bas, mais qui progressent bien. Le résultat net d'activité du stationnement d'ALTER Services représente 797 000 euros en positif pour 2017. Il est en hausse par rapport à 2016. C'est principalement dû à la baisse de certaines charges d'exploitation. Et nous avons un chiffre d'affaires en hausse sur les parcs Le Mail et Saint-Laud 2, ainsi que des redevances d'affermage et de concession, notamment des redevances variables sur les résultats, pour 375 000 euros.

Nous pouvons très rapidement nous projeter sur 2018. Depuis le 1er janvier 2018, nous appliquons de nouveaux tarifs sur les parkings Mitterrand et Berges de Maine pour qu'ils soient cohérents avec les tarifs des autres parkings dans les mêmes secteurs. Il y a un nouveau contrat d'affermage concessif pour le parking Ralliement, le parking Fleur d'Eau Les Halles, et le Mail. C'est la nouvelle convention que nous avons déjà adoptée et qui s'est appliquée au 1er janvier de cette année. Et puis, nous avons en 2018 le renouvellement des matériels de péage, de vidéos et de phonie sur les trois parkings que je viens de citer, c'est-à-dire Ralliement, Fleur d'Eau Les Halles, et le Mail. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pour que le niveau d'information soit complet, nous avons connu une

année 2017 avec une augmentation de la fréquentation du centre-ville. La légère baisse évoquée sur les parkings en enclos a été surcompensée par une augmentation assez significative en zone orange des parkings en surface. C'est le corollaire de la diminution des places sur le secteur de la Poissonnerie, mais à l'arrivée, cela nous donne une année 2017 au-dessus de l'année 2016, malgré les travaux. 2016 était déjà au-dessus de l'année 2015.

Nous passons au fait de donner acte. Je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention au fait de donner acte au Vice-Président de cette présentation, et je le remercie.

DEL-2018-183: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2018-184

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Dépotage avec les assainisseurs et l'exploitant - Convention cadre - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Les modalités d'agrément des personnes réalisant des vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sont définies par arrêté du 07 septembre 2009.

Dans ce cadre, les entreprises doivent disposer, pour obtenir cet agrément de la préfecture, d'une convention avec le centre de traitement pour venir dépoter les matières extraites.

La station de dépollution de la « Baumette » à Angers est conçue et autorisée par la Préfecture à recevoir des produits de dépotage.

La précédente convention tripartite passée avec chacun des assainisseurs est désormais caduque du fait du changement d'exploitant de la Station de dépollution de la Baumette au 1er mars 2018.

Il convient, ainsi, de proposer une nouvelle convention type afin que les assainisseurs qui travaillent dans le périmètre autorisé de la station d'épuration aient une convention de dépotage qui fixe les modalités techniques et financières, ainsi que les conditions de déversement des produits issus du curage des assainissements autonomes et des réseaux d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention-type à passer avec les assainisseurs situés dans le périmètre autorisé de la station de dépollution de la Baumette,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention particulière avec chacun des assainisseurs,

Impute les recettes au budget annexe assainissement pour l'exercice 2018 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Vous savez que nous avons changé d'exploitant pour la gestion de la station de la Baumette, au 1er mars de cette année. Nous devons tout simplement passer de nouvelles conventions avec les entreprises pour que ces dernières puissent venir dépoter des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Il s'agit de conventions types que nous passons avec lesdites entreprises.

Monsieur le Président : Très bien. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-184: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2018-185

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Angers - Travaux de réparation d'un effondrement de réseau d'eaux usées à l'angle de l'Avenue Patton et du Boulevard Beaussier à Angers - Dévoiement du réseau gaz avec GRDF - Convention - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Le réseau de collecte des eaux usées situé à l'angle de l'Avenue Patton et du Boulevard Beaussier s'est effondré à 6 mètres de profondeur dans la nuit du 7 au 8 mars 2018. Angers Loire Métropole a constaté la présence d'une canalisation de gaz naturel à haute pression exploitée par GRDF et située à l'aplomb du réseau à réparer.

A la suite de différents échanges avec GRDF, il est apparu que la dépose de la canalisation de gaz constituait un préalable indispensable à la mise en sécurité et en accessibilité des travaux de réparation du réseau de collecte des eaux usées.

Pour réduire la durée de perturbation de la circulation et permettre de rétablir le transfert des effluents, GRDF a mis en place une solution de coupure et de dévoiement du réseau de gaz naturel en faisant appel à un prestataire spécialisé. Les frais correspondant sont à la charge d'Angers Loire Métropole.

Ces travaux rentrant dans le cadre d'une convention de déplacement d'ouvrage, Angers Loire Métropole ne prendra en charge que le coût réel des travaux.

Après vérification des dépenses réalisées, Angers Loire Métropole se libèrera des sommes dues par elle et correspondant au coût réel des travaux de dévoiement du réseau de gaz naturel, en mandatant GRDF.

Le montant estimatif des travaux relatifs au dévoiement du réseau de gaz naturel est de l'ordre de 82 450 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention de prise en charge des frais de dévoiement du réseau de gaz naturel auprès de GRDF.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget annexe assainissement de l'exercice 2018 et suivants

***

Laurent DAMOUR : Nous avons un effondrement important d'eaux usées. Ce réseau est situé à l'angle de l'avenue Patton et du boulevard Beaussier, à 6 mètres de profondeur. C'est une très grosse

canalisation, et au-dessus de cette canalisation se trouve un réseau de gaz à haute pression. Il doit être dévoyé par GRDF, et il nous en coûtera 82 450 euros, après négociation.

Monsieur le Président : Très bien. Voilà un exemple supplémentaire des raisons pour lesquelles nous faisons bien d'accélérer le renouvellement des canalisations pour éviter de nous retrouver avec ce genre de problème trop souvent. Nous passons au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-185: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2018-186

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau et Assainissement - Angers - Restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre - Regroupement des services - Avenant n°1 aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de restructuration et extension des locaux de la direction de l'eau et de l'assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers, le lot n° 00 « Démolition » confié à l'entreprise Pineau TP doit faire l'objet d'un avenant pour prendre en compte des plus et moins-values.

En effet, lors du chantier, des canalisations amiantées qui n'avaient pas été diagnostiquées ont été découvertes. L'entreprise ayant les compétences en interne et étant déjà intervenue dans le cadre du chantier sur des matériaux amiantés, s'est vu confier cette tâche par souci d'efficacité.

Le montant de la prestation considérée génère une plus-value de 1 505 € HT, correspondant au retrait et à l'élimination en filière agréée des canalisations amiantés.

Par ailleurs, lors du chantier de démolition, l'entreprise n'a pas réalisé d'état des lieux avant démarrage ni apposé de clôture opaque lors de la démolition comme prévu dans le cahier des charges. Cela engendre une moins-value de 820 € HT.

L'avenant n°1 s'élève ainsi globalement à 685 € HT. Le montant du marché attribué pour ce lot 00 initialement de 29 198,50€ HT s'établit désormais à 29 883,50€ HT. Le montant des autres lots reste inchangé.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant au lot 00 dans le cadre de l'opération de restructuration et extension des locaux de la direction de l'eau et de l'assainissement conclu avec l'entreprise TP Pineau.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses sur le Budget Annexe Eau pour l'exercice 2018 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Vous le savez, nous avons engagé la restructuration et l'extension de nos locaux rue Chèvre. Des canalisations amiantées qui n'avaient pas été diagnostiquées ont été découvertes. Nous vous demandons donc l'autorisation de signer un avenant à hauteur de 685 euros avec l'entreprise

concernée.

Monsieur le Président : Honnêtement, quand on commence par "On a découvert de l'amiante", cela fait peur. Quand on termine par : 685 euros, j'aimerais bien savoir combien d'amiante on a trouvé. Ou alors, vous avez trouvé une entreprise compétitive parce que j'ai le souvenir de tarifs plus élevés pour des découvertes d'amiante dans d'autres endroits.

Laurent DAMOUR : Cela a fait l'objet de discussions et de négociations avec l'entreprise, parce que l'entreprise aurait dû s'en apercevoir avant de lancer les travaux.

Monsieur le Président : Nous avons donc 685 euros d'avenant. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

DEL-2018-186: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2018-187

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement - Verrières-en-Anjou - Mise à disposition des biens meubles et immeubles - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion à Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune de Verrières-en-Anjou affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées ont été fixées par convention du 24 septembre 2000.

Les conditions de prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à cette date sont précisées par l'article 7 de ladite convention qui fait obligation d'établir un avenant à cette convention.

Cet avenant n°2 a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Il s'agit des ouvrages de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées mis en place pour la desserte du parc d'activités communautaire Océane Extension Ouest.

Les services d'Angers Loire Métropole ont conclu au bon état de conservation de ces voies et réseaux..

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- Eau Potable : 136 744 €HT
- Assainissement : 523 088 €HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

DELIBERE

Décide du transfert en gestion de ces biens,

Retient, pour permettre l'amortissement financier de ces derniers, une valeur de remise globale de 136 744 € HT pour les ouvrages d'eau potable et de 523 088 € HT pour les ouvrages d'assainissement,

Approuve l'avenant n°2 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune de Verrières-en-Anjou.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant n°2.

***

Laurent DAMOUR : Nous vous proposons donc de régulariser, pour le compte de la commune de Verrières-en-Anjou, la prise en gestion de réseaux d'eau potable et d'assainissement pour un montant comptable de 659 832 euros.

Monsieur le Président : Très bien. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2018-187: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2018-188

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement - Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à notre Assemblée, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il contient notamment diverses informations techniques et financières, tels que le nombre de branchements, les volumes produits, achetés, distribués et vendus, sur la qualité de l'eau distribuée, ainsi que des indicateurs financiers (tarifs, présentation des factures, détail des charges et produits d'exploitation ...)

Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine. Il pourra être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres pour être présenté dans les conseils municipaux avant le 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics du 4 juillet 2018.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité des Services eau potable et assainissement des eaux usées.

***

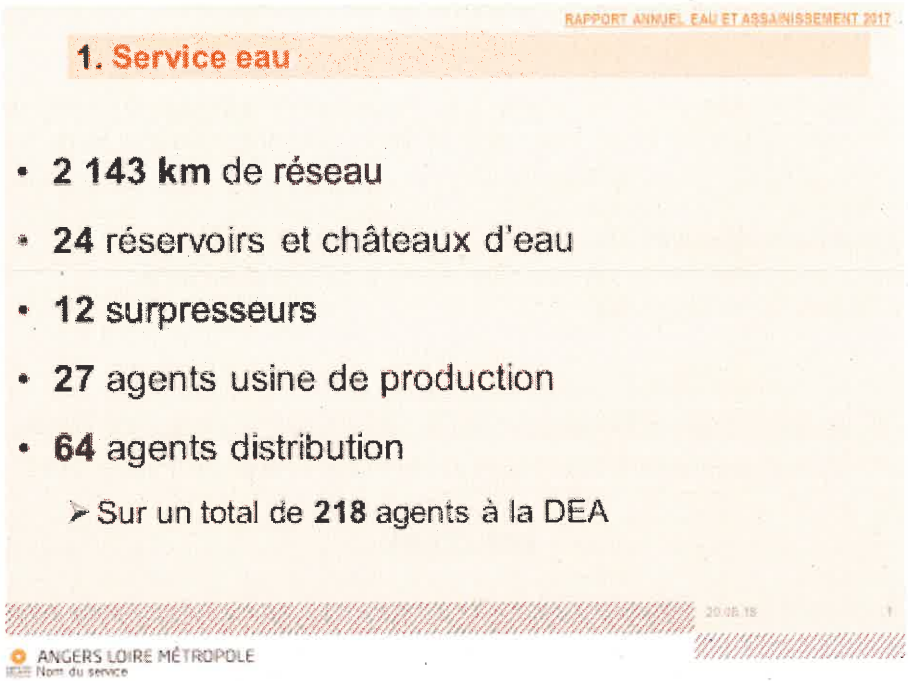

Laurent DAMOUR : Tout d'abord, nous avons toujours une usine de production d'eau potable située aux Ponts-de-Cé. 27 agents travaillent dans cette usine. Et nous distribuons notre eau potable sur toute l'agglomération au travers d'un chevelu de 2 143 kilomètres. C'est quand même quelque chose de relativement important. Nous alimentons 24 réservoirs et châteaux d'eau. Là aussi, ce sont des lieux qui sont protégés d'une façon importante, car ils sont stratégiques, quand on parle d'eau potable.

64 agents travaillent donc à la distribution d'eau potable sur un service qui compte 218 agents.

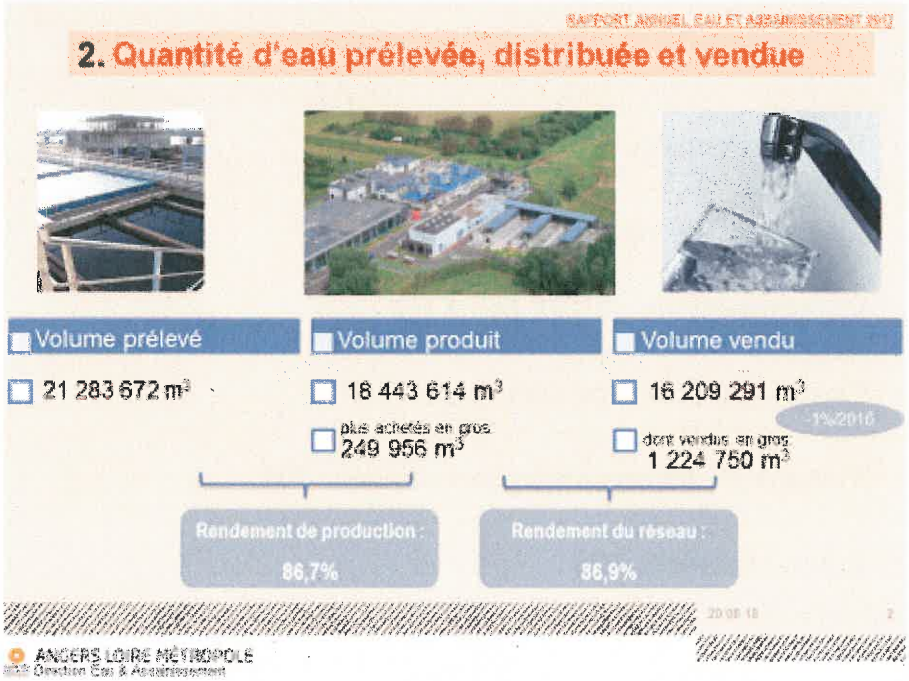

L'eau potable provient essentiellement de la Loire. Mais au niveau d'Angers Loire Métropole, nous avons pompé un peu plus de 21 millions de mètres cubes en 2017. Nous avons traité en eau dite potable un peu plus de 18 000 000 de mètres cubes, pour en avoir vendu à peu près 16 millions, d'où un taux de rendement de près de 87% au niveau de notre réseau. Cela nous place quand même dans le hit-parade des agglomérations au niveau du taux de rendement, mais, vous allez le voir tout à l'heure, nous sommes toujours à la recherche de fuites.

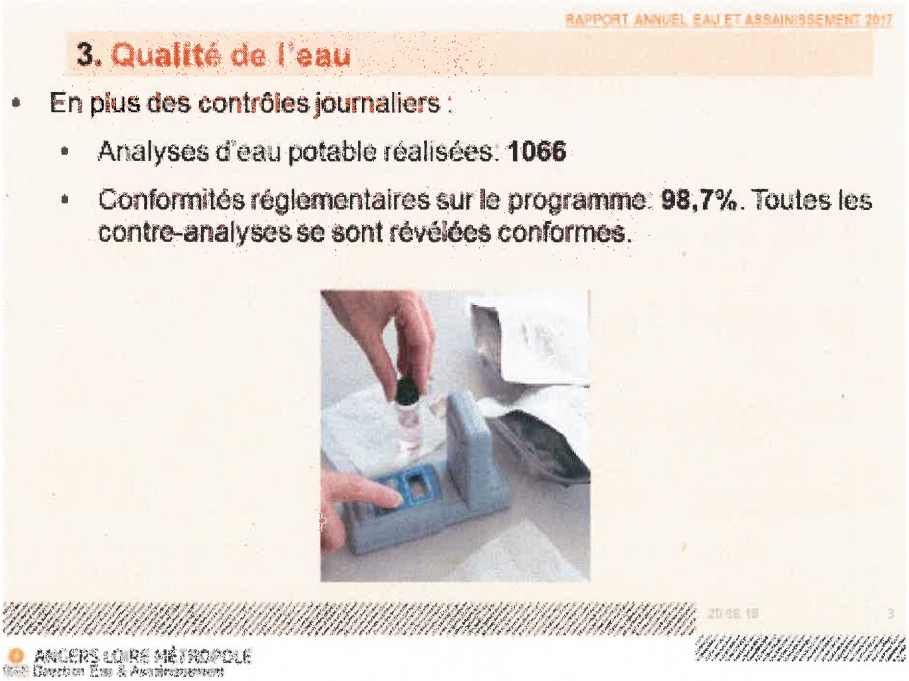

Quand on parle de "fuites", il y a aussi l'eau qu'on peut nous voler au niveau du réseau. C'est une eau d'une très bonne qualité, au travers des 1 000 analyses produites en 2017. Quand ces analyses sont refaites, pour celles qui ne sont pas conformes, elles le sont ensuite.

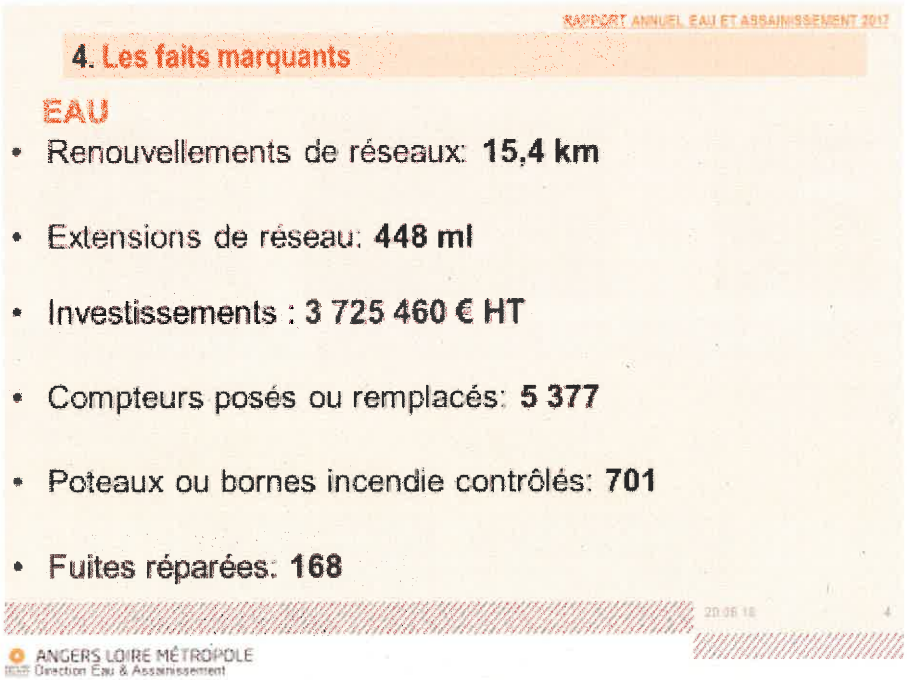

Nous avons procédé au renouvellement d'un peu plus de 15 kilomètres de réseaux, ce qui nous place tout à fait sur notre feuille de route. Pour ce faire, nous avons investi un peu plus de 3 700 000 euros. Nous changeons aussi régulièrement les compteurs : plus de 5 000 compteurs ont été remplacés en 2017. Nous les changeons tous les 15 ans parce que, vous savez, plus les compteurs vieillissent, moins ils tournent vite et moins nous comptons les mètres cubes que nous vendons. Ce n'est donc pas très sain pour l'équilibre de nos comptes. Nous avons contrôlé également 700 poteaux et bornes d'incendie et réparé 168 fuites. Voilà pour ce qui est de l'eau potable.

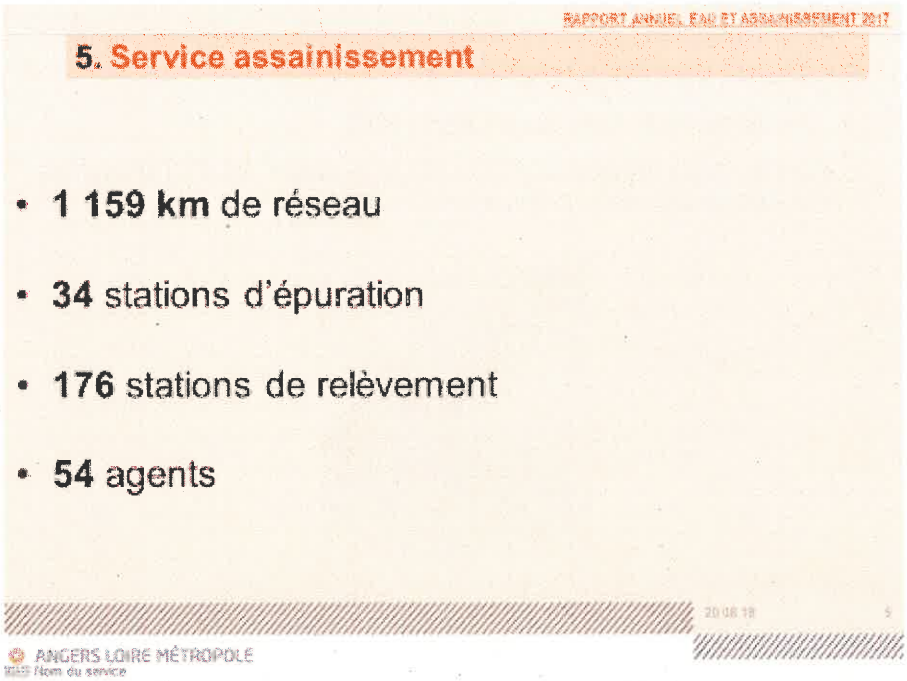

Maintenant, pour l'assainissement, nous avons 34 stations d'épuration avec notre vaisseau amiral qu'est celui de la Baumette, avec un peu plus de 1 100 kilomètres de réseaux d'assainissement, 176 stations

de relèvement, et 54 agents pour s'occuper de tout cela.

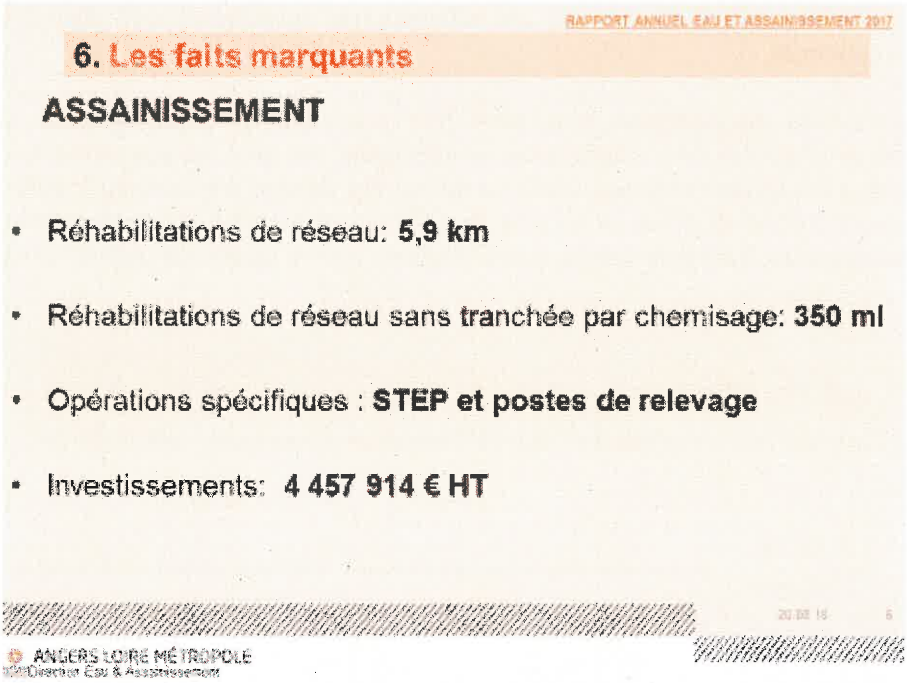

Nous avons réhabilité près de 6 kilomètres de réseaux. Ils sont ici aussi conformes à notre feuille de route. Nous avons travaillé sur les différentes stations d'épuration et postes de relevage, pour un investissement d'un peu plus de 4 400 000 euros.

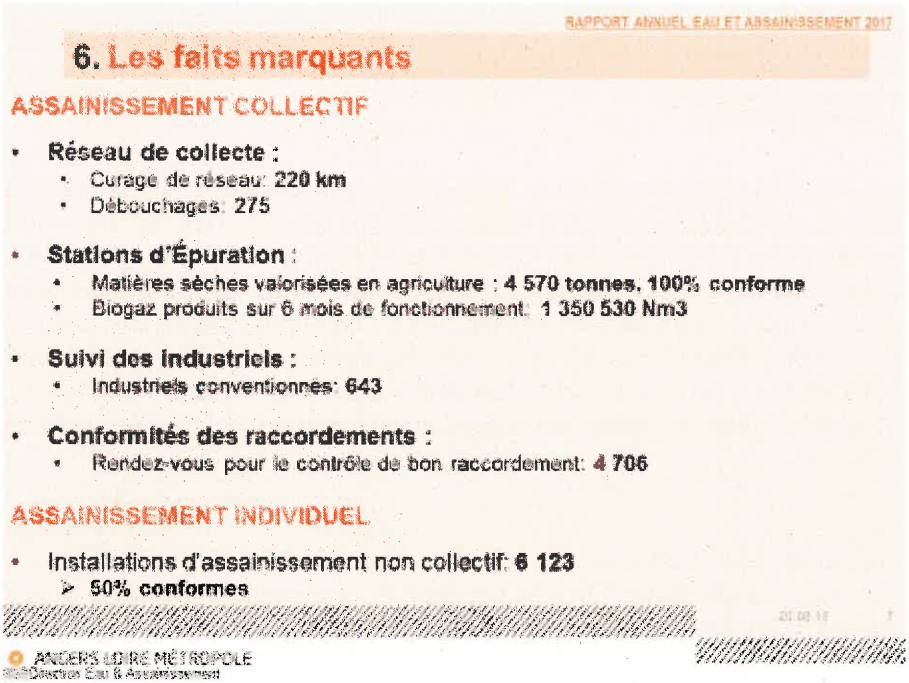

Il y a eu quelques faits marquants, comme le curage et le débouchage des réseaux de collecte, mais aussi au niveau des stations d'épuration, nous produisons des matières sèches, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le monde agricole. Plus de 4 570 tonnes sont épandues sur les terres agricoles. Depuis mi-2017, nous produisons du biogaz, avec un peu plus d'1 350 000 normaux mètres

cubes de produits sur les 6 mois de 2017. Aujourd'hui, nous confirmons que cette station, non seulement de production, mais de traitement de ce biogaz, fonctionne très bien.

Nous suivons aussi les industriels, qui ont des effluents très spécifiques. 643 d'entre eux sont des industriels conventionnés.

Et puis, nous vérifions régulièrement plus de 4 700 raccordements. Nous sommes toujours dans l'assainissement, pour que les eaux pluviales ne se mélangent pas avec les eaux dites sales, ce qui est quand même important lorsque tout cela arrive au niveau des stations d'épuration. Je dirai un petit mot sur l'assainissement individuel. Nous avons plus de 6 000 spankers sur notre agglomération, et sur ces installations individuelles, 50% sont conformes. Il y a donc encore un peu de travail à faire.

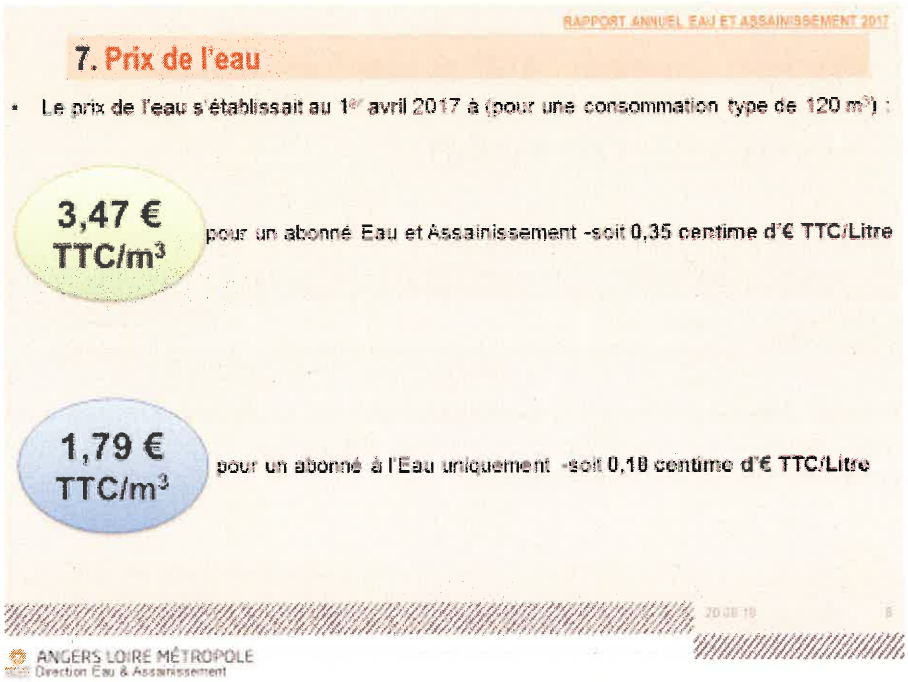

Enfin, le dernier slide, c'est le prix de l'eau. Le prix de l'eau est à 3,47 euros TTC du mètre cube lorsque vous êtes un abonné eau et assainissement. Ramené au litre, cela représente 0,35 centime le litre. Je vous invite à boire l'eau du robinet. Quand vous comparez cela au litre d'eau acheté dans tous les bons magasins, vous voyez qu'il y a quand même une différence certaine. Et lorsque vous êtes en assainissement individuel, c'est-à-dire non collectif, le prix du mètre cube est à 1,79 euro TTC, c'est-à-dire 0,18 centime le litre d'eau. Nous avons ici certains messages à faire passer auprès d'un certain nombre de publics, quand vous voyez parfois des packs d'eau dans certains caddies de supermarchés. Je pense que l'eau du robinet est saine, pas chère, et vous pouvez la boire en toute sécurité. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président, pour cette présentation synthétique, mais exhaustive. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose que nous passions au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-188: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 43

Délibération n°: DEL-2018-189

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Val d'Authion et Loire Saumuroise - Révision - Consultation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le Plan de Prévention des Risques Inondation du Val d'Authion et Loire Saumuroise (PPRi) a été mis en révision le 25 novembre 2014. Dans le cadre de cette procédure, deux phases d'élaboration donnent lieu à une concertation des collectivités concernées : la phase aléas/enjeux et la phase règlementaire.

Par délibération du 11 septembre 2017, Angers Loire Métropole s'est prononcée sur la phase aléas/enjeux en donnant un avis favorable sous réserve de la prise en compte de certaines remarques. Globalement, les remarques formulées ont été prises en compte par l'Etat.

Depuis le second semestre 2017, l'Etat élabore la phase règlementaire du PPRi qui a donné lieu à de nombreux échanges avec les collectivités. Angers Loire Métropole a ainsi apporté de nombreuses contributions à cette phase qui ont largement été prises en compte par l'Etat.

Par courrier du 16 avril 2018, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a sollicité un avis officiel de l'organe délibérant de la Communauté urbaine sur le projet de PPRi du Val d'Authion et Loire Saumuroise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI) liés aux crues de la Loire dans le Val d'Authion sur le territoire de 40 communes, dont celles des Ponts-de-Cé, de Trélazé et de Loire-Authion,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018
Considérant le courrier du 16 avril 2018 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire sollicitant l'avis d'Angers Loire Métropole sur le projet de PPRi du Val d'Authion et Loire Saumuroise

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de PPRi du Val d'Authion et Loire Saumuroise sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

- qu'une révision partielle du PPRi puisse être réalisée, afin de faire évoluer la Zone de Dissipation de l'Energie, une fois que le niveau de protection de la digue de Vernusson aura été défini ;
- de permettre les démolitions/reconstructions des bâtiments à vocation économique au sein de la Zone de Dissipation de l'Energie, étant donné que cette règle pourrait engendrer sur le long terme le développement de friches dans les zones d'activités concernées.

Souhaite attirer l'attention de l'Etat sur quelques points techniques complémentaires qu'il serait bon de préciser :

- sur les cartes règlementaires concernant les communes de Trélazé et des Ponts-de-Cé, les limites de la zone inondable et de ses sous-secteurs apparaissent en « dents de scie ». Il serait souhaitable de lisser ces dents de scie pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin d'harmoniser le traitement sur l'ensemble du val ;
- dans le règlement écrit, la possibilité de réaliser des gîtes dans le cadre de changements de destination serait à clarifier dans les zones rouges. Par exemple en zone REPN, le fait que les articles renvoient à un autre zonage rend compliqué l'appréciation de la règle applicable.

***

Jean-Louis DEMOIS : Nous avons donc un avis à donner sur le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Val d'Authion et de la Loire Saumuroise. Pour rappel, le PPRI est un document réglementaire qui s'impose au PLU et au SCOT. Le PPRI a été mis en révision le 25 novembre 2014 et il devrait être approuvé au mois de mai 2019. Le travail de révision est constitué de deux phases. La première, c'est la phase aléas/enjeux. La deuxième, c'est la phase réglementaire.

Sur la première phase aléas/enjeux, nous nous sommes déjà exprimés en novembre 2017. Nous avons émis un certain nombre de réserves et l'État a répondu à presque toutes les réserves que nous avions émises. Et puis, pour cette deuxième phase réglementaire, c'est pareil. Nous avons pu apporter un certain nombre d'éléments. Je propose donc un avis favorable avec deux réserves. Ce sont deux éléments à prendre en compte. Le premier concerne la zone de Vernusson et la possibilité de pouvoir faire une révision partielle du PPRI sur cette zone en fonction de la zone de dissipation d'énergie que nous pourrons déterminer à partir de l'étude que nous avons lancée. Une zone de dissipation d'énergie est une zone qui se trouve derrière une digue. Elle correspond au risque de rupture de la digue. Elle est donc de 100 mètres linéaires par mètre de hauteur de levée.

Et puis, ensuite, il s'agirait de faire évoluer le règlement, toujours derrière cette zone de dissipation d'énergie, pour permettre les démolitions ou reconstructions des bâtiments et éviter ainsi le risque de friches dans les zones économiques. Enfin, la deuxième partie de la réserve concerne plutôt des points d'amélioration du règlement, avec notamment une partie qui était en dents de scie et que nous souhaiterons voir sous forme d'un trait plus classique. Cela permettrait le travail de nos agents qui instruisent. Et puis, il y a enfin la possibilité de réaliser des gîtes dans le cas de changement de destination. Cela n'était pas très clair. Nous souhaitons éclaircir avec les services de l'État une partie du règlement.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-189: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2018-190

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2017 - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures, prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine. Il pourra également être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres et devra être présenté à chacun des Conseils municipaux avant le 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2018,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

***

Jean-Louis DEMOIS : Nous avons donc ici le rapport annuel sur les déchets que nous avions passé en Commission Développement Durable récemment et puis en CCSPL.

RAPPORT DECHETS 2017

Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

Conseil de communauté du 9 juillet 2018

DIRECTION ENVIRONNEMENT DECHETS ET PROPRETE
83, rue du Mail – BP 80011 – 49020 ANGERS cedex 02 N° Vert 0 800 41 86 00
dechets@angersloiremetropole.fr - www.angersloiremetropole.fr

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Evènements marquants 2017

- Intégration de la commune de Pruillé dans la collecte réalisée par ALM
- Collecte latérale robotisée en régie sur 6 communes de la 1ère couronne en octobre 2017
- Nouveau prestataire de collecte (SUEZ) sur la seconde couronne
- Campagne sécurité collecte :
- Biopole : remise en état du site après incendie de 2016 et poursuite de la réindustrialisation du site vers un centre dédié à l'énergie et aux déchets
- Centre de tri : création de la SPL portant le projet

Jean-Louis DEMOIS : Nous avons donc l'intégration de la commune de Pruillé, pour qui le changement était plutôt pour Pruillé, d'ailleurs. Nous avons aussi la collecte latérale. Jusqu'ici, elle se faisait par nos prestataires sur la deuxième couronne. Nous sommes passés en régie sur 6 communes de la première couronne pour cette collecte latérale. Nous ferons le point au bout d'un an. Ce sera donc en octobre 2018. Nous pouvons dire pour l'instant que c'est plutôt maîtrisé par les agents et c'est une bonne évolution.

Nous avons un nouveau prestataire de collecte pour la deuxième couronne. Nous avions Brangeon, nous sommes passés à Suez, avec un départ un peu hésitant, mais on peut dire qu'ils se sont bien

améliorés. C'est toujours à surveiller. Les communes savent qu'il faut travailler avec eux. La campagne "sécurité et collecte", vous l'avez vu derrière les camions de collecte. Nous avons été victimes d'un grand nombre d'incivilités, cela a donc engendré beaucoup de communication. Et puis, il y a Biopole, que je repréciserai à la fin du PowerPoint, avec la remise en état du site après l'incendie. Il est aussi question de l'évolution que nous allons donner à ce centre d'eaux sales Biopole.

Je parle du centre de tri, puisque nous avons cette année créé la SPL qui permettra de faire le travail du centre de tri. Un tiers sera pour Angers Loire Métropole, un tiers pour nos amis de l'est du département, et un tiers pour ceux de l'ouest. Ce centre de tri permettra donc de trier les déchets des 600 000 habitants sur 800 000 du département, c'est-à-dire qu'il ne manquera que Cholet et les Mauges.

Parmi les quelques chiffres clés pour 2017, il y a un chiffre à retenir. C'est le chiffre d'environ 500 kilos par habitant que nous avons depuis 8 à 10 ans et que nous avons du mal à faire bouger. Les 495 kilos pour 2017 comprennent ce que l'on dépose dans les déchetteries. Je tiens à le préciser. Dans ce chiffre, les ordures ménagères ont plutôt peu diminué. C'est la première chose que nous pouvons dire. Et puis, il y a une baisse continue. Nous avons malgré tout une petite baisse. Nos habitants travaillent toujours sur l'amélioration du tri.

Nous avons une stabilité du tonnage de tri. Ce qui s'est passé à l'intérieur du tri, c'est que nous avons beaucoup baissé le papier. Nous avons baissé de 1 000 tonnes de papier, et nous avons plutôt progressé en matière de tonnage du verre. Et puis, nous avons ensuite les déchetteries qui restent un peu le point noir. Je l'avais déjà évoqué il y a un mois, puisque même si elles ont ici un petit peu progressé, si on fait le point sur la dizaine d'années qui vient de passer, nous avons augmenté le volume dans les déchetteries de 20%. C'est-à-dire que nos habitants amènent des choses, mais cela signifie aussi qu'il faut traiter cet ensemble de déchets, et notamment les déchets verts. Nous avons augmenté de 25% nos déchets verts en 10 ans. Je vous donne aussi un indicateur, qui est celui de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Elle revient à 100 euros par habitant. C'est dans la moyenne nationale, si vous cherchiez un chiffre en la matière.

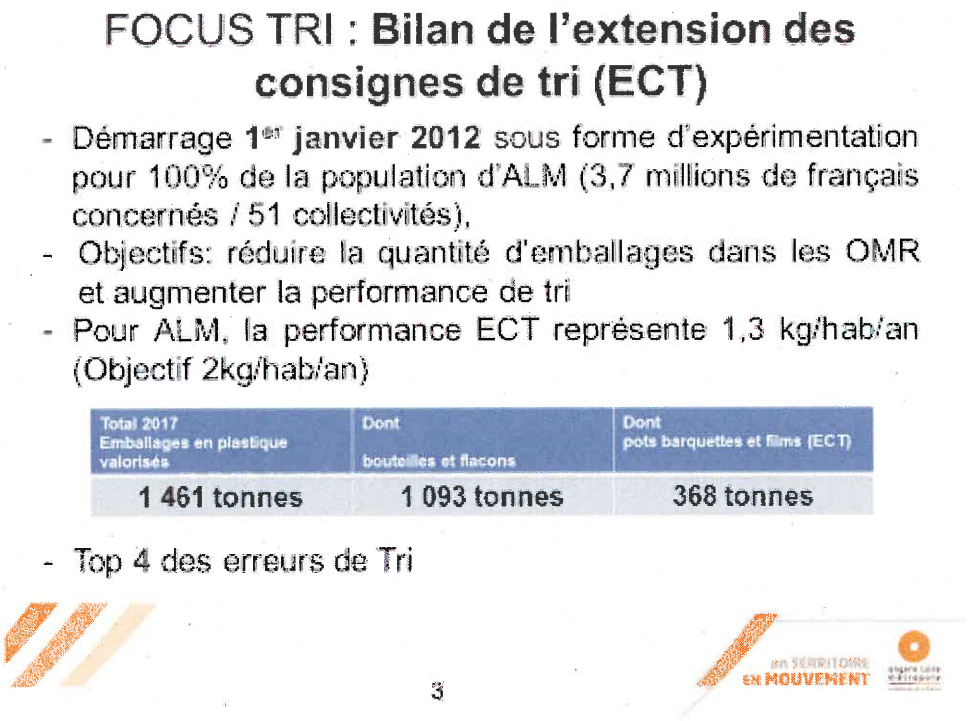

Je ferai un petit focus tri, puisque Angers Loire Métropole est passée en extension de tri depuis le 1er janvier 2012. C'est la première collectivité à être passée entièrement en extension de consignes de tri. Les autres collectivités travaillaient plutôt par secteur. Ce que nous pouvons dire enfin, c'est que l'objectif était de réduire la quantité d'emballages dans les ordures ménagères. Nous pouvons faire le point sur les chiffres que nous avons ici. L'année dernière, 1 461 tonnes ont été collectées. Si nous n'avions pas été en extension de consignes de tri, nous n'aurions collecté que 1 093 tonnes.

Et puis, il y a un petit top 4 des erreurs de tri. Qu'est-ce qu'on trouve dans le tri et qui ne devrait pas y être ? Nous trouvons toujours des ordures ménagères, des déchets alimentaires et des organiques. Nous avons trouvé récemment des déchets verts. Nous trouvons des objets en plastique qui ne sont pas des emballages. Nous pouvons trouver des brosses à dents ou des choses qui ne concernent pas le tri, des vêtements, des tissus, et puis aussi du verre. Nous pouvons le retrouver parfois dans le tri, alors que le tri se fait à part.

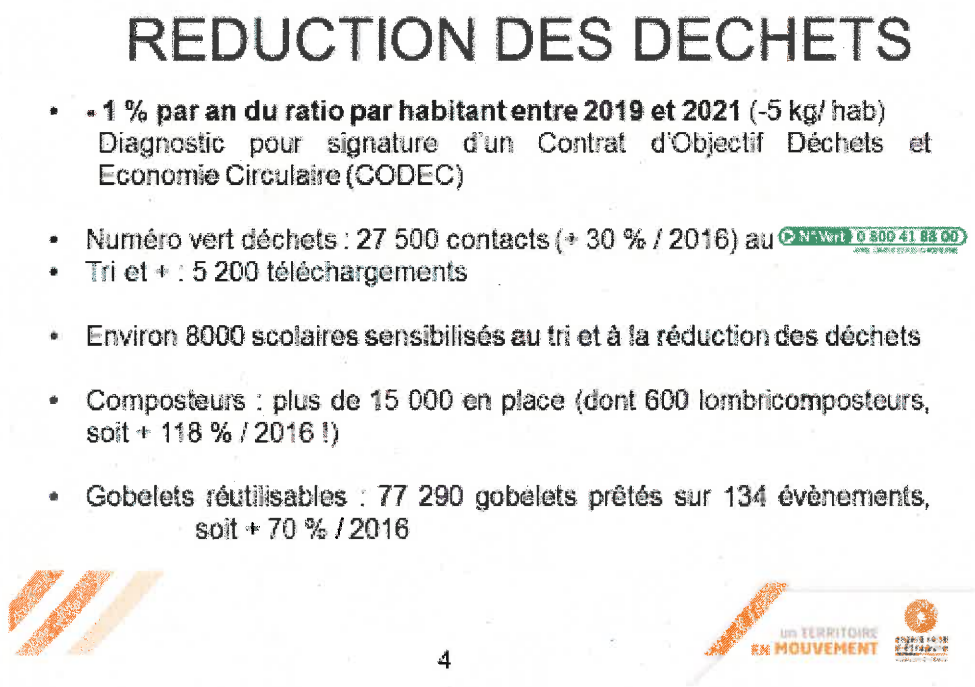

Le travail que nous avons réalisé concerne toujours la réduction des déchets. C'est ce que je vous ai présenté il y a un mois avec le travail à faire avec le contrat d'objectifs déchets économie circulaire à signer avec l'ADEME, avec un travail de réduction de nos déchets et un objectif de 5 kilos par an sur les années 2019, 2020 et 2021. Je vous donne quelques chiffres encore, avec la forte évolution du numéro vert déchets. Nos citoyens sont de plus en plus sensibles. Ils s'informent. Nous enregistrons + 30% par rapport à 2016 en matière d'appels et beaucoup plus de téléchargements.

8 000 scolaires sont sensibilisés. Ils le sont à travers "Bobo Planète" ou les ambassadeurs du tri. Un travail de fond est réalisé qui entraine le fait que, dans les familles, on s'attache à travailler un peu davantage le tri. Et puis, il y a les composteurs. Nous en avons 15 000 aujourd'hui en place. Il y a eu une bonne augmentation en matière de composteurs. Nous avons décidé de mettre une action en place à la rentrée avec les communes de moins 3 000 habitants en donnant un stock à celles qui sont d'accord. Nous voulons que nos habitants soient au plus proche pour aller chercher leur composteur. Enfin, il y a les gobelets réutilisables. 77 000 gobelets réutilisables, cela représente une forte augmentation depuis 2016. Puis, il y a une imitation. La plupart des associations proposent maintenant des gobelets réutilisables, ce qui fait que nous en trouvons de moins en moins dans nos poubelles.

Pour finir, je ferai un petit focus sur Biopole. Quand on part sur la gauche, nous retrouvons nos bâtiments administratifs et le centre de tri qui permettront de lancer le futur centre de tri en 2021. Et puis, ensuite, nous retrouvons sur la partie verte, le quai de transfert qui permet aux ordures ménagères de partir ensuite à Lasse. La partie « combustibles solides de récupération » en perspective de 2021, c'est donc le CSR. Vous voyez la partie orange pour laquelle je vous avais proposé une délibération pour travailler avec Naoden pour la déshydratation du bois et un reste de notre partie stockage pour le centre de tri. Et enfin, pour fin 2018, début 2019, nous aurons la partie désemballages de biodéchets. Elle commencera donc certainement début 2019.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas. Dans ces conditions, je vais considérer que nous pouvons donner acte au Vice-Président de sa présentation. Je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention au fait de lui donner acte.

DEL-2018-190: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2018-191

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Assainissement - Partenariat économie circulaire et agriculture - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Par délibération du 22 mai 2018 Angers Loire Métropole a approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat « économie circulaire et agriculture » conclue le 11 octobre 2016 avec la Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire, ayant pour objet une prolongation de la convention jusqu'à la fin de l'année 2021 ainsi que la définition de l'accompagnement complémentaire des missions portées par Angers Loire Métropole.

Or, la Chambre d'agriculture a connu au 1er janvier une réorganisation entre l'entité Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire et l'entité Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire. Les transferts d'un certain nombre de services ont abouti notamment à la recentralisation du recouvrement des recettes collectées au niveau de la Chambre d'agriculture régionale.

Il convient dès lors de modifier les signataires de cet avenant et d'acter la signature quadripartite de ce document (Chambre d'agriculture des Pays-de-Loire et Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire).

C'est l'objet du modificatif qui vous est proposé.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

DELIBERE

Rapporte la délibération DEL-2018-118 du 22 mai 2018.

Approuve l'avenant n°1 prenant en compte la nouvelle organisation administrative et financière des chambres d'agriculture départementale et régionale, justifiant une signature quadripartite du document,

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant.

Impute les dépenses correspondantes aux budgets concernés, pour l'exercice 2018 et suivants

***

Franck POQUIN : Souvenez-vous, il y a deux mois, nous avons déjà voté pour cette délibération. Il y a juste eu des modifications au niveau de la Chambre d'Agriculture qui a scindé ses parties comptables, avec une distinction entre la Chambre d'Agriculture Pays-de-la-Loire et la Chambre d'Agriculture Maine-et-Loire. Au lieu de signer à trois, nous signerons simplement à quatre. Il n'y a aucune modification ni incidence pour Angers Loire Métropole.

Monsieur le Président : Très bien. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-191: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 46

Délibération n°: DEL-2018-192

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Angers - Quartier Belle-Beille - Délégation de Service Public - Chauffage urbain - Année 2017 - Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Une convention de Délégation de Service Public conclue avec la Société ALTER Services a été approuvée par délibération du Conseil de communauté du 14 décembre 2015.

Par cette convention, la société ALTER Services est chargée d'assurer :

- La réalisation de l'ensemble des travaux de première établissement de la chaufferie centrale biomasse, gaz et sous stations,
- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur;
- La continuité du service public de la chaleur ;
- La vente de chaleur aux abonnés ;

Le délégataire produit à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année N-1 et présente les éléments suivants de la saison de chauffage 2017 :

- L'état récapitulatif des investissements,
- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Le nombre d'abonnés et son évolution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 02 juillet 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la Délégation de Service Public conclue avec ALTER Services pour assurer la réalisation des travaux de premier établissement, la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur sur le quartier Belle-Beille.

***

Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2018-193

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Angers - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Délégation de Service Public - Chauffage urbain du Plateau de la Mayenne - Saison de chauffage 2016-2017 - Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Une convention de Délégation de Service Public en concession conclue avec la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie a été approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 24 juin 2013. Cette convention a été transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine.

Par cette convention, la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie est chargée d'assurer :

- La gestion, la commercialisation et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin (ZAC Plateau de la Mayenne, Capucins et Verneau) comprenant la chaufferie centrale, le réseau de chaleur et les sous-stations,
- L'extension du réseau de chaleur vers le nouveau quartier Verneau, la mise en place d'une seconde chaudière biomasse et le développement de la fibre optique pour la gestion technique du réseau,
- La continuité du service public de la chaleur.

Le délégataire produit à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année N-1 et présente les éléments suivants de la saison de chauffage 2016 / 2017 :

- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 02 juillet 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel de saison de chauffage 2016 / 2017 de la Délégation de Service Public conclue avec la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire sur les ZAC Plateau de la Mayenne et Capucins et sur le quartier Verneau à Angers.

***

Dossier N° 48

Délibération n°: DEL-2018-194

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Angers - Quartier de la Roseraie - Délégation de Service Public - Chauffage urbain de la Roseraie - Année 2017 - Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Une convention de Délégation de Service Public conclue avec la Société ROSEO a été approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 27 avril 2015. Cette convention a été transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine.

Par cette convention, la société ROSEO est chargée d'assurer :

- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier de la Roseraie comprenant la chaufferie centrale d'appoint de la Roseraie, le réseau de chaleur et les sous-stations ;
- La continuité du service public de la chaleur ;
- L'achat de la chaleur à la cogénération biomasse Biowatts ;

Le délégataire produit à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année N-1.

Il présente les éléments suivants de l'année 2017 :

- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 02 juillet 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'année 2017 de la Délégation de Service Public conclue avec ROSEO pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du quartier de la Roseraie à Angers.

***

Dossier N° 49

Délibération n°: DEL-2018-195

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Ecouflant - Délégation de Service Public pour la production et la distribution de chaleur - Saison de chauffage 2016-2017 - Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

La convention de Délégation de Service Public liant la commune d'Écouflant à la Société DALKIA a été transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine.

Par cette convention, la société Dalkia est chargée d'assurer :

- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur d'Écouflant ;
- La continuité du service public de la chaleur ;
- La vente de chaleur aux abonnés ;

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année N-1 et présente les éléments suivants de la saison de chauffage 2016-2017 :

- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 02 juillet 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel de la saison de chauffage 2016-2017 de la Délégation de Service Public conclue avec DALKIA pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur d'Écouflant.

***

Franck POQUIN : Ces délibérations concernent des rapports des délégataires par rapport à nos différents réseaux de chaleur.

Réseaux de chaleur
Délégations de Service Public

Synthèse des rapports annuels
Année 2017 et Saison 2016 / 2017

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 - Tél
www.angersloiremetropole.fr

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

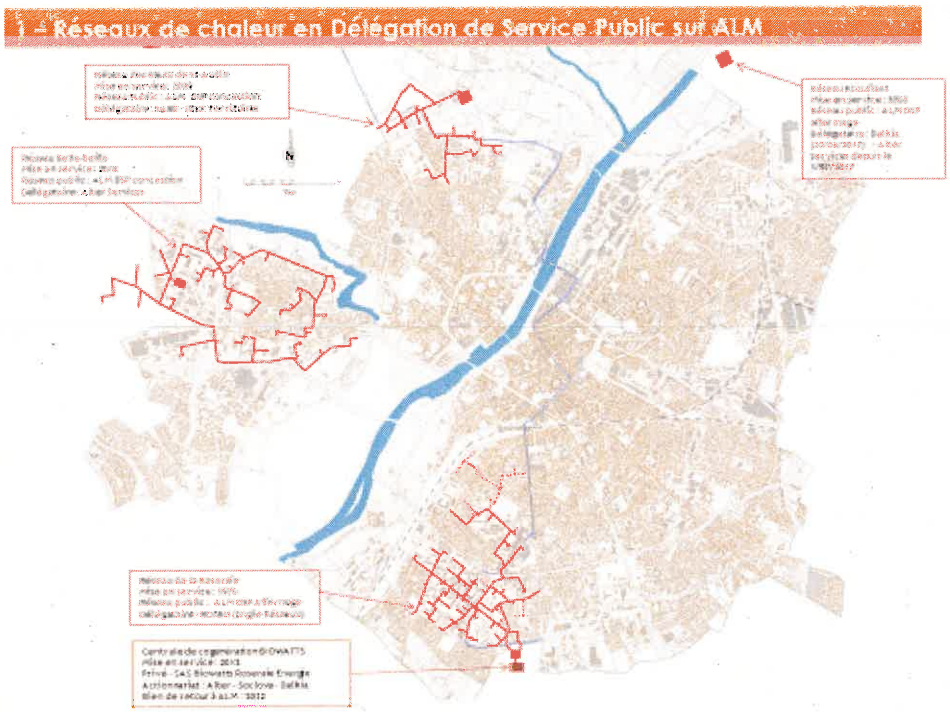

Nous en avons quatre : celui de Belle-Beille, des Hauts-de-Saint-Aubin, d'Écouflant, et de la Roseraie. Nous avons ici un tableau synthétique.

2 – Bilan des DSP Réseaux de chaleur sur ALM

Réseau de chaleur	Délégataire	Durée / fin de la DSP	Moyen de production	Longueur de réseau	Nombre de logements raccordés	Vente de chaleur aux abonnés (MWh)	Résultat brut avant impôts	Remarques
Belle Beille Année 2017	Alter Services	25 ans 31/01/42	2 chaudières bois de 1,2 et 2,2 MW 2 chaudières gaz de 2 et 4,6 MW	14 km (2022)	1 174 (2022)	25 000 MWh (2025)	– 17 031 € HT	Mise en service commercial le 1er janvier 2018 Desservira l'Université
Hauts de Saint-Aubin Année 2017	SABE (IDEX Territoires)	12 ans 30/09/25	2 chaudières bois de 1,5 et 2,5 MW 2 chaudières gaz de 1,5 et 6,3 MW	4,5 km	700	18 596 MWh	– 292 508 € HT	Dessert centre maintenance tramway, Aquavita, Terra Botanica Mixte bois 79%, gaz 21% Objectif contractuel 85 % mixité bois
Écouflant Année 2017	Dalkia	6 ans 30/06/17	Chaudière bois de 0,45 MW Chaudière gaz de 0,54 MW	0,8 km	68	341 MWh	– 7 957 € HT	DSP renouvelée avec Alter Services jusqu'au 30/09/21 (5 ans)
Roseraie Année 2017	ROSEO (Engie Réseaux)	6 ans 30/09/21	Achat de chaleur à Biowatt (16 MW biomasse) Chauffage appoint 45 MW gaz/fioul	14 km	6 000	59 355 MWh	19 522 € HT	Mixte gaz 80 20% Valeur limite d'émission non respectée en NOx avec l'utilisation du secours fioul

Il a l'avantage d'être synthétique, mais il est écrit petit. Il regroupe les éléments caractéristiques de nos réseaux de chaleur, à savoir les délégataires, donc respectivement ALTER Services, SABE, Dalkia, et Roséo pour nos réseaux de chaleur. Respectivement, dans l'ordre, nous avons celui de Belle-Beille, Hauts-de-Saint-Aubin, Écouflant et Roseraie, avec le détail des différentes durées, les fins de Délégation de Service Public et surtout les moyens de production.

Vous verrez à chaque fois dans nos moyens de production, des chaudières bois couplées à des chaudières gaz pour les trois premières, et un achat de chaleur à Biowatt avec un chauffage d'appoint dans la partie "gaz/fioul" pour la dernière. Le principe est un réseau de chaleur éprouvé où il fonctionne en grosse majorité avec le bois. La chaudière gaz sert d'appoint pour les périodes intermédiaires pendant lesquelles les quantités de chaleur nécessaires ne sont pas suffisantes. Cela permet de faire fonctionner la chaudière bois, et, à ce moment, le relais gaz vient en appui.

Nos différents réseaux ont des longueurs différentes, et approvisionnent un nombre de logements différent, qui varie de 68 à 6 000, selon la capacité de ces chaudières. Ici encore, elles ont une capacité de production en chaleur plus ou moins importante. Au niveau des résultats, nos trois premières chaudières sont déficitaires, avec - 17 031 euros pour le réseau de chaleur de Belle-Beille, - 292 508 euros pour celui des Hauts-de-Saint-Aubin, - 7 957 pour celui d'Écouflant, et 19 522 euros, en positif cette fois-ci, pour la Roseraie. Pourquoi sommes-nous sur des résultats déficitaires pour les premières ? Tout simplement parce que nous sommes sur des montées en gamme. Les premières années sont souvent déficitaires et le but est d'atteindre l'équilibre sur plusieurs années. Ces déficits sont supportés par le délégataire et en aucun cas par Angers Loire Métropole.

Je donnerai quelques remarques ou caractéristiques sur les années écoulées, donc soit sur l'année soit de chauffe, c'est-à-dire 2016-2017, soit sur l'année civile 2017. Cela dépend des réseaux de chaleur.

Pour celui de Belle-Beille, nous avons une mise en service commerciale au 1er janvier 2018. Il desservira notamment l'université. Pour celui des Hauts-de-Saint-Aubin, pour mémoire, c'est celui qui permet d'alimenter le centre de maintenance du tramway, AquaVita, Terra Botanica depuis trois mois maintenant, ainsi que des groupements scolaires. La caractéristique de ce réseau de chaleur, c'est la mixité bois/gaz pour laquelle nous sommes sur un rapport de 79% / 21%.

Le coût de la production de chaleur par du bois est moins élevé que celui par le gaz. Or, au niveau de

l'objectif contractuel, nous sommes normalement sur un ratio de 85,5% de mixité bois. C'est en partie ce qui permet d'expliquer le déficit important de - 292 000 euros sur ce réseau de chaleur. Nous n'avons pas encore atteint l'objectif cible de 85,5%. Cela progresse, mais pour l'instant cette mixité n'est pas atteinte.

Pour Écouflant, la Délégation de Service Public a été renouvelée avec ALTER Services jusqu'au 30 septembre 2021, pour une durée de 5 ans. Depuis, Dalkia n'est donc plus le délégataire de ce réseau de chaleur. Enfin, pour Roséo, la mixité bois est bonne. Elle est de 89,29%. Par contre, nous avons une difficulté sur les valeurs limites des missions qui ne sont pas respectées concernant les oxydes d'azote, dès lors que l'on fait appel à un appoint avec les chauffages fioul.

C'est la particularité dont je vous parlais. Ce n'est pas un couplage bois/gaz, contrairement aux autres réseaux de chaleur. Nous sommes sur un achat à Biowatt, en biomasse, mais un appoint en gaz/fioul. Dès lors que nous faisons appel à cet appoint, nous ne sommes pas dans les clous par rapport aux valeurs limites des missions, sachant que c'est un protocole très strict mis en place avec la DREAL. Nous avons une surveillance très précise. Il s'agit donc d'un recours au minimum des besoins par rapport à ce relais fioul. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-Président. Je pense que vous avez été assez précis.

Franck POQUIN : Je précise juste une chose, Monsieur le Président. Je ne participerai pas au vote pour la première délibération, puisque je suis aussi membre de la société ALTER.

Monsieur le Président : Très bien. Je vous remercie, en tout cas, pour cette présentation complète. Je demande à celles et ceux qui souhaiteraient poser des questions de bien vouloir le faire. Je constate qu'il n'y a pas de candidat et qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

DEL-2018-192: Le conseil donne acte - N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.

DEL-2018-193: Le conseil donne acte

DEL-2018-194: Le conseil donne acte

DEL-2018-195: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 50

Délibération n°: DEL-2018-196

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Angers - Quartier Monplaisir - Réseau de chaleur - Création d'une société de production d'énergie renouvelable - Statuts et pacte des actionnaires - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Le schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire d'Angers Loire Métropole, présenté au Conseil de communauté du 11 décembre 2017, a permis d'identifier des possibilités de développement sur différents secteurs de la Communauté urbaine.

Dans le cadre du projet de réalisation d'une chaufferie centrale et d'un réseau de chaleur sur le quartier Monplaisir à Angers, l'opérateur ENGIE Energie Services envisage avec ses partenaires la création d'une société dont l'objet social sera la production d'énergies renouvelables (chaufferie centrale alimentée en biomasse avec chaufferie appoint au gaz).

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole envisage une prise de participation, sur le fondement des dispositions légales, permettant notamment aux collectivités de participer au capital d'une société dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire, ou sur des territoires situés à proximité, et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

ENGIE Energies Services, la Caisse des Dépôts et Consignations et Angers Loire Métropole seront actionnaires de cette société de production au capital initial de 200 000 €, devant être augmenté à hauteur de 1 340 000 € en 2020, représentant des apports respectifs en numéraire de 20 000 € et 114 000 € pour Angers Loire Métropole. ENGIE Energies Services sera actionnaire majoritaire. Angers Loire Métropole disposera de 10 % du capital social. Les parties n'excluent pas la possibilité que d'autres partenaires entrent ultérieurement au capital.

La société de production d'énergies renouvelables aura notamment en charge la réalisation d'une chaufferie centrale sur le quartier Monplaisir à Angers, et l'exploitation des moyens de production d'appoint et de secours. Elle fournira de la chaleur à une société de distribution qui aura en charge de fournir l'énergie aux futurs abonnés de Monplaisir. La société de production pourra également fournir de la chaleur à tout autre abonné potentiel.

Il convient ainsi d'autoriser la participation d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 10% du capital social, au sein de la société de production d'énergies renouvelables à créer, qui sera chargée de la réalisation d'une chaufferie centrale sur le quartier Monplaisir à Angers.

Il convient par ailleurs, de désigner le représentant de la Communauté urbaine au sein du Comité de Direction de cette société, ainsi qu'à l'Assemblée Générale et à la présidence du Comité Technique, et de désigner le second représentant d'Angers Loire Métropole au Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2253-1
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Jean Marc VERCHERE pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de la SAS production,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

DELIBERE

Approuve la participation à la création d'une société de production d'énergies renouvelables qui sera chargée de la réalisation d'une chaufferie centrale sur le quartier Monplaisir à Angers, de l'exploitation des moyens de production d'appoint et de secours, et de fournir de la chaleur à tout abonné, notamment une société de distribution à constituer

Approuve les statuts de cette nouvelle société et le pacte d'actionnaires

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer ainsi que tous documents concernant cette société et son activité

Approuve la prise de participation d'Angers Loire Métropole au capital de ladite société pour un montant total de 134 000 euros, correspondant à la souscription de 6 700 actions, de 20 euros chacune, soit 10 % du montant du capital de la SAS, comprenant l'augmentation de capital prévue en 2020 si les conditions du pacte d'actionnaire sont levées

Désigne Jean-Marc VERCHERE, en qualité de représentant d'Angers Loire Métropole au sein du Comité de Direction, de l'Assemblée générale de la SAS production et à la présidence du Comité Technique

Désigne le Directeur Général Adjoint en charge des réseaux de chaleur ou son représentant en qualité de représentant d'Angers Loire Métropole au sein du Comité Technique

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole au sein du Comité de Direction de la SAS à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées

Impute au budget annexe réseaux de chaleur d'Angers Loire Métropole :
- à l'exercice 2018, la somme de 20 000 €,
- à l'exercice 2020, la somme de 114 000 €.

***

Franck POQUIN : Concernant cette société, nous avons un schéma directeur des réseaux de chaleur, avec la volonté politique affichée de doubler ce potentiel.

Cette délibération s'inscrit tout simplement dans cette volonté et correspond à la traduction opérationnelle de nos orientations et de notre stratégie. Nous sommes sur la création d'une société de production d'énergies renouvelables. C'est autorisé par la loi de transition énergétique. C'est une particularité où la collectivité peut être partie prenante. Je vous propose de nous associer à Engie et à la Caisse des Dépôts et Consignations pour créer cette société. C'est un projet qui est apporté et porté par Engie.

Nous avons un financement à hauteur de 10%, Engie finance à 65%, et la Caisse des Dépôts et Consignations finance pour 25 %. Cela représente un total de 1 340 000 euros. Nous avons 10% pour Angers Loire Métropole. Cela représente 134 000 euros, que nous paierons en deux temps. Nous attribuerons un premier fond de 20 000 euros pour les études, et lorsque toutes les conditions suspensives seront levées, en 2020, nous pourrons financer le complément de 114 000 euros. Je précise que je propose Jean-Marc VERCHÈRE pour représenter Angers Loire Métropole au sein de ce

Conseil d'Administration.

Monsieur le Président : Très bien. Merci Monsieur le Vice-Président. Cela dit, c'est peut-être sur ce rapport qui représente une nouveauté qu'il y a besoin de quelques explications ou de quelques éléments complémentaires. Avez-vous des questions ? Très bien. Je vais donc répondre.

Ce rapport n'est pas présenté tout à fait par hasard ce soir. Le réseau de chaleur de Monplaisir, dont nous "actons", entre guillemets, à travers le lancement d'une SAS de production. J'insiste là-dessus. Ce soir, le principe sera un des éléments que je défendrai jeudi devant l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Il s'agit de faire en sorte que, dans la continuité de la production d'une chaleur à partir d'énergies renouvelables, une partie des canalisations qui passeront sous les voies du quartier de Monplaisir puissent faire l'objet d'une subvention de l'ANRU. Cela nous permettrait de tenir des tarifs de chauffage, quand ils arriveront dans les appartements ou dans les maisons des habitants du quartier. Ils seraient parmi les plus bas du territoire, pour ne pas dire au minimum minimorum de ce que nous pourrions faire.

C'est une nouveauté puisque, ce soir, nous posons le principe d'entrer au capital d'une SAS. Cela est interdit pour les collectivités locales, à l'exception des projets de transition énergétique pour la partie production. Dans les prochaines semaines, nous reviendrons vers vous avec un montage global qui sera le suivant. Cette SAS de production, dont nous posons ce soir la fondation autour d'un actionnaire privé majoritaire, se doublera d'une SAS de distribution dans laquelle, cette fois-ci, nous ne serons pas actionnaire et qui acheminera la chaleur produite depuis la chaufferie bois jusqu'aux habitants.

Entre les deux, une programmation de travaux devra se faire en se calquant sur les travaux du tramway, ou de l'opération de renouvellement urbain, pour ne pas réimpacter les diverses voies qui sont imaginées. Nous aurons alors l'occasion de présenter le projet global, le prix de chaleur que nous souhaitons obtenir. Nous considérons que le prix de chaleur de Belle-Beille correspond à un plafond en termes de perspective.

Voilà ce que je peux dire ce soir en complément de cette délibération. Je souhaite effectivement, dans la continuité de notre Vice-Président, que nous actions le principe, à trois jours du grand oral. Je propose que nous désignions Jean-Marc VERCHÈRE. Il est en effet présent dans les diverses structures. Je vous propose de le désigner, afin qu'il puisse être celui qui nous permettra de regarder comment nous pouvons nous grouper pour être sur un achat de bois en local et en circuit court. Même si nous avons plusieurs opérateurs, cela permettra de favoriser les scieries du territoire plutôt que des achats sur une plus longue distance. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2018-196: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 51

Délibération n°: DEL-2018-197

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Université d'Angers - Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015 - 2020 - Equipement programme Translat Angers « vasculaire, métabolisme et nutrition » PACeM (Plateforme d'Analyse Cellulaire et Moléculaire) - Convention - Approbation

Rapporteur : Michel BASLÉ

EXPOSE

Le projet d'équipement volet TRANSLAT « vasculaire, métabolisme et nutrition » PACeM est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. Angers Loire Métropole a signé la convention d'application le 4 décembre 2015 du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le Département de Maine-et-Loire qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

Ce programme d'équipement, pour la plateforme PACeM, consiste à contribuer au renforcement des liens avec les activités de recherche clinique du CHU d'Angers, avec pour objectif un développement concerté et cohérent des besoins pour assurer le continuum recherche fondamentale - recherche clinique.

Le montant global de l'acquisition des équipements de ce programme est de 930 000 €, selon la répartition suivante :

Etat :	250 000 €
Région des Pays-de-la-Loire :	182 000 €
Angers Loire Métropole :	266 000 €
FEDER :	232 000 €

Angers Loire Métropole s'engage à verser à l'Université d'Angers une participation financière d'un montant de 266 000 €.

Il est nécessaire aujourd'hui d'établir une convention pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2015-88 du Conseil de communauté du 11 mai 2015 approuvant les participations d'Angers Loire métropole au CPER 2015-2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Université d'Angers,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention,

Attribue une subvention de 266 000 € à l'Université d'Angers

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Michel BASLÉ : Monsieur le Président, mes chers collègues. Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2015-2020, la Communauté urbaine s'est engagée à participer au cofinancement d'équipements de laboratoire pour la Plateforme d'Analyse Cellulaire et Moléculaire du CHU et de l'Université d'Angers. Elle s'est engagée à hauteur de 266 000 euros sur un total de 930 000 euros. Dans ces conditions, il convient d'élaborer et de mettre en place une convention avec l'Université pour définir les modalités de versement. Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer cette convention et à attribuer une somme de 266 000 à l'Université d'Angers pour le financement de ces équipements.

Monsieur le Président : Très bien. Merci Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-197: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 52

Délibération n°: DEL-2018-198

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Office de Tourisme et Promotion Touristique - Prestations intégrées de service public avec la Société Publique Locale ALTEC - Avenant n° 1 - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par deux délibérations du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a confié la gestion de l'office de tourisme et de la promotion touristique à la SAEML Angers Loire Tourisme puis l'a transféré à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC). Pour rappel, une convention de prestations intégrées de service public a été signée pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient d'approuver un avenant avec la Société Publique Locale pour prendre en compte l'impact des travaux de rénovation du Centre des Congrès sur l'activité de la société et propose de lui verser un montant de 500 000 €. Par ailleurs pour tenir compte des contraintes générées, Angers Loire Métropole propose de réaffecter la totalité de la taxe de séjour à la SPL pendant 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier et son décret d'application du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, qui ne s'appliquent pas à la quasi régie,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées de service public relatif à l'office de tourisme et à la promotion touristique avec la Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Attribue une subvention d'un montant de 500 000 € à la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès.

Attribue la totalité de la taxe de séjour à la SPL en 2018, 2019 et 2020.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : Pour ceux qui ont suivi, la délibération numéro 1 portait sur le Budget Supplémentaire. L'une de ses dépenses était la compensation à ALTEC de la fermeture du Centre des Congrès. Il ne s'agissait pas de l'indemnisation du propriétaire, mais des conséquences pour le BDCE qui dépend de l'Office de Tourisme. Elle représente une part substantielle des recettes, et c'est ici à l'Agglomération d'assurer cette compensation. À travers cette délibération 52, il vous est donc proposé de flécher les 500 000 euros dont nous avons affecté le principe lors du Budget Supplémentaire. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas.

Nous avons ensuite la taxe de séjour. C'est effectivement la suite de cette délibération qui attribue à la Société Publique Locale la totalité de la taxe de séjour. Pas d'autres questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-198: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 53

Délibération n°: DEL-2018-199

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

A la suite des différents changements intervenus dans la composition du Conseil de communauté, avec l'arrivée de nouveaux Vice-Présidents et à la demande de plusieurs délégués communautaires, il convient de modifier certaines représentations dans les organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

DELIBERE

Désigne les élus suivants dans les organismes comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	**Nom de l'élu désigné**	**En qualité de**	***En remplacement de***
ALTER Services	Stéphane PABRITZ	Titulaire du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale	*Gilles GROUSSARD*
Commission Consultative des déchets non dangereux	Stéphane PABRITZ	Titulaire	*Jean-Marc VERCHERE*
Commission de suivi du centre de valorisation des déchets ménagers Biopole	Stéphane PABRITZ	Titulaire	*Jean-Marc VERCHERE*
Commission Consultative des déchets du BTP	Stéphane PABRITZ	Suppléant	*Jean-Marc VERCHERE*
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Pierre PICHERIT	Suppléant au Conseil d'Administration	*Daniel DIMICOLI*
Pôle Métropolitain Loire Angers	Bernard DUPRÉ	Auditeur Commission Environnement	

Commission Transports Déplacements Mobilités	Pierre VERNOT	Auditeur	

***

Monsieur le Président : Nous arrivons à la délibération numéro 53 qui correspond à celle qui vous avait été envoyée, et complétée de Pierre VERNOT comme auditeur de la Commission Transports Déplacements Mobilité. Le reste est sans changement pour la désignation des élus dans les organismes indiqués. Nous avons en italique ceux qui ont été remplacés, et dans la colonne de gauche, ceux qui sont désignés. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-199: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 54

Délibération n°: DEL-2018-200

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Avrillé - Groupe scolaire Saint-Exupéry - Restructuration et extension - Avenant - Approbation

Rapporteur : Gino BOISMORIN

EXPOSE

Par délibération du 09 mai 2017, Angers Loire Métropole s'est engagée à financer la restructuration et l'extension du Groupe scolaire Saint-Exupéry à Avrillé pour un montant de 224 000 €.

La convention prévoyait le versement de cette participation en une fois en 2018. Cependant, au regard du calendrier de l'opération, il convient de conclure un avenant afin de prévoir le versement de la subvention en deux temps : 112 000 € en 2018 et 112 000 € en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-91 du Conseil de communauté du 09 mai 2017 relative à la restructuration et l'extension du Groupe scolaire Saint-Exupéry,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 22 juin 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de participation financière avec la commune d'Avrillé relative à la restructuration et l'extension du Groupe scolaire Saint-Exupery.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Gino BOISMORIN : Monsieur le Président. Il s'agit tout simplement de verser un soutien à hauteur de 224 000 euros. Cela correspondant au soutien d'Angers Loire Métropole auprès du lycée Saint-Exupéry dans le cadre d'une opération de restructuration et d'extension. Au lieu de verser cette somme en une seule fois, nous vous proposons de passer un avenant pour la verser en deux fois, compte tenu de la vitesse d'avancement de cette opération.

Monsieur le Président : Très bien. À destination de ceux qui auraient un doute, je précise qu'il s'agit d'un lycée public, donc d'une structure publique. Un peu de facétie ne nuit pas en fin de Conseil, au cas où certains diraient : "Saint-Exupéry, voilà encore une entorse à la laïcité". Non, ce n'est pas un lycée, c'est une école. Si c'était un lycée, ce serait à la Région que le débat aurait lieu et il serait d'une autre nature. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-200: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 55

Délibération n°: DEL-2018-201

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Angers - Garage 27 bis rue des Banchais - Désordres sur un mur de soutènement mitoyen - Protocole d'accord - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le site sis 27 bis rue des Banchais à Angers comporte 80 garages. 15 lots sont propriété de la Ville d'Angers. 65 appartiennent à Angers Loire Métropole et ont été acquis dans le cadre des réserves foncières ; ils sont gérés par la Ville dans le cadre d'une convention de gestion. Cette copropriété est gérée par un syndic, le cabinet Antoine Immobilier, sis 2 rue Hanneloup à Angers.

Des désordres structurels sont apparus sur un mur menaçant la solidité de l'ouvrage de soutènement. Ce mur est mitoyen avec deux propriétaires, Monsieur et Madame GALOPIN et Monsieur et Madame ROUX. Un premier protocole d'accord a été approuvé pour la mise en oeuvre d'un diagnostic technique afin de définir les causes des désordres.

Afin de pérenniser l'ouvrage, il est proposé la réalisation d'une paroi berlinoise par l'entreprise Grimaud Fondation ainsi que l'intervention d'un contrôleur technique, le Cabinet Qualiconsult.

Un protocole d'accord doit être établi entre le syndicat de copropriétaires représentant la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, Monsieur et Madame GALOPIN et Monsieur et Madame ROUX afin d'approuver la répartition de la prise en charge des travaux d'un coût total de 53 834,80 € TTC.

Le montant s'élèvera à 26 917,40 € TTC pour le syndicat des copropriétaires, réparti entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers en fonction des tantièmes, soit 20 871,75 €TTC pour Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord à intervenir entre le syndicat des copropriétaires représentant Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers et Monsieur et Madame GALOPIN et Monsieur et Madame ROUX.

Autorise le syndic représentant le syndicat des copropriétaires à signer le protocole d'accord.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Roselyne BIENVENU : Monsieur le Président, mes chers collègues. Il s'agit de vous faire approuver un protocole d'accord à intervenir entre le syndicat des copropriétaires constitué entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers. Des désordres sont en effet intervenus.

Il s'agit de réparer un mur qui est mitoyen avec Monsieur et Madame GALOPIN et Monsieur et Madame ROUX. Il va falloir installer une paroi berlinoise. Vous irez voir ce que c'est, mais c'est sûrement très efficace. Dans ce protocole d'accord, il s'agit d'attribuer le montant qui revient à la charge d'Angers Loire Métropole en fonction des tantièmes de propriété. Vous pourrez aussi chercher ce que cela signifie, si le mot vous est peu connu. Le montant s'élève donc à 20 871,75 euros puisque nous sommes propriétaires de 65 garages sur 80.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, j'imagine qu'il n'y a pas d'opposition. Je vous propose de passer au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-201: Le conseil adopte à l'unanimité

***

angers loire métropole
communauté urbaine

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU LUNDI 02 JUILLET 2018

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Marc LAFFINEUR, Vice-Président**
1	Garantie d'emprunts accordée à l'Immobilière Podeliha d'un montant total de 432 000 € dans le cadre de la construction de 4 logements situés dans le quartier "Le Bois Jarry" à Sarrigné.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	EMPLOI ET INSERTION	**Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président**
2	Attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association AFODIL pour l'année 2018, relative au financement de la plateforme mobilité départementale.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Soutien à la création des emplois aidés avec l'attribution de subventions à : - l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) pour deux emplois pour un montant de 1 800 €. - l'association « Les ateliers d'Edi Conso» pour un emploi pour un montant de 1 800 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
4	Attribution du marché pour la fourniture, pose et maintenance de matériels de jalonnement dynamique des parkings au groupement d'entreprises Gegelec Infra Bassin de Loire – Cegelec Angers Infras / Signature Vertical and Mobility Solutions (SVMS) pour un montant estimé à 945 000 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Attribution du marché fourniture de quincaillerie et d'outillages – Lot 2 : Plomberie au groupement d'entreprises Rexel, Sider et Martin Rondeau pour un montant estimé à 160 000 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

6	Attribution du marché fournitures et poses liés aux aires de jeux de plein-air pour un montant estimé à 360 000 € HT : • Lot 1 : rénovation de sols souples coulés d'aires de jeux, à l'entreprise Sportinsols, • Lot 2 : fourniture de jeux de plein-air et pose éventuelles à l'entreprise Quali Cité, • Lot 3 : fourniture de matériaux de sols pour les aires de jeux à l'entreprise Eden Com.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Attribution du marché de fourniture de matériels informatiques – Lot 1 : tablettes pour les écoles, au groupement d'entreprises I concept, Econom Products ans Solutions et SCC.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEPLACEMENTS	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
8	Attribution du marché de travaux de désamiantage des voiries à la société Travaux Publics des Pays de Loire (TPPL) pour un montant de 287 928,28 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	A la suite des travaux de la ligne B et C du tramway, attribution d'une indemnité à : • La SARL Vinifera d'un montant de 1 740 € pour la période du 1er mars au 30 avril 2018, • La SAS Pizza Twelve d'un montant de 1 910 € pour la période du 1er janvier au 31 mai 2018,	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
10	Vente à la société Immobière Podeliha d'un bien situé à Longuenée-en-Anjou, secteur de la Membrolle-sur-Longuenée, au 1 route de la Roussière, moyennant le prix de 345 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Régularisation de servitudes relatives à l'installation de trois lignes électriques souterraines et d'un poste de transformation de courant électrique au lieudit la Petite Chesnaye aux Ponts-de-Cé, au profit d'Enedis et à titre gratuit.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Cession des anciens logements du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), rue du Chêne Vert à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au profit de la société Immobilière Podeliha, pour un montant de 300 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
13	Dans le cadre de la politique de soutien aux événements, attribution d'une subvention à : • La confédération régionale des foyers ruraux d'un montant de 800 €, • L'association angevine des amis de l'architecture d'un montant de 2 500 €, • Le CEZAM Pays-de-la-Loire d'un montant de 10 000 €, • L'association sportive de vol à voile d'un montant de 4 000 €, • L'association Passion Patrimoine d'un montant de 2 000 €, • L'association Entreprendre pour apprendre d'un montant de 5 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	CYCLE DE L'EAU	**Laurent DAMOUR, Vice-Président**
14	Approbation de l'avenant n°6 du marché d'exploitation de la station de dépollution de la Baumette avec l'entreprise Valomaine pour un montant de 53 267,12 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PROPRETE URBAINE	**Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président**
15	Approbation de l'avenant n°1 du marché de collecte des conteneurs aériens et enterrés, pour la prolongation du marché de cinq mois, entrainant un coût de 229 520 € TTC.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Attribution du marché lot 1 : d'assainissement eaux pluviales – eaux usées – voiries – borduration – guérite à la société Travaux Publics des Pays-de-la-Loire (TPPL) pour un montant estimatif de 250 000 € HT. Relance de la consultation du lot 2 : équipement de quais.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Franck POQUIN, Vice-Président**
17	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire Anjou pour l'organisation de l'évènement « Grand Défi Biodiversité ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2018

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	URBANISME – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	
AR-2018-93	Terrain d'accueil des gens du voyage des Ponts-de-Cé - Fermeture pour travaux de maintenance et d'entretien du 09 au 15 juillet 2018.	**22 juin 2018**
AR-2018-94	Terrain d'accueil des gens du voyage les Perrins à Angers - Fermeture pour travaux de maintenance et d'entretien du 17 juillet au 05 août 2018.	**22 juin 2018**
	AUTRES ACTIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2018-91	Convention d'occupation de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle située au 4 rue de la Cure à Savennières au profit d'Angers Loire Métropole pour l'implantation d'une armoire technique.	**15 juin 2018**
	AMENAGEMENT RURAL	
AR-2018-95	Cotisation Terres en Villes pour l'année 2018 d'un montant de 3 600 €.	**26 juin 2018**
	PILOTAGE DE LA POLITIQUE : DIRECTION GENERALE	
AR-2018-88	Désignation du délégué à la protection des données	**04 juin 2018**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2018-89	Adhésion à l'association du Réseau Régional Multi-Acteurs des Pays-de-la-Loire et approbation des statuts	**13 juin 2018**
AR-2018-90	UFR de Droit, d'Economie et Gestion d'Angers - Désignation de représentant	**13 juin 2018**
AR-2018-92	Délégation de signature de la Direction Relations Publiques et Protocole.	**18 juin 2018**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A18089T	F	Fourniture et pose d'abris bus en bois	Lot unique	ABRI SERVICES	44620	LA MONTAGNE	24 999,99
A18090P	TIC	Maintenance des logiciels 1Spatial et prestations complémentaires	Lot unique	1Spatial	94110	ARCUEIL	Maxi : 150 000,00
A18091CH	PI	Etude pour la création d'une SAS Production réseau de chaleur Monplaisir	Lot unique	ERNST & YOUNG	44019	NANTES	Maxi : 25 000,00 €
A18092P	PI	Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la mise en place d'un bac à chaîne sur la Sarthe à Ecouflant	Lot unique	BIEF	75010	Paris	14 991,15
A18093P	S	Prestations de nettoyage des sites : La Chevallerie - Saint-Lézin - Sablières - Pignerolles	Lot unique	A TOUT METIER	49000	Angers	9 485,50
A18094P	PI	Réalisation d'une œuvre sur palissade	Lot n° 1 Bocquel	Doline Legrand Diop	49460	Montreuil-Juigné	3 000,00
A18095P	PI	Réalisation d'une œuvre sur palissade	Lot n° 2 Lizé	Anissa Allam Vaquez - Séverine Lièvre	49123	Champtocé sur Loire	3 000,00
A18096P	PI	Réalisation d'une œuvre sur palissade	Lot n°3 Jardin étoilé	Annely Boucher	49240	Avrillé	3 000,00
A18097P	PI	Réalisation d'une œuvre sur palissade	Lot n° 4 Boselli	Charlotte Cochelin Fataccy	75019	Paris	3 000,00
A18098T	F	Fourniture et pose de caméras pour vidéosurveillance du réseau Irigo	Lot unique	Groupement ROIRET TRANSPORT / CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE CEGELEC ANGERS INFRAS	69140	RILLIEUX LA PAPE	104 499,99
A18099P	PI	Mission de maîtrise pour la restructuration de l'atelier du parc à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts	Lot unique	Groupement ECOBAT INGENIERIE /Even Structures / Bureau d'études Gelineau	49100	ANGERS	27 626,00
A18100P	F	Location de bâtiments modulaires Groupe scolaire Maurice Ravel à Beaucouzé	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST LEGER DES BOIS	11 172,00
A18114P	PI	Etude de programmation pour la construction d'un nouveau groupe scolaire semi-industrialisé sur le quartier Quantinière à Trélazé	Lot unique	GALAND MENIGHETTI	44370	VARADES	8 010,00
A18115P	TIC	Acquisition de prolongateurs de signaux vidéo sur IP	Lot unique	SECOMP France	77600	BUSSY SAIINT GEORGES	20 193,08
G16037Pa	TIC	Prestations de migration, de maintien en condition opérationnelle et d'évolutions du progiciel HR Access	Mise en œuvre du PASRAU et de l'espace fiscal	SOPRA HR SOFTWARE	74940	ANNECY LE VIEUX	16 500,00

G18034P	S	Prestations de contrôle technique, de pollution, limiteur de vitesse pour les véhicules légers et les poids lourds et vérification périodique pour les appareils de levage et de manutention	Lot 02: Contôles techniques des véhicules poids lourds	VIVAUTO PL-AUTOVISION	93100	MONTREUIL	Maxi : 12 000,00 €
G18035P	S	Prestations de contrôle technique, de pollution, limiteur de vitesse pour les véhicules légers et les poids lourds et vérification périodique pour les appareils de levage et de manutention	Lot n° 03 : Contrôles des limiteurs de vitesse poids lourds	FPLS49	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 5 000,00 €
G18036P	F	Acquisition de matériel de nettoyage	Lot 4 : Accessoires et consommables	REMA OUEST	49000	ANGERS	7 000,00
G18037P	F	Acquisition de matériel de nettoyage	Lot 5 : Grossiste - Pièces détachées	REMA OUEST	49000	ANGERS	7 000,00
G18040P	F	Fourniture d'essence alkylée pour Angers Loire Métropole et la ville d'Angers	Lot unique	EQUIP'JARDIN	44800	LES SORINIERES	20 000 LITRES MAXI (correspondant à 49600€ HT)

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 02 juillet 2018 ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la Commission permanente du 02 juillet 2018 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

Mes chers collègues, je vous souhaite une excellente soirée et je vous donne rendez-vous au mois de septembre. D'ici là, je vous souhaite de bonnes vacances, si vous en prenez.

***

La séance est levée à 20 heures 20

Madame Huguette MACÉ
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président